

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT JUIN les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjointes dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES EXERCICES 2015 À 2021 - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES
2	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - ANNÉE 2023
3	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023
4	AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2023
5	SUBVENTION ÉQUILIBRE AUX BUDGETS CCAS ET RÉSIDENCES AUTONOMIE - GESTION 2023
6	CESSION MARMITE CUISINE CENTRALE A L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE BERGERAC
7	DSP ABATTOIR - AVANCE SUR COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS
8	DSP ABATTOIR - MODIFICATION DU CONTRAT
9	VERSEMENT A L'ASSOCIATION "LES RESTOS DU CŒUR" D'UN FONDS DE CONCOURS DE 100 000 € POUR LES TRAVAUX DU SITE DE L'ESCAT
10	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET SUPPLÉMENTAIRE) - EXERCICE 2024
11	GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS - MARCHÉ D'ASSURANCES
12	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB) – MODIFICATIONS DES STATUTS
13	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB)
14	MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC - RENOUVELLEMENT
15	MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE DE BERGERAC- RENOUVELLEMENT
16	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE A TEMPS COMPLET
17	TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS)
18	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ - MODIFICATION DU NOMBRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS PÉRISCOLAIRES
19	LANCEMENT D'UNE COMMANDE PUBLIQUE ARTISTIQUE
20	CLASSES DE DÉCOUVERTE PARTICIPATION COMMUNALE
21	MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DES ENFANTS ET DES JEUNES
22	MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AVENANT AU PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE
23	TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) - TARIFS 2025

24	TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHÉS, HALLE, BROCANTE, FÊTES FORAINES ET CIRQUES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024
25	REDEVANCE TERRASSE RODY CHOCOLATERIE - EXONÉRATION PARTIELLE DUE AUX TRAVAUX AUTOUR DE LA HALLE POUR LES MOIS D'AVRIL A JUIN 2024
26	BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNÉE 2023
27	ACQUISITION D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE BC 375 SITUÉE 10 RUE DENIS PAPIN A BERGERAC ET APPARTENANT A LA SCI DB INVEST PRO REPRÉSENTÉE PAR M. BALSERA
28	CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE EK 225 ET D'UNE FRACTION DE PARCELLE EK 223 AVENUE EMILE ZOLA A LA SCI JCQ REPRÉSENTÉE PAR M. HENNART
29	CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES DR 301, 382, 473 ET 474 RUE NEUVE D'ARGENSON A MONSIEUR JEAN-BAPTISTE TRUNTZER
30	CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ EM 444 SITUÉ 3 RUE DUGUESCLIN A MME COUSTURE ET M. JAVALOES
31	CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ DM 251 SITUÉ 1 RUE DE LA MIRPE A LA SCI PENINSULE
32	CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLES HAUTE TENSION ENEDIS PARCELLES COMMUNALES DI 850, 851 ET 853 QUARTIER JEAN MOULIN
33	CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU ENEDIS PARCELLE COMMUNALE AR 128 RUE DU COULOBRE
34	PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS DE L'ÉCOLE CYRANO - SIGNATURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SEPT JUIN, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 22, 23, 24, 25, 24, 23, 22, à la salle Cyrano, rue du Bois Sacré, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/06/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER (2), Joaquina WEINBERG (3), Alain BANQUET, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (4), Joël KERDRAON (5), Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :	Josie BAYLE	a donné délégation à	Éric PROLA
	Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Christian BORDENAVE	a donné délégation à	Laurence ROUAN
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Farida MOUHOUBI
	Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Mickaël DESTOMBES
	Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Jean-Claude REY	a donné délégation à	Alain BANQUET
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
	Christophe DAVID-BORDIER	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
	Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°10 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2024 ».

(2) Départ au dossier n°22 « Modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire et avenant au projet éducatif du territoire ».

(3) Arrivée au dossier n°2 « Approbation du compte de gestion du receveur – Année 2023 ».

(4) Départ au dossier n°26 « Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2023 ».

(5) Arrivé au dossier n°3 « Approbation du compte administratif – Exercice 2023 ».

M. LE MAIRE : « Messieurs, dames, bonjour à toutes et à tous. Il est 16h30, on va démarrer ce Conseil Municipal, avec d'abord l'appel nominal. »

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vous propose comme secrétaire de séance Fabien RUET. Est-ce que Monsieur RUET accepte ? Merci.

Pour information, nous sommes ici dans la salle Cyrano, compte tenu des Elections Législatives, ensuite à la dissolution de l'Assemblée Nationale. La salle du Conseil Municipal étant prise par le scrutin, avec l'ensemble

de la mise en place qui a été effectuée par les Services, comme c'est tout le temps le cas 48 heures avant, on s'est donc retrouvés ici. Les services de la Préfecture ont donc été informés. Et sur la convocation, la bonne adresse était bien mentionnée.

Sur ce changement de lieu, est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ? Oui, Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Alors pas forcément sur le changement de lieu mais sur le contexte politique, on aurait souhaité, avec les élus d'opposition de gauche, pouvoir faire une déclaration en début de Conseil Municipal. Donc je sollicite votre autorisation. »

M. LE MAIRE : « Oui, je n'ai aucun souci avec cela.

On va d'abord approuver le procès-verbal, l'ordre du jour, et ensuite avec plaisir.

Donc personne ne s'oppose à ce changement de lieu ? Non. Merci. Il est donc approuvé. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Le procès-verbal de la séance précédente. Est-ce qu'il y avait des choses que vous souhaitiez modifier ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « L'ordre du jour est donc conforme à celui qui vous est transmis, avec une question de Madame Fatiha BANCAL et donc la prise de parole de Madame LEHMANN, qui souhaite intervenir en début de séance. On se dit, Madame LEHMANN, s'il vous plaît sur les propos, 4 minutes maximum parce que si chaque groupe souhaite intervenir, que ça ne traîne pas en longueur. Et de toute façon, vous savez qu'on aime le débat et qu'on aura largement de quoi discuter lors des délibérations qui vont venir juste après. Je vous rappelle juste que la date du Conseil Municipal n'a pas été modifiée, c'est bien celle qui avait été mise en œuvre dès le début de l'année sur les dates des Conseils et qu'on subit comme tout le monde la date des élections, juste avant ce Conseil Municipal. Madame LEHMANN vous avez la parole et ensuite pourront intervenir celles et ceux qui le souhaitent sur les propos liminaires. »

MME LEHMANN : « Je vous remercie Monsieur le Maire, chers collègues. Dimanche 9 juin, les extrêmes droites ont obtenu des scores historiques aux Élections Européennes. Dans les heures qui ont suivi, le Président de la République a brutalement annoncé la dissolution de l'Assemblée Nationale. Élu par deux fois avec les voix de la Gauche, Emmanuel MACRON n'a eu de cesse de renier ses engagements envers les Français en reprenant les thèmes chers au RN sur l'immigration et l'insécurité et en méprisant l'expression des citoyens comme la mascarade du cahier de doléances apporté en réponse à la crise des gilets jaunes. La France s'est appauvrie, les services publics se sont dégradés, l'école et l'hôpital sont exsangues, le rayonnement européen et international de notre Pays s'est affaibli. Et nous avons eu, pour seule réponse, des coups de gueule virilistes et le détricotage systématique de la protection sociale et de la solidarité issue de l'après-guerre. Face à ce moment historique où les extrêmes droites se retrouvent aux portes du pouvoir, la Gauche a su prendre ses responsabilités en se réunissant en un Nouveau Front Populaire et en rédigeant en seulement 4 jours un contrat de législature, à même de redonner toute leur place aux valeurs humanistes d'égalité, de fraternité et de liberté, qui fondent notre République. La référence aux avancées sociales de 1936, dans un contexte de montée du fascisme en Europe, est pertinente tant sur le plan historique que politique. Ce sont les idées du Front Populaire de Léon Blum qui ont permis, après la Seconde Guerre Mondiale et la barbarie nazie, d'élaborer le programme des jours heureux, porté à la fois par les Communistes et les Gaullistes. Nationalisation d'entreprises, assurance maladie, chômage, retraite, protection de l'enfance, service public, ont façonné le visage de la France et ont permis sa reconstruction et son indépendance en réconciliant les Françaises et les Français. Pourtant aujourd'hui, le programme du Nouveau Front Populaire, marqué politiquement par cet ancrage historique, est moqué, dénigré et caricaturé par la Macronie et la Droite républicaine. Attaqué sur le plan de l'économie, alors que c'est le seul programme qui dit clairement comment financer ses propositions. Dans un contexte électoral, évidemment cela peut s'entendre. Mais plus grave et beaucoup plus irresponsable, est de renvoyer, comme MACRON, dos à dos le Nouveau Front Populaire et le RN, en les qualifiant d'extrêmes. Non, le NFP n'est pas d'extrême gauche, il combat résolument l'antisémitisme, il défend, comme les Gaullistes en leur temps, la République Française fondée sur les principes de liberté, d'égalité et de fraternité. Il promeut la solidarité et la justice, la laïcité, la liberté de conscience et de croyance, la liberté de la presse, la défense des droits des femmes et des personnes LGBTQIA+ et des personnes racisées, la défense des travailleuses et des travailleurs, l'indépendance de la France par rapport aux grandes puissances mondiales, la souveraineté de notre agriculture et de notre industrie.

Alors, pour redonner du sens aux mots, pour revivifier le débat démocratique, pour en finir avec la confusion et la banalisation des idées de haine et de discrimination, pour lutter avec vigueur contre l'antisémitisme et le racisme, refusons la confusion et fermons la porte du pouvoir à l'extrême droite. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. Je vois Madame TAVEAU devant moi, est-ce que vous voulez prendre la parole Madame TAVEAU, Madame TEJERIZO ? Mais allez-y, prenez la parole. »

MME TAVEAU : « Je suis entièrement d'accord avec ce qui a été dit. »

M. LE MAIRE : « Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO : « Je vais quand même revenir sur votre manifestation contre les extrêmes là justement, qui était un petit peu scandaleuse. J'y reviens parce que dans le public, il y avait une dame qui a siégé ici et, je pense, il n'y a personne d'entre nous qui lui arrive à la cheville, elle s'appelle Irène SAPIR. Elle était à cette manifestation contre les extrêmes et nous avons revendiqué évidemment d'appartenir au Front Populaire, parce que cette dame c'est une ancienne adjointe municipale. C'est une rescapée du Vel d'Hiv et lui dire aujourd'hui qu'elle est antisémite ou extrémiste, je pense que ce n'est pas à la hauteur de ce qui nous entoure et du contexte aujourd'hui face auquel on doit faire face. »

M. LE MAIRE : « Ça tombe bien Madame TEJERIZO, je pense qu'on partage largement certains propos qui ont été dits précédemment. Pour revenir sur Madame SAPIR, je rappelle quand même que c'est moi qui l'invite à chaque manifestation commémorative, ce qui n'était pas le cas précédemment, mais elle est invitée maintenant tout le temps sur les cérémonies commémoratives. Après, sur ce qui s'est passé, bien sûr, les Elections Européennes, avec le score que l'on a vu avec la montée de l'extrême droite, il ne faut pas confondre les Elections Européennes avec des Députés Européens hors sol, dont les citoyens comme nous, comme celles et ceux que l'on rencontre chaque jour sur le terrain, sont complètement éloignés de ce qui se passe sur le terrain. Et puis les autres élections, celles qui arrivent, les Elections Législatives, où là ce sont 577 élections différentes qui vont être organisées, qui sont organisées sur le territoire français, avec des situations totalement différentes. J'ai organisé effectivement cette manifestation contre les extrêmes parce qu'il y a des propos, et je le dis ici devant vous, il y a des propos de la France Insoumise que je ne partage pas. Je ne partage pas des candidatures de personnes qui sont fichées S, je ne partage pas de candidatures de personnes qui ont eu des propos antisémites. Par contre, il y a une Gauche, une Gauche de gouvernement, le Parti Socialiste, le Parti Communiste, les Verts, qui peuvent, eux, avoir une majorité, aller au Gouvernement et mettre en place un programme. Il y a une autre majorité qui peut aussi avoir lieu, c'est celle de la Droite et du Centre, comme on l'a vu il y a quelques années, là aussi ce sont des Démocrates, des Républicains, qui sont investis sur le terrain. Et je regrette largement ce qu'a fait Eric CIOTTI au niveau des Républicains, d'aller sur un rassemblement avec l'extrême droite et d'ailleurs, nous avons été nombreux, les élus, à monter au créneau contre cet accord. Et aujourd'hui, il est complètement seul, à part le responsable des jeunes LR et quelques élus de terrain mais c'est tout. Il est complètement seul. Pas un seul Sénateur, quasiment pas de Députés sortants, quasiment pas de Présidents de Fédération des Républicains qui ont suivi Eric CIOTTI. Donc on voit bien qu'on est sur un discours qui ne passe absolument pas. Et je rappelle quand même que les candidatures des Républicains sur le département de la Dordogne ne sont absolument pas sur l'accord avec le Rassemblement National et d'ailleurs, on voit bien qu'il y a des candidats, sur les 4 circonscriptions, pour bien montrer l'attachement aux valeurs de la Droite et du Centre que l'on défend depuis de nombreuses années ici. Vous avez parlé de contrat de législature. Je ne sais pas si c'est un contrat de législature, en tout cas c'est sûr, ça sera un contrat financier pour deux raisons. La première, c'est que l'ensemble des subventions qui sont données chaque année aux partis politiques sont en fonction du score au premier tour des Elections Législatives et qu'on commence d'abord, dans ces rassemblements-là, à distribuer un petit peu l'argent public en fonction des voix et des postes des uns et des autres. Et puis, combien de temps cela va durer ? Vous me parlez du Front Populaire. Moi je pense que Léon BLUM, et on l'a entendu assez sur les plateaux télé, doit se retourner dans sa tombe, quand même, de voir ce qu'est aujourd'hui le Front Populaire. Et je pense que si on avait été assez nombreux, que ce soit sur le Centre Gauche, sur le Centre Droit, la Droite et la Gauche modérée, à avoir travaillé sur un vrai projet commun, eh bien on aurait pu le faire. Maintenant, le Président de la République a fait exprès d'anticiper ces Elections Législatives en mettant le minimum de jours que la Constitution lui permet, de façon à ce qu'on n'ait ni le temps de s'organiser, ni le temps de faire campagne, pour essayer de jouer sur la peur. La peur de l'extrême droite, la peur de l'extrême gauche, et en essayant de rassembler un maximum au Centre. On verra si c'est payant mais moi j'ai peur. J'ai peur quand même de voir l'arrivée du Front National au pouvoir. Et si j'ai fait cette manifestation, c'est aussi pour ça. D'abord pour faire prendre conscience aux gens que l'extrême droite, ce n'est pas ce que l'on attend, nous, sur un territoire comme le nôtre. Et mon engagement politique depuis plus de 20 ans, ça fait 20 ans là en juin 2024 que je me suis engagé au sein de l'UMP et c'était après la vague rose des Régionales, Départementales de 2004, et c'était 2 ans après avoir manifesté dans la rue suite à l'accession au second tour de Jean-Marie LE PEN. Donc j'ai toujours combattu l'extrême droite, j'étais toujours dans le courant de pensée d'Alain JUPPE, j'étais responsable de la boîte à idées qui était son courant de pensées au sein de l'UMP à l'époque. Donc j'ai toujours combattu les idées d'extrême droite. Mais d'un autre côté, l'extrême gauche, il faut aussi dire les choses, fait peur à la population. Et donc c'est comment plutôt les partis de gouvernement peuvent mettre en œuvre un projet et un projet qui fasse en sorte que notre Pays aille mieux.

Aille mieux sur l'emploi, aille mieux sur la santé, aille mieux sur la Sécurité Sociale et son financement, et que chacun prenne sa part. Je vais vous dire, j'ai toujours été contre la suppression de l'ISF. Dans ma famille politique, tout le monde n'est pas du même avis. Donc c'est comment il y a certaines idées qui peuvent émerger des uns et des autres pour faire en sorte que notre Pays se porte mieux. Donc on verra le premier tour des Élections Législatives ce dimanche. Il faut se mobiliser. Et là ce qui est très bien c'est que ces élections anticipées ont montré que l'ensemble des partis se sont mobilisés. Et puis je vois certains d'entre nous participer à des réunions politiques de rassemblement des uns et des autres et c'est très bien. Ça montre aussi que le débat politique vit. Il vit sainement, en tout cas sur la Deuxième Circonscription, je vois l'ensemble des candidats qui, quand ils se voient, se disent au moins bonjour. Après, il y a des candidats qu'on ne voit jamais. A l'extrême droite, on ne voit jamais le Député ou l'ancien Député sur le terrain, donc là c'est plus compliqué. Mais en tout cas les autres au moins se disent bonjour et se respectent, et donc c'est ça aussi qu'attendent les citoyens. »

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇU DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020.

Dans ce cadre, les décisions par délégation suivantes ont été prises :

1 COMMANDE PUBLIQUE

L20240076	22/01/24	Avenant n°1 au lot 4 – Menuiserie aluminium marché « Création d'un tiers-lieu d'enseignement supérieur et de formation, Place Louis de la Bardonnie à Bergerac » avec la société Métallerie Bergeracoise
L20240077	22/01/24	Restauration des couvertures du Musée du Tabac à Bergerac – Marché classé sans suite
L20240081	30/01/24	Avenant n°1 au lot 2 – Gros œuvre du marché « Création d'un tiers-lieu d'enseignement supérieur et de formation, Place Louis de la Bardonnie à Bergerac » avec la société BATI Aquitaine
L20240176	04/03/24	Avenant n°1 au lot 4 – Aménagement intérieur du marché « Aménagement du jardin de l'hôtel de ville, rue Neuve d'Argenson à Bergerac » avec la société CHORT Bâtiment Peinture
L20240178	04/03/24	Avenant n°1 au lot 1 et Avenant n°3 au lot 2 pour « vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements de la Ville de Bergerac » avec la société APAVE EXPLOITATION
L20240180	08/03/24	Accord-cadre sonorisation des manifestations avec les sociétés AUDIOPHIL, ANIMATION 24 et SAS WEELIVE
L20240181	08/03/24	Avenant n°3 au lot 10 – Revêtement de sols du marché « Rénovation de la halle du marché couvert » avec la société Carrelage SIM
L20240199	18/03/24	Avenant n°2 au lot 4 – Menuiserie aluminium marché « Création d'un tiers-lieu d'enseignement supérieur et de formation, Place Louis de la Bardonnie à Bergerac » avec la société Métallerie Bergeracoise
L20240200	13/03/24	Avenant n°5 au lot 5 – Électricité CFA/CFO « Construction d'une maison des associations » avec l'entreprise Générale électrique
L20240201	13/03/24	Avenant n°1 au lot 2 – Conteneurs « Construction d'une maison des associations » avec CLCUB SAS
L20240202	13/03/24	Accord-cadre travaux d'entretien et de réfection de toitures des bâtiments communaux – Lot 1 avec la société DORDOGNE Toitures
L20240203	13/03/24	Cession des instruments de musique de l'école de musique au conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne
L20240221	28/03/24	Adhésion à l'Association Nouvelle-Aquitaine des achats publics responsables (3AR)
L20240238	02/04/24	Souscription d'un contrat d'assurance pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Bergerac - Lot 1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, multirisques pour la commune de Bergerac avec diverses sociétés

L20240239	29/03/24	Travaux pour la création d'un tiers-lieu d'enseignement supérieur et de formation Place Louis de la Bardonnie – Lot 8 avec la société B-ELECTRIC
L20240240	12/04/24	Convention avec la SEM URBALYS HABITAT pour l'assistance à la passation d'un marché public relatif à une convention de management
L20240287	11/04/24	Entretien des orgues aux Églises Saint-Jacques et Notre Dame avec la société de Monsieur Jean Daldosso
L20240289	10/04/24	Avenant n°1 - marché « Création d'un tiers-lieu d'enseignement supérieur et de formation, Place Louis de la Bardonnie à Bergerac » avec la société Menuiserie ARCHAMBAUD
L20240290	10/04/24	Location de 4 véhicules sur 48 mois – Marché infructueux
L20240295	12/04/24	Achat de livres scolaires avec la société SAS LMG Librairie Montaigne
L20240296	12/04/24	Transport collectif de personnes avec diverses sociétés
L20240297	11/04/24	Restauration des couvertures du Musée du Tabac avec les sociétés Guy Couverture et Moron Constructions
L20240298	12/04/24	Achat d'un véhicule d'occasion utilitaire électrique benne ≤ 3,5 t avec la société Goupil Industrie
L20240299	12/04/24	Avenant n°4 au lot 1 – Travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 avec la société Eurovia Aquitaine
L20240301	12/04/24	Avenant n°6 au lot 12 - Travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 avec la société POLO & Fils
L20240308	16/04/24	Accord cadre Lot 1 - travaux d'entretien et de réfection de la couverture de l'hôtel de ville de Bergerac avec l'entreprise GUY Couverture
L20240309	24/04/24	Avenant n°1 au lot 1 – Gros œuvre – « construction d'une maison des associations » avec la société BATI Aquitaine
L20240360	24/04/24	Avenant n°1 au lot 1 – Restauration de l'Église Notre Dame – Phase 2 avec la société Les compagnons Saint-Jacques
L20240361	24/04/24	Fournitures, installation et maintenance – contrôle accès pour les salles sport et polyvalentes
L20240375	02/05/24	Avenant n°1 au lot 3 -Travaux de mise aux normes incendie du stade Gaston Simounet à Bergerac avec l'entreprise SAS NADAL Dominique
L20240376	30/05/24	Convention entre la ville de Bergerac et l'association 30 millions d'amis pour le partage des frais de stérilisation des chats errants de la ville
L20240377	02/05/24	Accord cadre de sonorisation – marché subséquent : relais de la Flamme Olympique avec la société Audiophil
L20240378	24/04/24	Avenant n°2 au lot 6 – Réhabilitation de la petite maison et du presbytère avec la société SAS NADAL Dominique
L20240379	17/05/24	Contrat de nettoyage et de désinfection de colonnes de Vide-ordures et de pelles vidoirs dans les résidences autonomes Monteroy et Montesquieu avec la société SAPIAN
L20240381	26/04/24	Avenant n°1 au lot 13 – Audio salle de conférence du marché « Réhabilitation de «la Petite Mission » et du Presbytère en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine avec la société Atelier du son et de l'image
L20240382	02/05/24	Avenant n°2 au lot 2 – Gros œuvre du marché « Travaux pour la création d'un tiers-lieu d'Enseignement Supérieur et de Formation, Place Louis de la Bardonnie à Bergerac » avec la société BATI Aquitaine
L20240383	26/04/24	Transcription des débats des conseils municipaux avec la société SAS AEDES
L20240405	06/05/24	Avenant n°3 au marché « Fourniture, installation et maintenance d'un contrôle d'accès pour les salles de sport et les salles polyvalentes de la Ville de Bergerac » avec la société JES
L20240432	14/05/24	Contrat de maintenance propreté pour l'entretien de la vitrine de 18 structures municipales à Bergerac avec la société SARL COMPAGNIE DE NETTOYAGE INDUSTRIEL

L20240433	23/05/24	Prestation de services pour la gestion de la cuisine centrale de la ville de Bergerac et de son CCAS - Reconduction
L20240458	27/05/24	Accord cadre sonorisation des manifestations – Marché subséquent concert des estivales 2024 avec la société AUDIOPHIL – Partie 1
L20240459	27/05/24	Accord cadre sonorisation des manifestations – Marché subséquent concert des estivales 2024 avec la société AUDIOPHIL – Partie 2
L20240460	27/05/24	Mission diverses et maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la résidence autonomie Montesquieu à Bergerac avec diverses entreprises
L20240463	23/05/24	Avenant n°1 à l'accord cadre bon de commande pour la gestion de la cuisine centrale de la ville de Bergerac et son CCAS

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de Partenariat entre la Ville de Bergerac et les différents collaborateurs :		
L20230154	09/02/23	L'association Soutien de la Dordogne – Salle Jean Barthe
L20230816	16/11/23	L'organisme de formation Maison De La Promotion Sociale – Mise à disposition des locaux Espace Jacques Lagabrielle
L20230881	15/01/23	La SCA Terres du Sud – Salle Jean Barthe
L20230940	19/12/23	Les Républicains – Salle Jean Barthe
L20230950	20/12/23	L'association Sportive Du Volley Bergeracois - Un véhicule municipal
L20230950_bis	24/01/24	L'association Sportive Du Volley Bergeracois - Un véhicule municipal
L20230956	05/01/24	L'association pôle de santé à Bergerac – Salle de l'Orangerie
L20230964	18/01/24	La Société CPA Serre - Salle de l'Orangerie et la salle Pierre Guichard
L20240015	12/01/24	L'association Cyrano Plongée Bergerac – Mise à disposition d'un véhicule municipal
L20240018	19/01/24	L'association Calandreta de Brageriac Bel Solhel – Salle de l'Orangerie
L20240019	19/01/24	L'association Chicas del Sol – Salle de l'Orangerie
L20240022	18/01/24	L'association Cyrano Plongée Bergerac - Un véhicule municipal
L20240024	23/01/24	L'amical des retraités de la poudrerie – Salle Jean Barthe
L20240029	19/01/24	Le Comité de Jumelage Bergerac Kenitra – Salle Jean Barthe
L20240030	19/01/24	La Gaule Bergeracoise – Salle Jean Barthe
L20240036	23/01/24	Le Rotary Club Bergerac Cyrano - Salle l'Orangerie
L20240037	23/02/24	La Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Salle de la Maison des Syndicats
L20240039	23/01/24	L'association Laïque Éducation Populaire – Salle Jean Barthe
L20240040	23/01/24	L'association université du temps libre – Salle l'Orangerie
L20240052	23/01/24	La FAVEC – Salle Jean Barthe
L20240054	06/02/24	L'association Bergerac Accueille - Des créneaux horaires supplémentaires dans les salles n°1 et 4 à la Maison des Associations Jules Ferry
L20240055	30/01/24	Les Paniers Bio Des Deux Rives, Le Comité De Jumelage Bergerac Repentigny Et Le Comité Départemental Dordogne Agenais De La Fédération Sportive Et Culturelle De France - Locaux partagés situés sis 25 boulevard Henri Sicard
L20240057	26/01/24	L'association Seconde Chance 24 – Mise à disposition de trois véhicules municipaux
L20240060	26/01/24	L'association Cyrano Plongée Bergerac - Mise à disposition d'un véhicule municipal

L20240061	06/02/24	La Ligue De L'enseignement De La Dordogne, France Active Nouvelle Aquitaine Et Profession Sport Loisirs Dordogne - Contractualiser ces conventions de partenariat pour une période d'un an, à compter du 01 janvier 2024
L20240062	23/02/24	L'association de soutien de la Dordogne - Salle Jean Barthe
L20240063	17/01/24	Les Pépinières Desmartis - Du matériel et d'une occupation du domaine public
L20240080	27/02/24	L'association troubadour et la Commune d'Agglomération Bergeracoise – Des ateliers d'initiation
L20240088	05/03/24	Service Enfance, Jeunesse de la CAB - Le centre social de la Brunetière situé rue du Sergent Rey
L20240090	01/03/24	L'université du Temps Libre – Salle de la Maison des Syndicats
L20240091	13/02/24	Les Amis de la Dordogne et du vieux Bergerac – Salle de l'Orangerie
L20240092	09/02/24	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation - Salle de la Maison des Syndicats
L20240094	13/02/24	L'association Laïque Éducation Populaire – Salle de l'Orangerie
L20240095	19/02/24	L'association PEP'S - Salle mutualisée à l'espace Georges Charpak
L20240098	26/02/24	Yong-Gi Taekwondo Club - Salle de réunion n° 1 du bâtiment Cyrano
L20240099	09/02/24	L'association Cyrano Plongée Bergerac - Mise à disposition d'un véhicule municipal
L20240100	19/03/24	L'association entraide protestante du Bergeracois – Salle de la Maison des Syndicats
L20240101	26/02/24	Les Abeilles Bergeracoises – Bâtiment Cyrano
L20240102	15/03/24	L'association Aquitaine Obésité Dordogne – Salle René Coicaud
L20240103	15/03/24	Les collectionneurs Bergeracois – Halle Raoul Geraud
L20240104	26/02/24	Le Don du Sang Bénévoles du Bergeracois - Salle n°5 à la Maison des Associations Joséphine Baker
L20240105	21/03/24	Le tennis club Bergerac – Salle René Coicaud
L20240106	23/02/24	L'association de jumelage Bergerac Faenza – Salle de la Maison des Syndicats
L20240107	23/02/24	L'association Anciens Combattants Prisonniers du Guerre Combattants Algériens Tunisie Maroc TOE-Veuves CATM – Salle Jean Barthe
L20240109	26/02/24	L'association Sportive De La Poudrerie De Bergerac - salle de réunion n° 1 du bâtiment Cyrano
L20240110	28/02/24	Bergerac Périgord Football Club - Des terrains five et du synthétique sur le site du Pont Roux ainsi que le gymnase Roland Dubos
L20240111	29/02/24	L'institut Medico Éducatif (Ime) De Rosette, Association Les Papillons Blancs - stade d'athlétisme situé sur le site de Picquecailloux
L20240112	22/03/24	L'association Los Amics de la Lengua d'Oc – Salle mutualisée située Espace Georges Charpak
L20240113	06/02/24	L'association CERADER - Salles n° 19 et 21 à la Maison des Associations Joséphine Baker
L20240114	01/02/24	L'association Université du Temps Libre de Bergerac - la cuisine Cyrano
L20240118	09/02/24	La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés – Salle Jean Barthe
L20240119	22/03/24	L'association Quartier Nord de Bergerac – Salle mutualisée Espace Georges Charpak
L20240120	26/02/24	Madame Selma EL YAMANI – Bâtiment Cyrano
L20240121	12/02/24	L'association AARD Auxiliaire de vie 24 – Salle René Coicaud
L20240122	09/02/24	L'association Comité de Jumelage Bergerac Ostrow Wielkopolski - Salle Maison

		des Associations
L20240123	09/02/24	L'association Jazz Pourpre - Salle de la Maison des Syndicats
L20240124	08/03/24	L'association l'Éveil infini - Salle René Coicaud
L20240125	01/03/24	L'association Périgord Québec – Salle René Coicaud
L20240126	08/02/24	Cap Maison Transition en Bergeracois - Locaux au sein de l'Espace Jacques Lagabrielle
L20240127	08/02/24	Projet Morse - Locaux au sein de l'Espace Jacques Lagabrielle
L20240128	12/02/24	L'association Lou Cantou - Salle René Coicaud
L20240129	09/02/24	L'association l'atelier - Salle de la Maison des Syndicats
L20240130	09/02/24	L'association la Mue – Salle de l'Orangerie
L20240131	26/02/24	Le Crédit Agricole Charente-Périgord - Salle René Coicaud
L20240132	13/02/24	L'association Cercle d'Échecs Cyrano - Salle de la Maison des Syndicats
L20240141	22/03/24	La Communauté D'agglomération Bergeracoise - Salle René Coicaud
L20240142	23/02/24	La préfecture de la Dordogne – Salle de l'Orangerie
L20240143	19/03/24	Association Des Parents D'élèves Du Groupe Scolaire Du Bout Des Vergnes – Bâtiment Cyrano
L20240145	03/04/24	Le comité départemental d'athlétisme – Stade d'athlétisme et de matériel
L20240146	09/04/24	USB Basket – Gymnase Paul Bramerie et du matériel
L20240147	01/03/24	L'association les amis de la vie – Salle Jean Barthe
L20240149	01/03/24	Le syndicat de copropriété le clos de roxane – Salle Jean Barthe
L20240150	28/03/24	Le Rotary Club Bergerac – du matériel
L20240154	28/02/24	L'association Soutien de la Dordogne – Salle Jean Barthe
L20240157	28/02/24	L'association Troubadour Et La Communauté D'agglomération Bergeracoise – Transport scolaire vers les ateliers d'initiations
L20240163	29/02/24	L'association Jazz Pourpre pour 120 verres
L20240165	08/03/24	L'association Qi Long Pai – Mise à disposition d'un véhicule municipal
L20240166	12/04/24	L'association les mages pourpres – Salle René Coicaud
L20240167	22/03/24	Le club sportif Bergerac Périgord Football Club – Bâtiment Cyrano
L20240169	19/03/24	L'association Bergerac Accueille – Salle René Coicaud
L20240170	22/03/24	L'association Lou Cantou – Salle René Coicaud
L20240171	28/03/24	L'association Développement Médico Social – Salle René Coicaud
L20240172	08/03/24	L'agence France Travail - Salle de la Maison des Syndicats
L20240174	12/03/24	Les Patineurs Bergeracois - Mise à disposition d'un véhicule municipal
L20240184	19/03/24	L'Association du Quartier Est de Bergerac - Salle de l'Orangerie
L20240185	28/03/24	L'US la Catte – Mise à disposition de matériel
L20240186	27/03/24	La fédération PCF de la Dordogne – Salle de l'Orangerie
L20240187	10/04/24	Fin de mise à disposition de locaux à l'espace Jacques Lagabrielle au profit de l'INFREP
L20240188	10/04/24	L'association Les Rôlistes du Périgord Pourpre – Maison des Associations place Jules Ferry
L20240192	04/04/24	Le Lions Club Terre de vignes de Bergerac – Salle René Coicaud

L20240193	03/04/24	L'association Les enfants de France-section Karaté - Mise à disposition du gymnase Roland Dubos
L20240196	08/03/04	L'université du temps libre de Bergerac – Amphithéâtre Dordonha
L20240197	15/03/24	L'association Parti Communiste Français Dordogne - Amphithéâtre Dordonha
L20240207	28/03/24	L'association Aquitaine Obésité Dordogne – Salle René Coicaud
L20240208	27/03/24	L'association La Madeleine – Salle Jean Barthe
L20240209	02/04/24	La Junior Association Agir pour Demain – Maison des Association Joséphine Baker
L20240210	02/04/24	Le syndicat mixte départemental pour la gestion des déchets de la Dordogne – 3 poubelles triflux avec cendriers et 2 containers à biodéchets
L20240211	16/04/24	Le FSCF Dordogne Agenais – Salle Cyrano et du matériel
L20240212	09/04/24	L'Association APE Cyrano – Salle Cyrano et du matériel
L20240213	09/04/24	Madame Marie-José ROUX – Salle Cyrano
L20240214	09/04/24	L'association Lou Cantou – Salle René Coicaud
L20240215	09/04/24	Madame Nadège PESSOTTO – Salle Cyrano
L20240216	17/05/24	L'association Calandreta de Brageirac Bel Soleih – Salle René Coicaud
L20240220	17/04/24	L'association Sportive de la Poudrerie de Bergerac Section Jogging – Salle Jean Barthe
L20240226	25/03/24	L'association Business Club Bergerac - Amphithéâtre Dordonha
L20240227	26/03/24	SARL « L'Îlot des halle » - Emplacement n°10 de la Halle de Bergerac
L20240237	26/03/24	SARL « Mini-port » - Parc Public de Campréal et de son île
L20240241	07/05/24	L'association la Petite Boule de Naillac – Centre social Germaine Tillion
L20240242	23/04/24	L'association Univers Minéraux – Salle René Coicaud
L20240244	09/04/24	L'association AARD Auxiliaire de vie 24 – Salle Cyrano
L20240245	10/04/24	L'association Le Rocksane – Du matériel
L20240246	09/04/24	L'association Phoenix – Salle René Coicaud
L20240247	06/05/24	L'association Laïque Éducation populaire – Salle René Coicaud
L20240255	04/04/24	Le collectif les arts à souhait – Locaux mutualisés situés au 3 rue des Trois Frères Cassadou
L20240263	29/03/24	SAR Hervé ROBIN – Emplacement n°7 de la Halle de Bergerac
L20240269	17/04/24	L'association Père Le Bideau Maison de l'Enfance – Terrains de pétanque sur le site Louis Aragon
L20240274	25/04/24	L'association La Madeleine – Du matériel et 20 places de stationnements Place Barbacane
L20240275	17/04/24	L'ASPB Montagne escalade – Gymnase Jacques Argues et son mur d'escalade
L20240278	19/04/24	Monsieur Lionel Frel – Salle de l'Orangerie
L20240279	23/04/24	Le Boxing Club Bergeracois – Gymnase Louis Aragon
L20240281	24/04/24	L'association Lions Club – Salle de la Maison des Syndicats
L20240282	23/04/24	Le Bergerac Périgord Football Club – Le terrain synthétique
L20240284	23/04/24	L'association sportive de la poudrerie Bergeracoise – Section pétanque
L20240285	23/04/24	La petite boule de Naillac – Boulodrome de Naillac
L20240341	22/04/24	L'association Cyrano à Bergerac – Salle 4 à la Maison des Associations Jules Ferry

L20240342	23/04/24	L'entreprise Elothecoach – Gymnase Jean-Moulin
L20240343	29/04/24	Le Secours Populaire, vide-grenier du 8 mai
L20240345	30/04/24	La Mairie de Lamonzie Saint-Martin – Salle de la Maison des Syndicats
L20240349	29/05/24	L'association le Refuge – Gymnase Jean-Moulin
L20240353	17/05/24	L'union Nationale Sportive Scolaire – Gymnase Louis Aragon et terrain de foot
L20240355	05/01/24	Le Comité Dordogne Basket Ball – Hall Raoul Géraud
L20240366	25/04/24	L'association Atelier – Mise à disposition de matériel pour rénovation de la bibliothèque du Centre Social la Brunetière
L20240374	25/04/24	Mise à disposition d'un local du centre social Germaine Tillon avec l'association ANCB
L20240385	06/05/24	La Gare Mondiale, spectacle théâtre du 11 mai
L20240386	17/05/24	L'association Bergerac-Cynosport – Site Louis Aragon
L20240401	07/05/24	L'université du temps libre de Bergerac – Amphithéâtre Dordonha
L20240404	02/05/24	L'association l'atelier – un véhicule
L20240406	13/05/24	L'association AARD 24 – Salle de réunion Centre Social Germaine Tillion

5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

L20230816	11/04/24	Accord de médiation ordonnance n°2305186 du 17 octobre 2023 du Tribunal Administratif de Bordeaux
------------------	----------	---

6 LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Diverses concessions de terrains pour sépulture dans les cimetières de la Ville		
Diverses décisions relatives aux conventions de mise à disposition du domaine public avec les industriels forains		
L20240403	17/05/24	Reprise de concessions

7 FINANCES LOCALES

L20240085	01/02/24	Demande de subventions réfection de la surface de jeu du terrain synthétique
L20240223	20/03/24	Demande de subventions au titre des fonds Européens, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Dordogne et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
L20240264	05/04/24	Demande de subventions au titre du FAFA (Fonds d'aide au football Amateur) Travaux de rénovation de l'éclairage du terrain synthétique sur le site sportif du Barrage à Bergerac
L20240265	08/04/24	Demande de subventions auprès de la caisse des dépôts et consignations "Diagnostic commercial du centre-ville de Bergerac assorti de prescriptions visant à sa redynamisation"
L20240266	28/03/24	Décision demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine soutien aux projets et aux structures de médiation et d'éducation des villes et pays d'art et d'histoire
L20240293	15/04/24	Tarifs et liste de nouveaux produits vendus en boutique au pôle patrimonial et culturel « Dordonha »
L20240294	15/04/24	Tarifs et liste de nouveaux produits vendus en boutique au pôle patrimonial et culturel « Dordonha » et du musée du tabac
L20240303	12/04/24	Décision de clôture de la régie de recettes locations et manifestations
L20240304	12/04/24	Décision portant création d'une régie de recettes de locations et de manifestations
L20240306_B	18/04/24	Tarifs des services 2023 / 2024

L20240336	23/04/24	Vente de déchets industriels et matériels de récupération – société BALDO
L20240358	18/04/24	Avenant n°1 à la décision portant création d'une régie de recette et d'avances de menues dépenses et d'achats sur internet de la ville de Bergerac
L20240436	27/05/24	Acceptation d'un don du crématorium - OGF

8 DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

L20240139	14/05/24	Jeudi ça danse – Estivales 2024
L20240152	03/04/24	Groupes musicaux pour les terrasses musicales Estivales 2024
L20240153	06/05/24	Groupes musicaux pour les estivales 2024 sur le port de Cadouin
L20240154	03/04/24	Groupes musicaux pour les Estivales 2024 au Jardin de l'hôtel de ville
L20240199_B	28/05/24	Contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec les compagnies de théâtre dans le cadre des estivales 2024
L20240204	18/03/24	Festival Jazz Pourpre les 24, 25 et 26 mai 2024
L20240206	18/05/24	Soirée des 27 juillet et 15 août 2024 dans le cadre des estivales 2024 – Interprofession des vins de Bergerac et de Duras
L20240224	21/03/24	Contrat de prestation pour une exposition temporaire de Catherine LIBMANN à Dordonha
L20240286	18/03/24	Festival ART-TAK les 8, 9, 10 et 11 mai 2024
L20240288	09/03/24	70 ans du consulat de la vinée 7 et 8 juin 2024
L20240291	09/04/24	Convention de dépôt-vente avec l'artiste Catherine LIBMAN pour le compte du pôle patrimonial et culturel Dordonha
L20240300	15/04/24	Contrat billetterie en ligne festival de théâtre Bergerac en scène
L20240307	22/04/24	Groupes musicaux tablées du terroir estivales 2024 avec Ze Bus et Purple Rock
L20240357	29/04/24	Nuit des musées : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la compagnie Mastock
L20240367	15/04/24	Occupation du domaine dans le cadre des tablées du terroir – Estivales 2024
L20240369	03/04/24	Contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association lézard des arts dans le cadre des estivales 2024
L20240370	04/04/2024	Contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le théâtre du roi de cœur dans le cadre des estivales 2024
L20240371	04/04/24	Contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le théâtre la gargouille dans le cadre des estivales 2024
L20240372	03/04/24	Contrats d'actions artistiques dans le cadre des estivales 2024
L20240373	23/04/24	Tarifs Bergerac en scène 2024
L20240384_B	29/04/24	Occupation du domaine par des confiseurs pour la fête de la musique du 21/06/2024
L20240400	29/04/24	Contrat de prestation d'animation d'une conférence par Madame Anne-Marie COCULA
L20240435	14/05/24	Contrat de prestation d'animation pour la nuit des musées : exposition et séance de planétarium

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Mesdames, Messieurs, sur les informations qui ont été données au Maire, aux Adjoints, reçues dans le cadre du Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L.2122 du CGCT, sur ces délégations, sur ces décisions, est-ce que vous avez des choses sur lesquelles vous voulez intervenir ? Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Oui, Madame TEJERIZO vous a demandé la parole, vous ne lui avez pas répondu mais je vais donc intervenir, moi, sur les décisions que vous avez prises pour vous demander quelques explications, notamment sur le financement du Centre Régional de la Photographie. Puisque nous voyons qu'effectivement, vous sollicitez 80 % de subventions et qu'aujourd'hui, selon le document qui nous est transmis, 3,75 % de ces subventions demandées sont acquises, soit 79 000 € pour un coût des travaux de 2 100 000 Hors Taxes. Et en Commission Municipale, vous nous avez indiqué que vous lancez les travaux dès la rentrée prochaine, la rentrée de septembre. Donc c'est quand même une curieuse manière que d'engager ces travaux avec ce montant-là, lorsqu'on a une garantie d'un financement à hauteur de 3,75 %, tout en sachant que l'engagement de la Ville, selon ce plan de financement, serait à hauteur de 475 000 € de mémoire.

C'est d'autant plus curieux que sur ce projet de Centre Régional de la Photographie, nous n'avons pas le programme scientifique, c'est-à-dire ce qui va faire vivre la structure dans la durée par rapport à ce que seront ces animations, ces actions de conservation. Nous n'avons qu'un vague budget de fonctionnement, relaté à hauteur de 240 000 € à la seule charge de la Ville. Et puis, nous n'avons évidemment aucune étude de prospective quant aux entrées possibles, quant aux expositions qui pourraient être menées, quant aux actions de conservation numérique notamment et les incidences que cela pourra avoir. Et puis parce que l'opposition ne serait pas l'opposition, cette belle opposition démocratique, ce qui fait que, vous voyez on va faire un peu de politique, nous nous retrouvons toutes et tous autour de cette table et j'aimerais, si c'est possible, et avec votre autorisation Monsieur le Maire, que la Régie Technique pointe les deux fauteuils qui sont à l'extrême droite de notre hémicycle et qui sont systématiquement vides. C'est ça Mesdames et Messieurs qui nous regardez, Mesdames et Messieurs les élus, le Rassemblement National au Conseil Municipal de Bergerac. De l'agitation pendant les campagnes électorales, du populisme, de la démagogie et de l'absence systématique à toutes nos séances de Conseil Municipal.

Quand je vous regarde mes chers collègues, les uns et les autres, je vois des camarades, des amis, des adversaires, mais jamais des ennemis. Et c'est ça qui nous rassemble. Et j'espère vraiment qu'au soir du premier tour, nous saurons assumer collectivement nos responsabilités, notamment par rapport à celui ou celle qui sera le mieux placé pour empêcher le Rassemblement National de prendre le pouvoir. Et je le dis d'autant plus librement que pendant de longues années de vie politique, j'ai essayé de me comporter au mieux. J'ai parfois fait des excès languagiers, des excès de tribune. Et je conserve même un regret personnel à l'égard de Madame BAYLE, j'avais 20 ans de moins et je sais que pour un bel effet de tribune, à l'époque je l'avais blessée, et je m'en excuse humblement et je n'ai jamais oublié cet excès-là. Parce que je sais que Madame BAYLE a le courage, aujourd'hui, dans ce contexte politique, d'assumer sa candidature, et avec sa suppléante, de représenter aussi la Droite Républicaine, celle qui appartient au Conseil National de la Résistance. Tant pis, je fais cette digression mais nous appartenons, nous, à une famille politique qui a eu le triangle rouge sur les pyjamas de la Déportation. Nous sommes des frères de la Déportation, de ceux qui avaient l'étoile jaune. C'est ça qui distingue même ce que vous appelez l'extrême gauche de l'extrême droite. L'extrême gauche appartient à ce pacte du CNR et des jours heureux. Oui, elle n'est pas dans la réaction, elle n'est pas dans la condamnation. Évidemment, je sais que les arguments d'intelligence n'ont plus aucune importance aujourd'hui. Mais il faut le dire, le rappeler, le marteler, nous sommes des adversaires, nous ne sommes pas des ennemis. Notre ennemi politique c'est celui qui un jour, lorsqu'il est aux responsabilités, nous privera du droit de l'expression de cette différence légitime, ce droit de vous contester comme je le fais et comme nous le faisons à chacun de ces Conseils et qui font que modestement, à cette place-là, nous perpétons ce qu'est l'esprit de la démocratie dans notre Pays.

Voilà Monsieur le Maire, alors je reviens à ce Centre Régional de la Photographie. Évidemment pour vous demander où vous allez sur ce dossier-là et puis parce que quand même l'opposition est l'opposition. Quelle ironie quand vous savez que vous nous opposiez d'avoir fermé l'école Romain Rolland parce qu'il y avait 500 000 € de travaux à faire de mise aux normes, c'est à peu près le montant que vous allez mettre, si vous avez 80 % de financement, pour créer ce Centre Régional de la Photographie. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Peut-être Josie BAYLE suite à l'intervention de Monsieur RUET. »

MME BAYLE : « Monsieur RUET, depuis le temps, effectivement moi je vous ai pardonné. Comme vous le dites, ça fait plus de 20 ans, mais il faut reconnaître que j'ai été très malheureuse de votre attitude à cette époque-là. Et j'ai bien compris que votre discours c'était un peu destiné vers moi, puisque moi j'ai déclaré à la presse que je ne dirais à personne de voter, je laissais libre les électeurs de voter en leur âme et conscience. Moi j'estime qu'on n'a pas à leur dire ce qu'ils ont à faire mais bon, on n'est pas à la fin du premier tour, on verra ce qui se passera la semaine prochaine. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur le Centre de la Photo, ça tombe bien, Laurence ROUAN arrive au moment opportun. La question qui était posée, cher Laurence, c'était de savoir sur les subventions du Centre de la Photo. Je rappelle que, comme sur chaque investissement de la Ville, nous recherchons un maximum de subventions, quels que soient les investissements. On a une personne dédiée au sein de la Mairie. On verra tout à l'heure sur le compte administratif les bienfaits importants pour les comptes de la Collectivité et donc, on va chercher un maximum de subventions. Tout le monde sait qu'il y a un minimum obligatoire quand il y a un investissement en autofinancement, c'est de l'ordre de 20 %. Toutes les demandes de subventions qui sont faites au niveau des investissements, on va jusqu'aux 80 %, et comme tout le monde, on demande un maximum pour essayer d'avoir le plus possible. Un petit peu comme les associations qui font des demandes au

même moment des subventions, qui demandent un maximum et après, il y a un travail qui est fait en Commission des Finances ou avec les élus, d'analyse et puis on met le montant définitif. Voilà pourquoi vous voyez ces montants-là apparaître.

L'État va nous suivre sur ce projet, là aussi c'est un beau projet culturel, le Département et la Région également. On a l'ensemble des partenaires financiers qui souhaitent nous accompagner. Et puis, sur le fonctionnement, là aussi on a deux fonctionnements possibles. Le premier fonctionnement c'est celui d'abord du Centre de la Photo et dans un deuxième temps celui de la Maison des Artistes, puisqu'on sera sur le même lieu. Et donc celui de la Maison des Artistes est un petit peu différent puisqu'il y a de la création, il y a de l'hébergement, et donc on est sur deux budgets différents.

Moi ce que je vous propose c'est que lors du prochain Conseil Municipal, on puisse avoir une information comme celle-ci au niveau des décisions prises par le Maire et les Adjointes où on aura l'ensemble du document scientifique qui a été rédigé avec le groupe de travail, les plans de l'architecte qui ont été déposés en Mairie et le permis obtenu. Et puis ce sera l'occasion de pouvoir avoir l'ensemble des éléments. D'ici là, j'espère aussi qu'on aura d'autres éléments financiers, c'est-à-dire ceux de l'État, puisque pour l'instant on n'a toujours pas les notifications de la DSIL 2024. Il y a du retard au niveau des services de l'Etat. Donc là aussi, quand on aura la notification, on pourra vous donner l'ensemble des montants.

Mes chers collègues je vous remercie.

L'ordre du jour, je ne sais plus si je l'ai fait adopter ? J'ai fait adopter l'ordre du jour ? Oui c'est bon. Donc Madame LEHMANN s'il vous plaît, à vous. »

MME LEHMANN : « Oui, une question sur les décisions. Je n'ai pas vu passer la convention avec le Cabinet d'études qui porte la grande consultation. Est-ce qu'elle est passée à un autre Conseil ? Elle passera à un Conseil suivant ? »

M. LE MAIRE : « Elle n'est peut-être pas encore passée dans les décisions à mettre sur le Conseil. Vous l'aurez sûrement à la rentrée. Là, ce qu'il y a, c'est qu'on en a quand même déjà beaucoup et je sais qu'en septembre il y en a quand même moins, puisque l'été il y a moins de décisions qui sont prises et donc on a fait ça en deux temps. Je rappelle que les décisions, ça représente quand même l'ensemble de ce tas qui était quand même à analyser par l'ensemble des élus, donc on a préféré le répartir en deux fois.

Mes chers collègues, on passe donc, pour délibération, à la première, celle sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. »

POUR DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES EXERCICES 2015 À 2021 - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES

Acte n° D20240036

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On avait eu ce rapport définitif, qui avait été émis en novembre 2022, et donc chaque année, on s'engage à passer la délibération, vous mentionnant un petit peu ce qui a été fait ou pas fait. Sur l'ensemble des mesures qui avaient été demandées à être mises en œuvre, les recommandations, il y en avait 8 recommandations. Des mesures qui ont été entièrement mises en œuvre, il y en a déjà 5 sur les 8, sur : finaliser les annexes obligatoires des documents budgétaires ; effectuer les vérifications régulières des régies ; implémenter des mécanismes de contrôle prudentiel ; abolir les Autorisations Spéciales d'Absences pour le motif non légal de l'ancienneté des employés. L'ensemble de ces observations ont été mises à jour. Ensuite, ce qui est en cours de mise en œuvre c'est de rendre les transactions immobilières plus fiables en collaboration avec le comptable. Là aussi, c'est une tâche qui est complexe et donc il nous faut un agent spécialisé qui a été repris, et il est connu, afin d'être développée par le Service des Finances, en association avec les Trésoreries Municipales. Ça, ce sont des choses qui sont en cours. Ensuite, établir une convention cadre, réaliser un bilan annuel des échanges de services entre la Ville et l'Intercommunalité. Ça aussi c'est en cours entre la Ville et l'Agglomération. Au-delà de la CLECT, on est avec un audit commandé par la CAB qui est en cours de réalisation. Examiner les possibilités d'utilisation des économies réalisées grâce à l'augmentation du temps annuel et les opportunités significatives de mutualisation. Autant on a bien avancé avec le passage aux 1 607 heures et donc la réorganisation des services, autant sur la mutualisation avec la CAB il n'y a pas eu d'avancées parce qu'aujourd'hui, il n'y a pas de services sur lesquels il y a des mutualisations qui ont été identifiées. En revanche, et on va le voir tout à l'heure, donc je ne vais pas intervenir dessus mais quand on voit un service qui est porté par une commune et qui tend à se développer, autant le transférer en totalité à la CAB plutôt que de mutualiser, et donc c'est ce qu'on verra tout à l'heure sur le Centre Municipal de Santé. Et enfin,

sur ce qui n'a pas été mis en œuvre c'est : tenir compte des opérations d'investissements pluriannuels en Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement, l'APCP. Ça c'est une demande de la Chambre Régionale des Comptes parce que c'est pour eux une façon plus facile de lire l'ensemble des investissements. Mais c'est vrai que nous, depuis des années à Bergerac, on passe plutôt par un Plan Pluriannuel d'Investissements avec un vote du budget, puis des Décisions Modificatives, qui permettent un meilleur suivi des investissements pour les élus, puisqu'on voit ce qui a été voté, ce qui est retiré ou rajouté dans l'année et on a donc un suivi régulier. Sinon, les APCP, il faut attendre le compte administratif, l'ensemble des documents, pour pouvoir analyser, ce que je trouve un peu dommage. C'est d'ailleurs ce qui est reproché, puisqu'on est en APCP au niveau du Conseil Régional et c'est ce qui est reproché par certains. Je pense qu'il n'y a pas de méthode parfaite mais je pense que la nôtre mérite au moins d'être claire pour tout le monde. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur RUET. »

M. RUET : « Oui Monsieur le Maire, deux remarques sur ces recommandations et sur le suivi de ces recommandations. On a malgré tout le sentiment que le plus facile a réellement été réalisé et que sur le fond de certaines recommandations, il y a encore un peu de travail à faire, notamment sur cet horrible anglicisme de l'implémentation, on fait toujours un franc succès de parler comme ça, alors qu'il s'agit de dire d'installer des programmes de contrôles. D'abord, remarquer qu'un vrai contrôle de gestion ça réclame des compétences extrêmement spécifiques et que nous avons certes des agents extrêmement compétents à la Ville mais que là, le moyen n'est pas encore déterminé et qu'il nous échappe d'une certaine manière. Mais je voudrais aussi remarquer, par rapport à cette implémentation des mécanismes de contrôles prudentiels, notamment par rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, je parle sous couvert de sa Présidente, où nous sommes relativement très assidus, c'est vrai que nous sommes confrontés, les uns et les autres, à des rapports d'activités qui sont très inégaux selon les délégataires, où l'on va parfois d'une simple vignette de présentation des activités jusqu'à un compte de résultat détaillé, ou parfois le délégataire choisit un certain nombre d'items parce qu'il considère que c'est pertinent et puis d'autres n'y sont pas soumis, si bien que ces rapports ne sont absolument pas formalisés. Et ce n'est pas d'aujourd'hui. D'où les propositions suivantes, à la fois à court terme et à moyen terme. A court terme, je pense qu'il serait relativement pertinent, y compris pour nous qui siégeons en Commission Consultative des Services Publics Locaux, c'est qu'à un moment donné, dans le délai où nous sommes convoqués, on puisse transmettre à la Commission Consultative les questions que nous aurions à poser aux délégataires. De façon à ce que les délégataires ne découvrent pas sur l'instant les questions que nous, opposition, nous pouvons avoir à leur poser. J'en veux pour preuve par exemple la réponse très évasive de la SAGS lorsque je les ai questionnés pour savoir quelles étaient leurs revendications en matière de compensation pour les places qui ont été perdues au titre de l'aménagement urbain, que ça soit place Gambetta ou place du Marché Couvert. Et là, on a eu une réponse plus qu'évasive, qui ne correspond pas à ce qu'est le devoir d'information des élus. Ça, ce sont des choses qu'on pourrait essayer de formaliser à court terme. Et puis à moyen terme, qu'on essaye de travailler sur la formalisation de ce que doivent être ces rapports d'activités des régies municipales, parce que nous déléguons le service public mais nous ne nous en débarrassons pas. Donc on a aussi des comptes à rendre par rapport à cela. Ça, c'est pour les remarques sur l'implémentation. Sur la convention avec la CAB et les questions de mutualisation, je serai sans doute un petit peu plus critique. Il n'y a pas d'avancées, vous le dites, mais on sent bien que soit il y a un manque de réflexion, soit il y a un manque clair de volonté. Quelle est la définition des missions d'une ville ou d'une Agglomération par rapport à son territoire, par rapport à ses services supports ? Quels sont les enjeux qu'il peut y avoir entre nos collectivités ? Est-ce que nous travaillons en relation de confiance ? Je pense qu'au bout de 4 ans de mandature, ces questions-là devraient être abordées, de façon à ce qu'effectivement nous puissions les uns et les autres travailler en toute confiance. Et moi je regrette que sur ces questions de mutualisation, on subisse les choses. C'est-à-dire qu'on mutualise lorsque véritablement on a le sentiment qu'on ne peut pas faire autrement. Je pense que nous avons, au niveau de la ville de Bergerac, des services supports qui sont extrêmement compétents et qui peuvent être facilement mutualisés sans que nous perdions en enjeu de pouvoir, parce que le Président de l'Agglomération serait une personne et le Maire de Bergerac en serait une autre. C'est une relation de confiance la mutualisation et force est de constater que visiblement la confiance ne règne pas pour pouvoir mener une réflexion sereine sur ce sujet-là. Il ne suffit pas de s'en remettre à la CAB, il faut aussi que la Ville exprime clairement ce qu'elle souhaiterait mutualiser. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Alors vous avez commencé votre propos en disant que nous avons fait le plus facile. Excusez-moi mais quand je prends la recommandation n°8 « supprimer les autorisations d'absences illégales liées à l'ancienneté », ne me dites pas que c'était la chose la plus facile à faire face à 450 agents à qui il a fallu expliquer que c'était d'un point de vue légal qu'il fallait le mettre en œuvre. Et donc le travail que l'on est en train de faire avec les Organisations Syndicales sur la contrepartie qui pourra être donnée là-dessus, et ce n'est pas fini, puisqu'on va continuer tout ce travail-là.

En ce qui concerne la CCSPL. Cette année, pour la première fois, ma Première Adjointe, qui mène ces réunions, avait demandé un travail d'analyse par le Contrôleur de gestion, qui a été différent par rapport aux années précédentes, pour qu'on ait des chiffres et des explications les plus justes possibles dès l'entrée en séance. Ensuite, vous avez le document à peu près 8 jours avant, donc ça laisse le temps aussi pour celles et ceux qui souhaitent poser des questions de le faire, de les envoyer au Secrétariat Général et on peut très bien les envoyer à chacun des délégataires. Moi ça ne me pose aucun problème à ce qu'on puisse fonctionner comme cela. Après, vous parlez de mutualisation. Deux choses, la première c'est que je vous invite en

prochaine séance du Conseil Communautaire à poser une question diverse sur quid de la mutualisation souhaitée par l'Agglomération. Aujourd'hui, sur la mutualisation souhaitée par la ville de Bergerac, il n'y a pas de travail réalisé parce que pour l'instant il n'y a pas de souhait de mutualisation par la Ville. Maintenant, s'il doit y avoir mutualisation, il faut commencer par le haut. Et donc commencer par le haut c'est l'ensemble des Directions, ce sont les services supports, les services ensuite de ceux qui sont sur le terrain, c'est-à-dire les Services Techniques, etc. Mais au bout d'un moment c'est de faire attention aussi à ce que Bergerac ne perde pas non plus, dans le cadre de la mutualisation, de la présence sur le terrain. Parce qu'à partir du moment où on mutualise, ça veut dire que les autres communes vont demander le même service, ce qui est normal et légitime, mais ça veut dire aussi que quelque part ça va déshabiller la ville centre. Donc ça doit être fait avec concertation, avec intelligence, en cadrant largement l'ensemble des interventions faites par les uns et les autres. Et je rappelle que depuis mon arrivée, nous n'avons rien démutualisé et nous n'avons rien mutualisé, alors que ça n'a pas été le cas sous le mandat précédent où nous avons démutualisé. Voilà un petit peu les choses sur cette partie. Mes chers collègues sur cette délibération,

« On prend acte »

DÉLIBÉRATION

VU le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-9 ;

VU le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes le 23 novembre 2022 ;

VU la Délibération n°D20210072 du Conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant sur l'organisation du temps de travail des agents à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la Délibération n°D20230015 du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) ;

VU la Délibération n° D20230121 du Conseil municipal en date du 11 novembre 2023 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 et son annexe, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales au budget de fonctionnement supérieur à 28 millions d'euros sont généralement contrôlées selon un rythme quinquennal et que le dernier contrôle de la Commune de BERGERAC portait sur la période allant de 2015 à 2021 ;

CONSIDÉRANT que de novembre 2021 à novembre 2022, la CRC a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de BERGERAC pour les exercices allant de 2015 à 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de plusieurs mois d'auditions et de vérifications de pièces, la CRC a édité, le 23 novembre 2022, son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Commune de BERGERAC sur cette période ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la procédure établie, ce rapport a été soumis au Conseil municipal le 30 mars 2023 puis rendu public à la suite de la délibération n° D20230015 du Conseil municipal de la Commune BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que l'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* » ;

CONSIDÉRANT que dans son rapport d'observations définitives, la CRC a formulé les recommandations suivantes :

- **Recommandation n° 1 : Compléter les annexes obligatoires** des documents budgétaires conformément aux articles L. 2313-1, L. 2313-1-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Recommandation n° 2 : Comptabiliser les opérations d'investissement pluriannuelles en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)** afin de sécuriser la comptabilité des engagements ;
- **Recommandation n° 3 : Accélérer la fiabilisation des opérations patrimoniales** en liaison avec le comptable : ajuster l'inventaire avec l'état de l'actif ; mettre en place un inventaire physique ; poursuivre la mise à la réforme des actifs obsolètes ; procéder aux mises à disposition des biens pour faire suite aux transferts de compétences entre la ville et la communauté d'agglomération bergeracoise ;

- **Recommandation n° 4 : Procéder à la vérification régulière des régies**, en priorisant son programme de contrôle sur celles qui présentent les enjeux et risques financiers les plus significatifs ;
- **Recommandation n° 5 : Mettre en œuvre des dispositifs de contrôle prudentiels** permettant à la commune de se prémunir contre la survenance de risques financiers externes ;
- **Recommandation n° 6 : Conclure une convention-cadre entre la ville et son intercommunalité** conformément au IV de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et établir un bilan annuel des échanges de prestations, sur la base de la valorisation de leurs coûts directs et indirects ;
- **Recommandation n° 7 : Étudier les possibilités d'emploi des économies de charges de personnel constituées par le rehaussement du temps de travail annuel** et les possibilités substantielles de mutualisation de personnel avec la communauté d'agglomération bergeracoise ;
- **Recommandation n° 8 : Supprimer les autorisations spéciales d'absence** pour le motif illégal de l'ancienneté des personnels ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette période de contrôle et depuis la délibération du 30 mars 2023, ces recommandations ont fait l'objet d'un examen attentif de la part de l'exécutif et pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté en annexe ;

CONSIDÉRANT enfin qu'il convient de rappeler que ces recommandations sont issues d'un rapport qui souligne que :

- La qualité des comptes de la commune s'est globalement améliorée, témoignant des efforts entrepris par la collectivité pour fiabiliser son information financière et comptable ;
- La situation financière de la commune révèle un accroissement du niveau des ressources fiscales ainsi qu'une relative maîtrise des charges de fonctionnement, démontrant une gestion saine de ses finances ;
- La gestion des ressources humaines est marquée par une diminution sensible des effectifs et une meilleure maîtrise des heures supplémentaires, témoignant d'une volonté de rationaliser les dépenses de personnel ;
- La collectivité s'est engagée dans une trajectoire de réduction de son endettement, même si l'encours de la dette demeure fin 2022 légèrement supérieur (1 149 € / hab.) à la médiane des collectivités de Nouvelle Aquitaine (1 097 € / hab.)¹.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du bilan des actions entreprises par la Commune suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes exercices 2015 à 2021 - Bilan des actions entreprises ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre à la Chambre Régionale des Comptes ladite délibération accompagnée de son annexe.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - ANNÉE 2023

Acte n° D20240037

Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Chers collègues du Conseil Municipal, bonsoir. Comme chaque année, il vous est demandé d'examiner et d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'année écoulée. Il doit correspondre en tous points avec le compte administratif. Cette étape est essentielle avant d'approuver le compte administratif dressé par les Services de la Ville. J'attire votre attention sur les points suivants. Le premier, le résultat de l'exercice 2023 qui est excédentaire et qui s'élève à 4 945 104,71 €, avec une répartition : 3 258 588 € pour la section de fonctionnement et 1 686 516 € pour la section d'investissement. Le résultat de la clôture 2023 qui prend en compte les exercices cumulés présente, lui, un excédent global de 821 436,51 €. Il se décompose ainsi : un excédant de 3 258 588 € en section de fonctionnement et un déficit de 2 435 151,80 € en section d'investissement. Bien évidemment, nous avons vérifié, avant cette présentation,

que les chiffres du compte de gestion correspondent exactement à ceux de notre compte administratif. Je tiens à souligner que ce document a reçu un avis favorable de la Commission des Finances de la réunion du 17 juin 2024. Comme ça a été dit tout à l'heure, je profite de l'occasion aussi pour remercier les collègues élus qui ont su, chacun dans leur délégation, mobiliser leurs services pour trouver des sources de cofinancement et je remercie bien évidemment les agents de la Collectivité qui les ont accompagnés dans ces démarches. Aussi, je vous propose d'abord d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023, tel que dressé par le Comptable Public, et de déclarer que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Donc on est sur l'exécution par le Receveur et l'approbation du compte de gestion établi par le Comptable Public. Sur la délibération suivante, nous aurons donc le compte administratif avec la présentation par le Cabinet Finance Active et le débat qui sera en suivant. Sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité**.

Je vous remercie. On passe à l'approbation du compte administratif. On va laisser la parole au Cabinet Finance Active. Chaque année, ils viennent nous présenter le diaporama de l'analyse prospective sur ce qui s'est passé depuis 2020 et comment on va atterrir sur les années suivantes, en fonction des différentes possibilités qui s'offrent à la ville de Bergerac. Je laisse la parole au Cabinet Finance Active, Monsieur FILLON. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes arrêtée le 8 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur aux fins de vérification ;

CONSIDÉRANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes-à-recouvrer et l'état des restes-à-payer ;

CONSIDÉRANT qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il apparaît que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et que ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2023 ;
- **DE DIRE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

Acte n° D20240038

Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. FILLON : « Merci. Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Je vais vous présenter ce soir l'analyse prospective 2020-2026 que nous avons travaillée en parallèle avec la Direction des Finances de la Ville.

On va faire un rapide point sur le contexte et la méthodologie employée, puis on s'astreindra ensuite à faire une synthèse des éléments rétrospectifs de 2020 à 2023, puis une analyse prospective 2024-2026 et ensuite, on regardera la synthèse de tout ça avec notamment les principaux indicateurs financiers. Pour commencer, un petit point méthodologie d'abord, sur les règles d'équilibre budgétaire. Alors vous avez l'habitude, cette slide est annuelle maintenant. On vous présente en haut la section de fonctionnement, qui est la section la plus importante des collectivités territoriales, puisque vous avez les recettes de fonctionnement qui sont constituées principalement de la fiscalité et en face, vous avez les dépenses de fonctionnement avec les charges à caractère général, donc électricité, gaz, carburant, les charges de personnel, les subventions versées. Et quand cette section de fonctionnement est en excédent, vous dégagez ce que l'on appelle l'épargne brute. L'épargne brute par un mouvement comptable, on la passe en section d'investissement. L'épargne brute sert d'abord à rembourser le capital de la dette et ensuite, s'il reste de l'épargne brute, normalement il doit en rester, vous autofinancez une partie de vos investissements et on vient en plus vous aider avec des subventions versées par des financeurs, le FCTVA que vous récupérez suite aux investissements réalisés et l'emprunt que vous pouvez mobiliser auprès des établissements bancaires. Un petit focus sur les épargnes, puisque j'ai abordé avant l'épargne brute mais on a 3 indicateurs qui portent le nom d'épargne. Le premier c'est l'épargne de gestion. On prend vos recettes de fonctionnement hors cessions, auxquelles on vient soustraire les dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette, pour voir comment évolue la structure de votre section de fonctionnement en retraçant tout ce qui peut être un peu variable, comme les intérêts de la dette ou comme les cessions qui peuvent varier d'une année sur l'autre. On a ensuite l'épargne brute, qui est l'un des indicateurs les plus importants, puisque beaucoup d'indicateurs financiers découlent de cette épargne brute, c'est ni plus, ni moins que recettes de fonctionnement hors cessions toujours, moins dépenses de fonctionnement. Et enfin, on prend l'épargne brute, on vient lui retirer le remboursement en capital de la dette et on obtient l'épargne nette, ce qui vous sert à autofinancer véritablement les investissements. Commençons par les éléments rétrospectifs sur la période 2020-2023, avec une première analyse sur l'évolution de l'épargne nette de la ville de Bergerac et on voit que cette épargne nette, sur la période rétrospective, sur le mandat en cours elle s'est rétablie, on partait d'une épargne nette 2020 négative à hauteur de - 554 000 €, on atterrit sur une épargne nette 2023 à 802 000 €, bien meilleure que la perspective que l'on avait tracée en 2022 qui voyait atterrir 2023 à 709 000 €. Et ce qu'il faut regarder aussi c'est la dynamique d'évolution de cette épargne nette, puisqu'en 2008 vous partiez d'une épargne nette bien négative, à - 2,5 millions, et donc il y a eu un rétablissement de cet indicateur financier et donc une possibilité de la Ville d'autofinancer ses investissements depuis 2021 maintenant. Si on compare les 3 épargnes entre ce que l'on avait prévu l'an dernier et ce qui a été réalisé sur l'année 2023, on voit que la réalisation de 2023 est meilleure que celle anticipée l'année précédente. On a cette épargne nette qui atterrit à 800 000 € au lieu de 709 000 € prévus. Donc il y a un bon autofinancement pour la ville de Bergerac au final pour l'année 2023. Si on regarde l'évolution des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses, on a cet écart qui est très important, donc qui permet à la Ville de dégager de l'épargne positive et de l'épargne nette positive. On a cependant eu des écarts entre la perspective réalisée sur l'année précédente et l'année 2023, parce qu'il y a eu beaucoup d'ajustements aussi qui ont été faits. On a des produits des services qui ont diminué par rapport au réalisé, on a de la fiscalité un peu plus dynamique parce qu'on a eu une inflation un peu plus dynamique que prévue, et cette inflation dynamique a certes permis d'augmenter les recettes mais elle est venue aussi augmenter les dépenses. Vous le voyez, les charges à caractère général ont un différentiel assez important de 400 000 € ; on a eu aussi, qui dit inflation forte dit action sur le SMIC de la part de l'État, donc des charges de personnel qui ont dû augmenter également, et on a eu aussi la revalorisation du point d'indice. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement, elles sont en croissance, + 3 % par rapport à l'année 2022. Donc une dynamique importante, liée notamment à la fiscalité puisque les bases de taxes foncières notamment ont été revalorisées de 7,10 %. Des dépenses de fonctionnement également dynamiques, c'est toujours compliqué de restreindre l'évolution de ces dépenses. Elles augmentent de + 2,7 % entre 2022 et 2023 et si on fait une comparaison avec l'échelle nationale, puisqu'on a le pré-rapport de l'Observatoire des Finances et de la Gestion Locale qui est sorti, on sait que les communes connaîtraient sur l'année 2023 une évolution des dépenses de fonctionnement de + 4,9 %. Donc une évolution des dépenses pour la ville de Bergerac qui montre que des actions ont été mises en place sur les dépenses et que celles-ci sont contenues dans leur évolution. Sur les dépenses d'investissement, 32 millions d'euros réalisés sur la période qui est projetée, entre 2020 et 2023, avec une montée en puissance quand même dans la réalisation. Vous le voyez, on part de 4,4 millions de réalisation en 2020 pour atterrir à 11,4 millions en 2023. La répartition du financement de ces dépenses c'est principalement l'emprunt qui a pourvu au financement des dépenses d'investissement avec une mobilisation à hauteur de 15 millions d'euros pour cette ressource, qui représente 46 %. On a eu aussi les fonds propres, ce qu'on appelle principalement l'autofinancement et le FCTVA, pour 16 millions d'euros. On a eu également les subventions, 6 millions d'euros pour 20 % du financement. On verra

que dans le futur, cette ressource va être mobilisée un peu plus en amont sur la période 2024-2026. L'encours de dette, lui, qui a été assez important par le passé, on est à 38,36 en 2014, est plutôt en baisse sur la période puisque 2023 voit un atterrissage de l'encours de dette à 32,6 millions et qui dit diminution de l'encours dit diminution du ratio de désendettement puisque vous avez aussi une amélioration de l'épargne brute de la collectivité et un ratio de désendettement qui atterrit pour l'année 2023 à hauteur de cette année et qui est plutôt stable maintenant depuis 2021. Pour la partie analyse prospective. On va commencer l'analyse prospective, en gardant quand même une vision sur le passé et on regarde ici l'évolution des contributions directes. Comment le produit fiscal a évolué et pourrait évoluer sur l'avenir ? On a des prévisions qui ont été un petit peu abaissées, puisqu'on a une baisse des prévisions d'inflation pour l'avenir, on s'est basés sur 2,5 % pour 2025, puis 2 % pour 2026. On est restés sur les prévisions de la Banque de France, on se doute que, en fonction des résultats des prochaines Elections Législatives, ceci pourrait évoluer grandement. On compare ici également les niveaux de fiscalité. Donc des taux qui, pour la ville de Bergerac, ont été stables, ont même été en diminution sur l'année 2022. Et ce que je veux attirer ici en vous montrant cette slide, c'est que les taux, pour la ville de Bergerac, sont supérieurs au taux moyen de la strate et au taux moyen national pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties. Ce taux important vient afficher que vous avez un tissu social plutôt défavorisé au niveau de la ville de Bergerac. C'est ce que l'on voit ensuite sur ce que l'État vous verse sur ce que l'on appelle la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation. Vous le voyez, cette dotation forfaitaire, on l'a prévue stable, elle est même en baisse sur l'année 2023 puisque vous avez une baisse de population, mais normalement sur la dotation forfaitaire, s'applique ce que l'on appelle un écrêtement. C'est-à-dire que si vous avez un potentiel de richesse qui est élevé, l'État vient vous écrêter votre dotation forfaitaire pour redistribuer aux collectivités un peu moins favorisées. Et pour vous, ce n'est pas le cas, vous n'avez jamais connu cet écrêtement puisque vous avez ce tissu social défavorisé qui constitue votre Collectivité. Ça se vérifie également sur la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation qui sont versées, puisque vous avez un tissu social défavorisé au sein de votre Collectivité et que l'État le comprend et vient compenser en cela, en vous versant cette Dotation de Solidarité Urbaine. Sur les charges à caractère général, sont compris à l'intérieur de ces charges : l'électricité, les carburants, les fluides. Et elles ont donc connu de fortes tensions sur les années 2022-2023. Pour la prospective, on a été plus prudents et on est partis du principe aussi que vous pourriez les contenir sur les années qui arrivent. On est partis sur une évolution un peu inférieure aux prévisions d'inflation pour 2025 et 2026. Ce que je veux vous apporter en plus sur cette slide, c'est que sur 2023, ce poste évolue pour vous de 7,10 %, là où à l'échelle nationale les charges à caractère général pour les communes ont évolué de + 8,7 %. Donc les efforts que vous avez su mettre en place ont permis de faire évoluer ce chapitre un peu moins que l'évolution au niveau national. Les charges de personnel, qui restent un enjeu majeur pour toutes les collectivités, c'est l'un des plus gros postes de dépenses au sein de la section de fonctionnement, pour l'année 2023, ce poste a connu une diminution de - 0,5 %, là où à l'échelle nationale ce chapitre a évolué de + 4,2. Donc il y a un effort vraiment important, puisque c'est très difficile de faire diminuer les charges de personnel, il y a eu notamment l'évolution du point d'indice, il y a eu aussi toutes les revalorisations du SMIC qui ont pu intervenir. Donc des efforts vraiment importants qui ont été portés par la Ville et qui ont abouti à une diminution de ce chapitre. On part par la suite sur une évolution positive puisque normalement, il y a toujours une évolution, de par l'évolution des carrières des agents qui constituent la collectivité de Bergerac. Les charges de gestion courante sont en hausse assez constante sur la période, du fait des contingents et participations obligatoires. Puisque ce poste, qui porte un nom à rallonge, contient principalement la participation au SDIS, donc les pompiers, et cette participation au SDIS est revalorisée chaque année par le Conseil d'Administration du SDIS, et la formule de calcul veut que cette revalorisation contienne une partie d'inflation. Donc tant que l'inflation sera positive, la revalorisation de la participation au SDIS le sera également. Qu'est-ce que cela donne sur l'intégralité de la section de fonctionnement. Vous avez des recettes qui ont une dynamique légèrement supérieure à celle des dépenses, qui vous permettent d'avoir un autofinancement qui reste positif sur la période, même s'il y a une prévision prudente au niveau de l'épargne nette sur 2024 mais on va l'aborder juste après. Selon les perspectives que l'on a tracées, votre autofinancement resterait positif sur la période 2024-2026, avec un taux d'épargne brute, la courbe qui reste bien positionnée aux alentours de 11 %.

Si on fait un petit focus un peu plus précis sur l'année 2024. Sur l'année 2024, il y a eu des tensions un peu plus importantes qui font que la perspective est un peu abaissée par rapport à celle qui avait été tracée l'année précédente. Vous le voyez, on était sur une épargne nette projetée pour 2024 en 2023 à 890 000 €. Cette année, on a été plus prudents, l'épargne nette est projeté à zéro et cette perspective prudente est liée plutôt au reflux de l'inflation sur les recettes puisque l'année dernière, on avait prévu que l'inflation se tasserait moins rapidement que pour l'instant. Et donc comme l'inflation a reculé un peu plus vite, les bases de fiscalité devraient évoluer moins vite que prévu et l'on arrive à cette diminution sur les recettes réelles de fonctionnement de - 545 000 €, là où les dépenses, elles, connaissent une croissance normale en lien avec l'évolution de votre 0,12 et de votre 0,11. Sur l'investissement maintenant, 58 millions d'euros de prévus sur la période 2020-2026 avec un recours à l'emprunt sur toute la période, ici j'entends sur la période 2020-2026, à hauteur de 27 millions d'euros, dont 47 % de la capacité de financement seraient portés par l'emprunt. Vous avez ensuite, niveau équivalent on va dire, les fonds propres pour 12,5 millions d'euros et les subventions également pour 12,5 millions d'euros. Et sur la période 2024-2026, c'est là où portent les fruits de la personne que vous avez recrutée pour chercher les subventions, puisqu'on a prévu, dans la prospective, une perception de recettes en moyenne de 2 millions d'euros par an en subventions, alors que sur la période 2020-2023, on était sur une perception moyenne de subventions à hauteur de 1 million d'euros. En termes

d'endettement, qu'est-ce qui est prévu ? Après un pic sur 2014 à 38,3 d'encours pour la ville de Bergerac, on a eu un retour à 33,2 millions en 2020 et l'atterrissage est prévu en 2026 à hauteur de 33 millions d'euros, donc un désendettement sur la période. Et ce désendettement, et cet encours léger désendettement permet quand même de conserver un ratio de désendettement bien positionné, puisque vous avez quand même un recours à l'emprunt qui est lié à la réalisation de vos investissements, il ne faut pas l'oublier, des investissements qui ont aussi été portés sur des niveaux qui n'ont pas été atteints par le passé. Donc on a, de ce recours à l'emprunt, un ratio de désendettement qui augmente légèrement pour l'année 2024 à 8 années, puisqu'on est aussi sur une perspective prudente pour 2024 et un ratio de désendettement qui reviendrait à 7 années en 2026. Voilà pour la présentation. Ici, on vous propose les principaux indicateurs financiers, donc des indicateurs financiers qui se sont améliorés si on les compare entre 2014 et 2026. Partis d'une épargne nette négative, en 2026 vous atteririez à une épargne nette positive de 400 000 €. Un taux d'épargne brute qui s'est également amélioré, pareil si on reprend le passé et le projeter sur 2026, vous passez de 8,5 à 11,03 en 2026, un ratio de désendettement également qui est en baisse et une dette au 1^{er} janvier qui sera également en baisse et qui passerait à 33 millions d'euros.

Merci pour votre attention et puis je me tiens à votre disposition si vous avez des interrogations. »

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup Monsieur FILLON pour cette présentation. Je pense que c'est très clair, très synthétique, l'ensemble des éléments importants vous ont été donnés. Ce que je tiens à dire avant de lancer le débat, d'abord c'est qu'on voit que c'est une gestion sérieuse de la Collectivité. Je tiens à saluer l'ensemble des élus de la Majorité qui participent aux réunions régulières sur le budget, les entretiens budgétaires sur les mois de septembre-octobre, le budget en lui-même et sur le Plan Pluriannuel d'Investissement avec des réunions de travail, remercier Charles MARBOT, mon Adjoint délégué aux Finances, qui m'accompagne au quotidien sur ces questions. Et on voit aussi que c'est une gestion prudente de la Collectivité et là je tiens vraiment à saluer, remercier l'ensemble des Services de la ville de Bergerac qui nous accompagnent au quotidien pour ce travail de fond. On le voit à travers l'ensemble de ces chiffres. D'abord on voit des dépenses de fonctionnement qui augmentent moins vite qu'un niveau national, ce qui montre la dynamique de travail qui est faite, les charges à caractère général et des charges de personnel également, et on l'a vu puisque les charges de personnel augmentent de plus de 4 % au niveau national alors que pour nous elles baissent de 0,5 % et dans le même temps, on a augmenté les services publics. Dans le même temps, on a créé la Brigade des Encombrants, dans le même temps on a créé un Campus Connecté, dans le même temps on a créé un nouvel équipement culturel, le Pôle Culturel Dordonha. Donc on voit que ça a fait aussi des embauches supplémentaires pour l'ensemble de ces services publics à destination des habitants essentiellement et on voit qu'on a quand même réussi à avoir ces charges de personnel en baisse. C'est un travail important qui est fait. Chaque départ en retraite est analysé. Chaque poste est analysé. L'achat de matériels performants pour l'ensemble de nos services qui est fait ici. On est passé un peu rapidement mais quand on parlait du contingent incendie et quand on parlait des subventions, on voit une hausse de plus de 200 000 € des subventions, c'est quoi ? C'est l'accompagnement qui est fait par la ville de Bergerac pour son Centre Communal d'Action Sociale. Là aussi, on est passé de plus de 1 100 000 € à plus de 1 300 000 € pour accompagner les personnes les plus fragiles sur notre Ville. Vous l'avez dit Monsieur FILLON dans la présentation, on est sur un territoire dans lequel il y a beaucoup de pauvreté et donc, c'est comment on accompagne cette pauvreté, l'ensemble de ces personnes les plus démunies. Et donc c'est ce qu'on a fait à travers ce budget 2023. Et puis le désendettement. Là aussi, quand on est arrivés en 2014, il nous fallait 21 années pour rembourser l'emprunt, notre capacité de désendettement, aujourd'hui on est sur une moyenne à 7 années. Sachant que la Chambre Régionale des Comptes demande aux collectivités d'être en dessous de 12 années. Donc nous sommes sur une bonne gestion de l'endettement au niveau de la ville de Bergerac. Là aussi c'est un travail important qui est fait. Vous savez qu'avec le Service des Finances, avec la Direction Générale, on a des tableaux de bord réguliers, notre Contrôleur de Gestion qui a été formé, qui a eu un diplôme, une qualification, et c'est la ville de Bergerac qui lui a payé son temps de formation. Là aussi, il y a un accompagnement qui a été fait pour gagner en qualité de travail et pour l'agent aussi en ingénierie. Et donc il y a des tableaux de bord réguliers qui sont faits. Avec la Directrice des Ressources Humaines, on accompagne également l'ensemble du suivi du personnel et on accompagne également sur la formation. Parce que là aussi sur le budget, nous avons jusqu'à présent 50 000 € de formation pour les agents sur la ville de Bergerac, aujourd'hui nous avons doublé l'enveloppe, 100 000 € de formation qui est faite pour les agents, en plus des 100 et quelque mille euros au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le CNFPT. Donc là aussi, il y a un vrai accompagnement qui est fait pour l'ensemble de nos agents. Et puis malgré la baisse de la masse salariale, on peut dire qu'on a toujours un service public de qualité. On a toujours du personnel dans nos écoles, formé, des ATSEM, des CAP petite enfance, dans les maternelles, avec toujours une personne sur place. On a toujours des balayeurs. On a toujours un Centre Technique Municipal avec l'ensemble des corps de métier du bâtiment. On a toujours, dans les bureaux à la Mairie, sur l'Hôtel de Ville ou dans l'ensemble des services annexes, du personnel administratif qualifié et disponible pour les usagers. C'est ça qui compte. C'est la relation à l'utilisateur. Quand l'utilisateur vient sur un site de la Mairie, c'est comment il est accueilli, comment il est accompagné et comment sa demande peut être portée positivement. On le voit à travers nos centres sociaux culturels et sportifs avec, depuis notre arrivée, chacun des 3 centres sociaux organisés de la même façon, avec du personnel, du personnel qualifié, avec des enveloppes de financement. Et c'est ça qui est important aussi sur notre territoire. Voilà un petit peu ce que je souhaitais dire en introduction, une gestion sérieuse et une gestion prudente. Et là, j'attaque plutôt la partie 2024 puisqu'en 2024, on a forcément l'épargne nette qui va diminuer, pourquoi ? Parce que dans le calcul de l'épargne nette, il

y a le remboursement de l'emprunt. Et vous l'avez vu sur le tableau, on voit qu'en 2024, la courbe de l'annuité, la courbe rouge augmente énormément en 2024. Pourquoi ? Parce qu'à notre arrivée en 2014, il y avait un endettement de plus de 38 millions d'euros. Il a fallu, en tant que Rapporteur Général du budget, Daniel GARRIGUE en tant que Maire, on a dû voir nos organismes financiers et on a dû étaler cette dette sur 10 ans, et donc on l'a étalée de 2015 à 2024. Et donc oui, en 2024, on va payer l'endettement de la Municipalité de 2008 à 2014, d'où notre épargne nette qui va être aussi faible en 2024. Donc on doit faire encore des efforts en 2024, je l'ai dit aux Services, j'ai reçu encore les Organisations Syndicales ce matin. Et en 2025, on va pouvoir ensuite revoir le budget de fonctionnement, accompagner financièrement nos agents. Et là aussi c'est un engagement que j'ai pris auprès des Organisations Syndicales ce matin, c'est de revoir la prime, le CIA, qu'ils ont une fois par an, qui est à 50 € aujourd'hui, et que suite à la suppression des jours d'ancienneté, on puisse multiplier par 6, voire par 7, cette prime qui sera versée aux agents, pour accompagner aussi les agents, et sur le pouvoir d'achat de l'ensemble de nos agents. Et puis à la dernière CAP, la Commission Administrative Paritaire, on a aussi accompagné les agents sur des nominations, et faire en sorte que l'ensemble des agents ait un déroulé de carrière plus rapide et qu'ils puissent gagner en rémunération. C'est ça aussi, c'est gagnant-gagnant, on a certes moins d'agents dans la Collectivité mais ils sont mieux payés, mieux formés et ont de meilleurs outils. Voilà un petit peu la gestion qu'on souhaite faire. Et puis en 2024, certes on pourra mieux faire sur le personnel mais je rappelle qu'on aura des dépenses en plus. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui est supprimée et là aussi, la Redevance incitative qui est mise en œuvre avec des hausses de financement. On a vu également sur les assurances, jusqu'à présent la ville de Bergerac payait 40 000 € d'assurance par an, on va passer à 290 000 € d'assurance par an. Donc là aussi, une augmentation subie comme on avait subi précédemment les hausses du gaz ou de l'électricité. La molécule de gaz multipliée par 3, et grâce au Plan de Sobriété qu'on a sorti très tôt avec l'ensemble des agents et des élus, on a pu réduire la consommation et on est passé de 450 000 à 900 000 € de consommation de gaz sur l'année. Et on va continuer ce travail, cet effort du Plan de Sobriété Énergétique pour faire en sorte de moins payer de gaz, moins payer d'électricité et de mieux payer nos agents. Ça aussi c'est un engagement qu'on prend auprès d'eux. Et puis enfin, au fur et à mesure où on rembourse de l'emprunt, avec des taux qui avaient été faits à l'époque entre 0,5 et 1,5, aujourd'hui on emprunte davantage entre 3,40 et 3,60 et donc forcément, on a un intérêt de la dette qui augmente un petit peu. D'où notre volonté de continuer le désendettement de la Collectivité, nous permettant aussi d'avoir moins d'intérêts de la dette à payer.

Donc je tiens vraiment à saluer et à remercier l'ensemble des agents et des Services qui travaillent pour montrer ce budget sérieux et prudent sur notre Collectivité de Bergerac.

Est-ce qu'il y a des questions ?

(Hors micro)

C'était celle-ci.

(Hors micro)

J'ai vu une main mais je ne sais pas si c'était Madame TAVEAU ou Madame TEJERIZO ? Madame TEJERIZO, Monsieur RUET ? Ensuite, il y aura d'autres interventions ? Madame TEJERIZO s'il vous plaît. »

MME TEJERIZO : « Ce ne sont pas vraiment des questions. C'est juste un constat. Ce que je retiens, c'est qu'au niveau des impôts fonciers bâtis, non bâtis, on est au-dessus de la moyenne nationale et puis pas qu'un peu. On a un territoire extrêmement pauvre, on accompagne la pauvreté, c'est super. On augmente les services publics, par contre on baisse la masse salariale. Alors moi je ne sais pas, ce n'est pas une équation réaliste, ça n'existe pas en vrai, on ne peut pas faire plus avec moins de personnels, mais vraiment ça n'existe pas. Aujourd'hui à chaque fois qu'on vous le dit, même quand vos agents font des manifestations, vous les ignorez. Il y a une réelle souffrance au travail. Donc super, mieux les payer, quand on est malheureux au travail, ça ne suffit pas. On ne règle pas tout avec de l'argent et encore, j'attends de voir à quel point ils sont mieux payés. Et là en plus, vous nous dites que vous allez leur demander de faire des efforts. Ecoutez, moi je dis que tout va bien. C'est super, bravo. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame TEJERIZO. On garde le bravo et je vous en remercie. En ce qui concerne faire plus avec moins de personnels, comment ça a été possible ? Il ne faut pas regarder le nombre de personnes, il faut regarder le nombre d'heures. Et donc à partir du moment où on nous a obligés à passer à 1 607 heures, et ça ce n'est pas la ville de Bergerac, le Conseil Municipal, le Maire qui le dit, c'est le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Donc vous ne pouvez pas le prendre quand il vous arrange et ne pas le prendre quand il ne vous arrange pas. La Chambre Régionale des Comptes dit quoi ? Le passage aux 1 607 heures à la ville de Bergerac représente 23 emplois. Suppression à la ville de Bergerac, 23 emplois. Donc aujourd'hui, on a le même nombre d'heures réalisées par les agents, d'où un service public identique. Et on a été au-delà, c'est qu'on a créé du service public. Je ne vais pas revenir dessus, sur l'ensemble des services publics qui ont été créés par notre Collectivité. Vous me dites qu'il n'y a pas de formations, qu'on n'accompagne pas assez. Moi je vais vous prendre le cas d'un agent, qui était dans un service, service communication, qui voulait voir autre chose et qui souhaitait faire un métier technique, le métier d'électricien. La ville de Bergerac a financé 10 000 € sa formation. Aujourd'hui, il est électricien à la ville de Bergerac. Donc il y a un vrai accompagnement sur la formation qui est faite de nos agents parce qu'à un moment donné, on peut très bien avoir, et ça peut nous arriver à tous, à un moment où on ne se sent pas forcément bien dans son service, dans son équipe, dans son cœur de métier et on a envie de voir autre chose. La ville de Bergerac est là pour accompagner et c'est ce que l'on fait. Et je pense qu'on peut être fiers d'accompagner nos agents, comme on

peut être fiers d'accompagner celles et ceux qui sont victimes de pauvreté. Quand vous me dites, vous vous félicitez d'accompagner la pauvreté. Mais si je baissais ma subvention au Centre Communal d'Action Sociale, qu'est-ce que j'entendrais dans ce Conseil Municipal ? Donc on l'augmente largement et vous le savez précédemment, sur le mandat précédent, on est entre 900 000 et 1 million, on est montés à 1 100 000 en début de mandat, on arrive à 1 300 000 € d'accompagnement pour les personnes en difficulté. Si ça ce n'est pas une politique sociale, excusez-moi, je ne vois pas ce que vous pouvez faire de plus. Monsieur RUET.»

M. RUET : « Ça arrive toujours à me faire sourire moi ces présentations du compte administratif. Parce que je me dis, qu'est-ce qu'il va nous sortir comme méthode Coué, comme chiffres, comme prospectives ? Alors je remarque quand même d'abord sur la forme, je tiens, y compris pour les Bergeracois qui nous regardent et qui nous écoutent, le document qui nous est présenté ce soir, nous le découvrons maintenant, à l'instant. C'est-à-dire que nous n'en avons pas eu connaissance avant. Pour un Maire soucieux de la transparence financière, on peut relativiser les choses. D'autant que nous sommes le 27 juin 2024 et que nous sommes appelés à adopter le compte administratif de l'année 2023. Alors certes, les délais légaux sont respectés mais à quelques jours près, il ne restait plus grand-chose. C'est vrai que le Conseil Municipal prévu il y a quelques semaines a été supprimé, bon quand même, soyons sérieux, y compris pour nous qui sommes des élus d'opposition, quand on débat, excusez-moi, d'orientations budgétaires au mois de novembre de l'année 2023 pour un budget qui aura lieu en 2024, c'est-à-dire il y a plus de 8 mois, et qu'on n'a aucune perspective sérieuse sur ce qu'a été le compte administratif, on n'est qu'au mois de novembre. Lorsqu'on vote le budget au mois de décembre, qu'on n'a toujours pas d'indications sur le compte administratif. Alors maintenant on connaît le coup, c'est-à-dire que systématiquement on nous dit « ouh là là, l'épargne nette ça va être difficile cette année. Off, ça sera à peine positif ! Peut-être un peu en dessous de zéro ». Oui, enfin ça, vous nous prenez pour des lapins de 6 semaines parce qu'effectivement soit ça veut dire que vous n'anticipez pas ce que vont être vos ressources fiscales, alors qu'on connaît à peu près ce que va être l'augmentation d'impôts, puisque j'aime beaucoup toujours ce langage qui consiste à dire, « mais non on n'augmente pas les impôts, c'est l'inflation qui va revaloriser les bases ». Oui mais de facto, le contribuable voit bien que ses impôts locaux augmentent et ça, il le sait. Bon, bref. Nous n'avons pas de transparence financière et je trouve qu'adopter ce compte administratif en plein été pour l'exercice précédent, c'est vrai que ça perd un petit peu de saveur. Ça c'est sur la méthode. Sur les documents qui nous ont été présentés, vous nous parlez effectivement d'une épargne nette qui est donc désormais de 800 000 €, vous nous aviez annoncé qu'elle flirterait avec zéro. Bon, oui, effectivement, nous prenons acte de ces 800 000 €. Alors pas merci PRIOLEAUD, merci les impôts. Clairement. Merci les recettes fiscales supplémentaires. Merci les 1,2 million d'euros supplémentaires de recettes qui vont tomber et qui, évidemment, lorsqu'on les confronte à ces 800 000 € d'épargne nette, nous donnent peut-être une indication que l'on vit légèrement au-dessus de nos moyens. 800 000 € dont 997 000 € qui sont directement imputables à la hausse de taxes foncières. Oui les taxes foncières ont augmenté à Bergerac. Et ce qui est d'autant plus difficile à supporter, c'est lorsqu'on voit le nombre de contribuables qui sont imposés sur le foncier bâti. Il y a moins de 13 000 contribuables sur Bergerac. Donc oui quand on parle d'une ville pauvre, oui une ville pauvre avec une fiscalité qui porte sur une minorité et qui devient de plus en plus confiscatoire et ça, c'est extrêmement compliqué et nous devons cet effort de transparence y compris à nos concitoyens. Et finalement, les chiffres qui nous sont donnés, Madame TEJERIZO vous a dit la Ville est pauvre. Oui, c'était quand même le paradoxe de cet élément-là. La Ville est pauvre. On a effectivement, je le dis régulièrement, le PIB par habitant de Lens et des dépenses d'investissement du Cap Ferret ou d'Arcachon. Oui, à un moment donné il va peut-être falloir faire correspondre les besoins aux attentes réelles de la population. Et l'attractivité de la Ville vous l'a révélé dans les chiffres qui nous sont exposés. 51 contribuables de plus en 2023 sur le foncier bâti. 51 contribuables de plus. Ça veut dire qu'en matière d'attractivité de la Ville, sur les nouveaux contributeurs, c'est plutôt limité. Une attractivité où on voit, par contre, la progression des résidences secondaires. Alors là, effectivement, on a une progression de 17 % en 2023, ça fait 1 022 personnes de plus que par rapport aux 873 de l'année suivante, ça veut dire aussi une pression immobilière. Une pression immobilière parce que la Ville attire des résidences secondaires, des personnes qui vivent à l'occasion, et naturellement ça va se répercuter sur la difficulté à trouver un logement quand on habite à Bergerac parce qu'on est concurrencés par cette pression des résidences secondaires, et je ne parle même pas de la progression d'Airbnb. Mais après tout, peut-on reprocher aux contribuables d'essayer de trouver des solutions pour pouvoir payer leurs impôts ?

La baisse des droits de mutation. Ça nous n'en parlons pas non plus. Pourtant cette baisse des droits de mutation, alors là pour le coup vous n'en êtes pas responsable, c'est le contexte national. Oui, mais vous voyez, j'ai au moins cette honnêteté-là, mais rappelez-vous, ce n'était pas vos prospectives, ce n'était pas vos perspectives sur les droits de mutation. Vous étiez extrêmement optimiste lorsque vous nous avez fait voter ce budget de 2023, je parle, et où effectivement la baisse des droits de mutation s'impose à tout un chacun. On voit à quel point le Département est en difficulté, les départements sont en difficulté, et à Bergerac cette baisse des droits de mutation de 21 %, oui, est extrêmement inquiétante, même si notre niveau de recettes liées aux droits de mutation reste légèrement supérieur à ce qu'il était à 2019, donc avant la crise du Covid. Mais cela ne va pas aller en s'arrangeant, nous allons avoir une année 2024 catastrophique puisque les droits de mutation ont continué à baisser en début d'année et que le contexte politique national, tel qu'il est, n'incite absolument pas à l'optimisme ni sur le marché immobilier, ni sur le marché bancaire. Et donc là aussi, il va falloir anticiper. Progression, la Ville est pauvre, oui la Ville est pauvre, on le voit, la progression de la Dotation de Solidarité Urbaine, la DSU, qui, clairement, est passée à plus d'1 million d'euros à 1,2 million aujourd'hui, mais qui s'explique parce que Bergerac a ses quartiers prioritaires, parce que Bergerac a la majorité, l'immense majorité

des habitants de quartiers prioritaires du Département qui vivent sur son seul territoire. Donc la DSU, et on est encore inférieurs à ce qu'on devrait être, elle augmente. Mais je le dis mes chers collègues, selon le choix politique qui pourrait être fait dans les jours qui viennent, cette DSU sera sûrement l'une des premières mesures sur lesquelles certains gouvernements pourraient revenir et donc, évidemment on voit comment l'effort de péréquation est difficile. 800 000 € d'épargne nette, je reviens encore, j'ai entendu le satisfecit du Cabinet, un bon autofinancement pour la ville de Bergerac, 800 000 €. Oui 800 000 €, d'accord, mais lorsqu'on doit dépenser 11 millions d'euros d'investissements. Et encore, vous avez été un peu calmés puisque vous nous annonciez 13 millions. Donc 13 millions, on est passés à 11 millions. C'est de toute façon, de notre point de vue, bien au-delà de ce que nous pouvons, c'est un rythme de vie extrêmement dispendieux et on voit là des chiffres qu'on n'a pas évoqués mais l'explosion des intérêts de la dette, + 42 % quand même, de 523 000 € à 742 000 €. Alors j'espère que vous n'allez pas encore mettre tout ça sur le compte de ce pauvre Dominique ROUSSEAU parce que quand même, à force, vous êtes en train de lui réserver un destin de prophète biblique parce que là, il monte le Golgotha et franchement il porte sa croix. Mais quoi qu'il en soit, explosion des intérêts de la dette, explosion de l'endettement parce que quand même, on a un niveau record, de nouveaux emprunts sur cet exercice 2023. C'est-à-dire que Jonathan PRIOLEAUD dit « oui effectivement, rappelez-vous quelle était la situation de 2014 ». Mais enfin, les 5,5 millions d'euros de nouveaux emprunts que vous avez faits, c'est vous qui les avez faits et c'est nous qui devons les rembourser parce que les emprunts d'aujourd'hui sont les dettes de demain. Et ces 5,5 millions, c'est une progression à 51 %. Et quand je vois que vous nous annoncez que la courbe finale de l'endettement des dettes, ça sera 33 millions d'euros, depuis 2 ans vous nous avez rajouté 1 million de plus, parce que vous aviez déjà trouvé à la stratégie du droit et vous nous aviez dit, « 32 millions, ça suffira » et on se rend compte qu'on est à 33 millions d'euros pour la perspective de fin de mandat. Je rappelle, et ça la Chambre Régionale des Comptes vous l'a fait remarquer, que nous sommes bien au-delà du ratio de ce qui devrait être Bergerac par rapport au PIB, puisque nous devrions avoir un ratio d'endettement qui se situerait autour de 26 à 27 millions d'euros de dettes pour des communes comparables à Bergerac. 27 millions, 33 millions, nous vivons clairement au-dessus de nos moyens. Vous nous créez de la dette et vous en créez et nous devons évidemment les rembourser dans un contexte, je l'ai dit et je le répète, qui n'incite pas à l'optimisme. Vous le savez, nous avons eu le rapport WOERTH. Aussitôt publié, aussitôt remisé pour ajuster peut-être des meubles un peu bancals. Mais quoi qu'il en soit, c'est tellement significatif d'une tendance profonde qui veut qu'aujourd'hui, les collectivités locales soient de plus en plus soumises à la pression de l'Etat pour, pourquoi pas demain, faire disparaître complètement les communes, d'où l'intérêt à anticiper une vraie réflexion sur les mutualisations avec les Agglos. Parce que dans ce paysage-là, on voit bien qu'à Bercy et dans les têtes pensantes, on voudrait bien voir disparaître ces communes. Alors évidemment, nous avons aussi vu avec réalisme qu'enfin la perspective d'épargne nette finale a considérablement changé. Je me souviens ma stupéfaction lorsque le Cabinet était venu présenter les perspectives, on nous annonçait une fin de mandat à 2,5 millions d'épargne nette, me provoquant presque une crise d'apoplexie vu le chiffre impressionnant. Là, vous nous annoncez 453 000 €. Bon, effectivement, ça reste de la prospective avec toute la prudence que les uns et les autres nous devons avoir parce qu'aujourd'hui la réalité est telle qu'il y a beaucoup d'éléments que nous ne maîtrisons pas dans ce contexte particulier d'incertitudes. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Alors moi, je me demande toujours avant un compte administratif quels vont être les arguments que vous allez pouvoir trouver avec des chiffres aussi bons. Et finalement, je trouve que vous faites un bon opposant et on va s'arranger pour que ça le reste. En ce qui concerne la méthode, Monsieur RUET, d'abord le document de synthèse, c'est quoi ? Le document de synthèse qui vous est présenté, c'est la synthèse des plus de 30 pages qui vous sont données. Ça reprend simplement les éléments qui sont ici et c'est simplement de pouvoir les synthétiser pour que ce soit compréhensible par toutes celles et ceux qui nous regardent en direct sur les réseaux sociaux ou qui nous regarderont un petit peu en différé. C'est simplement ça. Ensuite, sur la date du Conseil du mois de mai. Ah, ce qui n'a pas dû vous plaire c'est que ce soir-là il y avait l'inauguration de la radio Happy Média et c'est peut-être ça qui vous a déplu, pas forcément que l'annulation du Conseil Municipal. Mais je rappelle une chose, Monsieur RUET, c'est que le Conseil Municipal n'avait certainement que très peu de délibérations et que dans le cadre des Services et pour ne pas surcharger les Services, on a préféré ne mettre que le Conseil Municipal du mois de juillet et, à part le compte administratif qui serait passé au mois de mai, on n'avait pas beaucoup de délibérations à passer. Ça fait une soirée à passer ensemble au lieu de deux. Ça vous a permis d'avoir une soirée pour vous et pour vos activités. Et puis sur la méthode, bien sûr qu'on essaye d'anticiper. Et puis cette prospective, c'est d'abord un outil de pilotage. C'est-à-dire en fonction des résultats définitifs de l'année précédente connus, en fonction des estimations des recettes et des dépenses des années à venir, c'est comment on peut faire atterrir un Programme Pluriannuel d'Investissement, en fonction de notre taux d'épargne, en fonction de l'endettement que l'on veut voir en fin de mandat. Les différences de chiffres qu'on a sur l'épargne nette, Monsieur RUET, les fameux 1 million, ce sont des dépenses en plus mais c'est la même réponse à votre question qui est celle des 1 million de recettes en plus suite à la hausse des bases. Les impôts n'ont pas augmenté sur la ville de Bergerac, les taux d'imposition n'ont pas augmenté sur la ville de Bergerac. Le Cabinet vous l'a dit, ils ont même baissé en 2022. Mais je rappelle pourquoi l'Assemblée Nationale a voté la hausse des bases fiscales. C'est parce qu'il y avait une inflation et que forcément, cette hausse des valeurs locatives est venue simplement compenser, exactement à l'euro près, des dépenses supplémentaires. La première, ce sont des décisions aussi gouvernementales sur les hausses des points d'indices, les hausses du SMIC et donc les hausses de salaire dans la fonction publique ou sur les contrats privés. Et donc ce sont 500 000 € de plus que la ville de Bergerac

a dû payer pour l'ensemble des agents. Ce sont les intérêts de la dette, avec des prêts qui peuvent être avec des taux qui augmentent et donc ce sont 250 000 € de plus. Et puis enfin, ce sont des recettes en moins puisque chaque année, avec la Communauté d'Agglomération, il y a des refacturations qui sont faites. Nos éducateurs sportifs nous ne travaillant plus pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pendant les vacances scolaires, forcément la Ville ne les refacture plus, et donc ce sont 240 000 € en moins. Donc on a ces fameux 1 million d'euros de recettes en plus suite à une hausse des valeurs locatives et ils sont en face des dépenses en plus qui sont subies par la Collectivité. Alors vous me dites, la Ville est pauvre, mais moi je demande, Monsieur RUET : doit-elle le rester ? Parce que la Ville est pauvre, on doit rester pauvre ? Eh bien non, on accompagne nos écoles sur la modernisation, on accompagne nos outils culturels sur la modernisation, on accompagne nos commerçants sur la modernisation, on accompagne l'ensemble du réseau de mobilité pour faire en sorte qu'on ait davantage de personnes qui le prennent. On essaye de faire passer aussi notre Ville à une vitesse supérieure et on le voit bien, ça fonctionne parce qu'on a quand même près de 400 naissances par an pour 800 décès par an et vous l'avez dit, on a une cinquantaine d'habitants en plus. Ça veut bien dire qu'on a été attractifs sur la Ville pour accueillir de nouveaux habitants et on le voit à travers la construction. On est sur un plan de près de 1 000 logements qui vont être faits sur la ville de Bergerac ou réhabilités, et on le verra peut-être un petit peu plus tard dans ce Conseil Municipal, c'est un vrai engagement que l'on a pris. Alors on n'est pas au Cap Ferret ou à Arcachon, c'est vrai, mais on a la rivière Dordogne. Et la rivière Dordogne ce n'est pas rien, c'est pourquoi on a annoncé, avec un Cabinet conseils, une étude sur l'aménagement des berges de la Dordogne et comment on peut rendre la Dordogne aux Bergeracois. Et là, c'est un élément phare. Et ce n'est pas le phare du Cap Ferret c'est un élément phare de notre Territoire pour faire en sorte que l'ensemble de notre Cœur de Ville reste attractif, devienne encore plus attractif et qu'on puisse le développer. Parce que certes, il y a les Bergeracois qui viennent en centre-ville, quand on fait le Pôle Culturel Dordonha, plus de 35 000 personnes qui sont entrées dans ce Pôle Culturel Dordonha, plus de 3 000 enfants qui sont rentrés dans le Pôle Culturel Dordonha. Là aussi, c'est un vrai outil pour le développement de notre Territoire et pour les Bergeracois. Ensuite, vous me parlez des résidences secondaires qui augmentent. Monsieur RUET je vous demande juste une petite minute d'attention, les résidences secondaires qui augmentent, c'est fictif. Je vous rappelle que depuis l'an dernier, vous avez fait et nous avons fait notre déclaration d'impôts sur le revenu, nous avons « gestion du bien immobilier » à remplir et en fonction de notre patrimoine immobilier, on a dû remplir qui était à l'intérieur ou pas. Et donc, certaines personnes ont mal coché. Ce n'était pas forcément les bonnes déclarations qui ont été faites. Ce qui va se passer en 2024, et on commence à avoir, c'est l'ensemble des contribuables qui ont reçu des taxes d'habitation pour résidence secondaire et qui commencent à écrire à l'administration fiscale pour en être exonérés. Donc là aussi on va avoir le retour de bâton. C'est-à-dire qu'on va avoir des recettes en moins et ça va redescendre le nombre de résidences secondaires sur la Ville, c'était simplement dû à cette nouvelle déclaration qui a dû être faite en 2023 pour la première fois, que vous avez certainement faite les uns et les autres pour la première fois en 2024, mais attention au retour de bâton. Il y avait beaucoup de choses comme ça qui ont été créées à une époque et puis les gens demandaient des exonérations et derrière il n'y a pas les recettes. Un exemple, la taxe sur les friches commerciales, la première année l'administration fiscale, suite aux déclarations de la Mairie, avait fait des déclarations à tout-va, des avis d'imposition à tout-va. L'année d'après, il y a eu des demandes d'exonération et on s'est retrouvés avec beaucoup moins de recettes que prévues. On a la même chose sur la Taxe pour la Publicité Locale. Donc voilà un petit peu sur les résidences secondaires et je suis sûr que l'an prochain on aura cette baisse. Sur les droits de mutation. On avait prévu, au budget 2023, 1 300 000 €, on atterrit à 1 200 000 €. Alors c'est vrai, on fait un énorme travail du mois de septembre au mois de novembre pour préparer ce budget. Il y a un gros travail d'analyse mais ce travail paye parce qu'on voit qu'on atterrit sur les chiffres que l'on avait dits et on voit que sur le budget 2024, on prévoit 1 200 000 € de droits de mutation et on verra à l'atterrissage. Mais quand je vois toutes les DIA qui passent aujourd'hui sur la ville de Bergerac, on a encore un territoire immobilier qui est porteur. On a encore des ventes immobilières et d'ailleurs, ce sont les agents immobiliers qui cherchent du patrimoine immobilier à vendre et on voit de nouveaux arrivants à Bergerac et nous, on le voit à travers les DIA et les déclarations qui sont faites par les notaires et ça continue à augmenter. Sur le rythme de vie de la collectivité, Monsieur RUET, on n'a jamais été aussi faibles, jamais été aussi faibles sur les montants. Alors vous me parlez de l'époque d'endettement de Monsieur ROUSSEAU, s'il vous plaît, je n'aime pas trop qu'on parle de mes prédécesseurs en séance, il faut assumer aussi d'avoir été dans cette mandature, d'avoir été adjoint au Maire et d'avoir participé à ces endettements et dire aujourd'hui, vous pouvez faire un mea culpa. On verra tout à l'heure le mea culpa qu'a fait le Président de la République et Bruno LEMAIRE sur le logement social quand on va en parler. Vous pouvez faire un mea culpa en disant « oui on a passé ces 6 années, on a endetté la Collectivité, quand vous êtes arrivés vous avez dû emprunter sur 10 ans. 2024 c'est la dernière année et puis à partir de l'année prochaine, on aura moins d'emprunts à payer ». De temps en temps il faut savoir dire un petit peu d'où on vient. Et puis sur le prêt, vous nous dites qu'on endette largement en 2023. Dans le compte administratif dans les écrits, alors là vous avez parlé tout à l'heure des documents mais vous aviez écrit et pourtant vous ne reprenez pas ce qui est écrit. Et dans ce qui est écrit sur l'emprunt, on a emprunté 5,5 millions en 2023 mais dans les 5,5 millions d'euros empruntés en 2023 il y a 1 million d'euros qui sont de l'emprunt de 2022. Parce qu'en 2022, on avait assez de trésorerie pour terminer l'année et on a donc décalé à 2023 l'emprunt de 2022 pour avoir moins d'intérêts à payer. Et c'est là où on a ce travail qui est fait sur la Collectivité, et on voit bien dans la prospective qu'on continuera à désendetter la ville de Bergerac comme on s'y était engagé. Et en ce qui concerne les ratios de la Chambre Régionale des Comptes, où vous nous dites que pour la Chambre Régionale des Comptes il y a trop d'investissements par rapport à l'épargne nette,

évidemment, puisqu'ils prenaient l'épargne nette de leur contrôle. L'épargne nette de leur contrôle, jusqu'en 2020, était négative. Il est évident que la Chambre Régionale des Comptes qui voit des épargnes nettes négatives, elle vous dit que vous investissez trop sur la commune. Mais comme depuis 2021, ce qui n'était jamais arrivé à Bergerac depuis des décennies, et maintenant en 2023 pour la troisième année consécutive, une épargne nette positive, des comptes positifs, eh bien oui, on peut continuer à investir sur la Ville comme on l'a fait. Et on le voit parce qu'on a encore des investissements qui sont en cours et/ou qui sont finalisés, le Pôle Culturel Dordonha, la Halle du Marché Couvert, la place Louis de la Bardonnie, la place Gambetta, le Foyer Associatif à La Catte, le Foyer Associatif à Naillac, la salle multi-activités ici-même où nous sommes ce soir, les aménagements extérieurs à la Conne, les terrains synthétiques sur le Barrage, les nouveaux terrains d'entraînement de rugby sur Picquecailloux, le Dojo, le sport de combat qui a été fait à Picquecailloux etc. Et on va continuer à faire passer notre Ville à la vitesse supérieure et sur un meilleur accueil des Bergeracois qui sont déjà présents sur notre Territoire, c'est le Plan École, c'est le Plan Seniors, c'est le Plan au niveau de l'économie. Et on va continuer ce travail de fond qui est fait sur la ville de Bergerac. Et vous pouvez compter sur ma Municipalité, l'ensemble des élus qui m'entourent et des agents qui nous conseillent et qui nous accompagnent sur les outils de pilotage, pour faire en sorte que cette Ville garde son panache. Je vais devoir sortir et laisser la parole à Charles MARBOT pour le vote. »

M. MARBOT : « Mesdames et Messieurs, nous allons passer au vote et à l'approbation de ce compte administratif.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à la majorité.**»

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

VU l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation d'un autre Président que le Maire de la ville pour régler le vote du compte administratif ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération D20220138 du 13 décembre 2022 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la Ville et les délibérations D20230059 du 06 juillet 2023, D20230139 du 21 décembre 2023 portant décisions modificatives ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Comptable des Finances Publiques pour le budget principal de la Ville et sa concordance avec les éléments portés au compte administratif 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que M. Charles MARBOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire, s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'exercice budgétaire relatif au Budget Principal fait apparaître les principaux résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	36 136 941.20	39 395 529.51	3 258 588.31
Résultat reporté 2022		-	-
TOTAL GENERAL	36 136 941.20	39 395 529.51	3 258 588.31
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	16 348 122.99	18 034 639.39	1 686 516.40
Résultat reporté 2022	4 123 668.20		4 123 668.20
TOTAL GENERAL	20 471 791.19	18 034 639.39	2 437 151.80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Monsieur le Maire, le Compte Administratif 2023 du budget principal de la ville de BERGERAC comme rappelé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	36 136 941.20	39 395 529.51	3 258 588.31
Résultat reporté 2022		-	-
TOTAL GENERAL	36 136 941.20	39 395 529.51	3 258 588.31

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	16 348 122.99	18 034 639.39	1 686 516.40
Résultat reporté 2022	4 123 668.20		4 123 668.20
TOTAL GENERAL	20 471 791.19	18 034 639.39	2 437 151.80

Adopté par 21 voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir).

8 voix contre : Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

2 non participation : Jonathan PRIOLEAUD, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir).

AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2023

Acte n° D20240039

Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Merci. Après avoir examiné et approuvé le compte de gestion et le compte administratif, nous devons maintenant procéder à l'affectation des résultats pour l'exercice 2023. Dans ce cadre, nous proposons d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 3 258 588 € en réserve sur le compte 1068. Donc dotation complémentaire en réserve. Cela permettra de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Cette affectation nous permettra de consolider notre section d'investissement tout en maintenant une gestion financière prudente. Il vous est donc proposé d'approuver le compte administratif 2023. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Est-ce qu'il y a des souhaits de parole ? Non ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? **C'est adopté à l'unanimité.** »*

DÉLIBÉRATION

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU l'Arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la Délibération du conseil municipal en date de ce jour portant approbation du Compte Administratif 2023 ;

VU l'état des restes à réaliser 2023 arrêtés en dépenses à 4 848 073 € et en recettes à 2 559 991 € ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M.14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 inhérents au budget principal de la ville de BERGERAC, issu du compte administratif, ;

CONSIDÉRANT que le tableau porté en annexe de la présente délibération rappelle les résultats de l'exercice 2023 et propose leur affectation dans le budget principal de la ville pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2023 du budget principal de la ville, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, comme suit :
 - en recettes :
 - En réserve sur le compte 1068 : 3 258 588,31 € ;
 - En report à nouveau de fonctionnement sur le compte 002 : 0,00 € ;
 - En report du solde d'exécution de la section d'investissement sur le compte 001 : 0 €.
 - en dépenses :
 - En report du solde d'exécution de la section d'investissement sur le compte 001 : 2 437 151,80 €.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

SUBVENTION ÉQUILIBRE AUX BUDGETS CCAS ET RÉSIDENCES AUTONOMIE - GESTION 2023

Acte n° D20240040

Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, le 3 juin dernier, lors du dernier CA du CCAS, nous avons voté le compte administratif, l'affectation des résultats du budget principal du CCAS et du budget annexe des RA. Comme vous le savez, ce budget d'équilibre est une délibération annuelle. Pour le budget du CCAS, nous remarquons un résultat de clôture déficitaire pour 2023 de 10 217 €, qui, additionné au résultat reporté de l'exercice antérieur qui était un déficit à 256 519 €, génère de fait un déficit cumulé de 266 776 €. Ce résultat s'explique par les éléments suivants : il y a eu des départs d'agents sur 2023 avec le remplacement d'un agent et de fait, un travail d'optimisation a eu lieu sur le service notamment des aides légales, avec l'accompagnement et la montée en compétence d'un agent et la modernisation de son équipement. Ça s'explique également parce qu'il y a eu un renforcement de l'optimisation et de l'organisation du service de portage de repas à domicile, en absence du livreur, désormais nous avons une organisation mutualisée en interne au CCAS pour y pallier. Également le report de certaines dépenses lorsque cela était possible et une revalorisation raisonnable due à nos tarifs en cohérence avec ce qui était appliqué au niveau de la Collectivité. Pour le budget annexe des RA, on remarque un résultat positif de 60 117,85 € pour 2023, additionné par contre au résultat reporté de l'exercice antérieur, un déficit à 216 048 €, cela génère de fait un déficit cumulé de 155 930 €. Ce résultat minoré s'explique par plusieurs facteurs, d'abord une amélioration globale des exploitations des résidences avec ce qu'on appelle un meilleur taux d'occupation, notamment sur Montesquieu, nous avons un enjeu fort qui reste sur la résidence Saint-Jacques. L'optimisation des charges de personnel avec un moindre recours au remplacement et une stabilisation et une fidélisation des équipes, ainsi qu'une organisation mutualisée avec le Service Education pour tout ce qui est des périodes de vacances scolaires et le remplacement en interne du personnel sans surcoût. Il y a également une revalorisation raisonnable des tarifs hors loyers qui est prévue à partir de 2024, en cohérence avec ce qui s'est appliqué au niveau de la Collectivité. Enfin, peut-être préciser pour l'avenir, au niveau des RA, que d'importants financements publics sous forme d'appel à projet sont mobilisés pour moderniser et rendre plus performantes énergétiquement les 3 Résidences Autonomie. De fait, un programme ambitieux de travaux se met en place à partir de fin 2024 et jusqu'à 2026. Pour ce qui est de Montesquieu, nous allons mobiliser à peu près 850 000 € de financements publics via ce qu'on appelle les Plans d'Aide à l'Investissement pour la rénovation globale de la résidence. Une demande en 2024 est également programmée pour de nouveaux équipements et la modernisation des espaces extérieurs, avec notamment la mise en place d'un jardin à visée thérapeutique. Pour la résidence Saint-Jacques, nous

allons mobiliser 400 000 € de financements publics, donc toujours pareil, avec un Plan d'Aide à l'Investissement 2023 et un appel à projet de lieux de vie collectifs, qui vont permettre de moderniser et de valoriser la résidence, toujours pour la rendre plus attractive pour les publics accueillis, et donc d'aménager effectivement de nouveaux espaces d'animations. Des travaux sont prévus sur le parvis, le patio, les communs comme le salon, la salle de restauration, le bureau de la Directrice. Nous avons également des travaux qui sont prévus sur les logements pour 2024. Pour la RA Montoroy, après de multiples discussions avec le bailleur social Mésolia quant à la nécessité, toujours pareil, de moderniser les résidences et de l'adapter au public accueilli, nous avons donc bouclé un budget d'une opération de l'ordre de 1 300 000 €, avec une forte mobilisation de financements publics sous forme d'appel à projet. Le CCAS a part ailleurs déposé une demande de financement sur le PAI 2024 pour une somme légèrement supérieure à 300 000 €. En conclusion, pour cette délibération, il est donc demandé au Conseil Municipal de financer ces déficits par une subvention d'équilibre qui sera versée, vous le savez, par la ville de Bergerac au CCAS, pour un montant global de 422 667 €, décomposé comme exposé préalablement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 65, article 657-363. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. On est dans les mêmes proportions que l'an dernier, entre l'accompagnement direct qui est fait de la Ville à son CCAS, c'est-à-dire du personnel municipal qui est mis à disposition, les moyens immobiliers et matériels de la Ville mis à la disposition du CCAS et ensuite, il y a cette subvention d'équilibre pour tout ce qui est payé en direct par le CCAS. Je prends un exemple, quand il y a les contrats de remplacement ou quand il y a des CDD au sein du CCAS, ils sont obligatoirement embauchés directement par le CCAS puisque la ville de Bergerac ne peut pas recruter un CDD et mettre à disposition, ça n'existe pas, on ne peut pas mettre à disposition quelqu'un qui n'est pas fonctionnaire titulaire. Donc, c'est là que l'on vient facturer entre le CCAS et la Ville. Sur cette délibération est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 arrêtées le 08 décembre 2022 ;

VU la délibération n° D20230121 relative aux orientations budgétaires pour l'année 2024 adoptée en séance du 09 novembre 2023 et la délibération n°D20230140 relative à l'approbation du budget primitif 2024 adoptée en séance du 21 décembre 2023 ;

VU les résultats de la gestion 2023 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de son budget annexe relatif aux Résidences Autonomie présentés en Conseil d'Administration le 3 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de financer les déficits relevés au compte de gestion 2023 du CCAS et de son budget annexe Résidences Autonomie par l'attribution d'une subvention d'équilibre versée par la Ville de BERGERAC afin de maintenir et pérenniser ses services ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette mise à niveau sont inscrits à l'article 657363 du budget de la Ville 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VERSER** une subvention d'équilibre d'un montant global de 422 666,81 € répartie comme suit :
 - 266 736,30 € pour financer le déficit de clôture du budget principal du CCAS ;
 - 155 930,51 € pour financer le déficit de clôture du budget annexe des Résidences Autonomie.

Étant entendu que cette subvention d'équilibre se traduit par un flux financier ne prenant pas en compte la valorisation du personnel mis à disposition.

- **D'IMPUTER** ces montants au Budget Principal en cours de la Ville sur la ligne budgétaire 65-657363.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

CESSION MARMITE CUISINE CENTRALE A L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE BERGERAC

Acte n° D20240041

Rapporteur : Marc LETRUGIE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LETRUGIE : « Merci Monsieur le Maire. Encore une affaire de cuisine. Cession d'une marmite Cuisine Centrale à l'association des Papillons Blancs de Bergerac. Depuis le déménagement de la Cuisine Centrale dans ses nouveaux locaux à l'Escat, une marmite de gaz, acquise en 2020, n'a plus de raison d'être utilisée puisque la Collectivité a choisi l'électricité. Il s'agit d'une marmite fixe de 345 litres, à gaz avec régulation thermostatique de marque Capic, type série 1000 traiteurs W22 1411. Le prix d'acquisition initial de cette marmite était de 11 160 € TTC et sa valeur nette comptable aujourd'hui est de 6 696 €. L'association des Papillons Blancs de Bergerac a exprimé son intérêt pour l'achat de ce matériel au prix de 6 000 €. Il vous est donc proposé d'autoriser la cession d'une marmite fixe de 345 litres, telle la marque que j'ai décrite, à l'association des Papillons Blancs de Bergerac. Le bien a été enregistré à l'actif de la Ville sous le n° 2020-00190, et en sera sorti après transmission de ces éléments auprès du Comptable Public. De fixer le prix de cette cession à 6 000 €, et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup Marc. Sur cette question personne ne tombe dans la marmite ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

DÉLIBÉRATION

VU du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2241-1 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser le réemploi et la valorisation des matériels et biens mobiliers dont elle n'a plus l'utilité, participant ainsi à une démarche vertueuse d'économie circulaire et de développement durable ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat émise par l'«Association des Papillons Blancs de Bergerac» pour l'acquisition d'une marmite gaz inutilisée depuis l'installation de la cuisine centrale dans son nouveau lieu d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que ce bien mobilier, inscrit à l'actif de la commune, n'a plus d'utilité pour les services municipaux et qu'il convient de le céder.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la cession d'une marmite fixe de 345 litres de marque CAPIC, type SERIE 1000 TRAITEUR W221411 acquise par la Ville de BERGERAC en février 2020 pour la cuisine centrale à l'«Association des Papillons Blancs de Bergerac». Le bien est enregistré à l'actif de la Ville sous le numéro 2020-00190 et en sera sorti après transmission de ces éléments auprès du comptable public ;
- **DE FIXER** le prix de cette cession à 6 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatima BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

M. LE MAIRE : « Je vais présenter les deux délibérations suivantes en même temps, comme ça on aura le débat sur l'abattoir si vous le souhaitez après, même si on les votera une par une. »

DSP ABATTOIR - AVANCE SUR COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS

Acte n° D20240042

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

DÉLIBÉRATION

VU la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L. 1522-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès desdites sociétés ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes depuis le 1er janvier 2024 ;

VU les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) approuvés le 20 décembre 2020 et notamment l'article 14 « Comptes Courants » ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la SEMAB en date du 30 avril 2024 actant, par délibération, la nécessité d'un apport en compte courant d'associé par la Ville de Bergerac pour assurer la pérennité de l'activité ;

VU le rapport de Jean-Claude REY, représentant la collectivité actionnaire au conseil d'administration, exposant l'opportunité de procéder à un tel apport ;

VU le projet de convention ci-annexé précisant les modalités et conditions de l'apport en compte courant d'associé envisagé ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le capital des SEM, SPL et SPLA est susceptible d'évoluer, notamment par apports en compte courant d'associés permettant à un associé de consentir avances ou prêts en numéraire ;

CONSIDÉRANT que les articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT encadrent strictement ces apports (durée maximale 2 ans renouvelables 1 fois, interdiction d'une nouvelle avance avant remboursement/incorporation au capital, plafond à 5% des recettes réelles de fonctionnement, impossibilité en cas de capitaux propres < 50% du capital social) et imposent la conclusion d'une convention ;

CONSIDÉRANT les aléas subis par la SEMAB depuis 2021 (crise sanitaire, hausses de charges...) obérant sa capacité à autofinancer le remplacement de son groupe froid obsolète, investissement nécessaire à la réduction de ses consommations énergétiques ;

CONSIDÉRANT que pour ce projet stratégique, la SEMAB a sollicité un apport en compte courant d'associé auprès de la Ville de Bergerac, actionnaire à 25% ;

CONSIDÉRANT que cette opération conforterait la pérennité des activités de la SEMAB, vecteur d'emplois et de dynamisme économique local ;

CONSIDÉRANT que la SEMAB certifie remplir les conditions pour bénéficier d'un tel apport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VERSER** une avance remboursable sous forme d'apport en compte d'associé à la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) pour un montant de 100 000 € ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'avance en compte courant d'associé au profit de la SEMAB pour un montant de 100 000 €, pour une durée de 24 mois, prorogeable une fois pour la même durée annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette affaire ;
- **D'INDIQUER** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

Acte n° D20240043

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « La première délibération c'est une avance sur compte courant d'associés. Je rappelle que la SEMAB s'est engagée à faire des investissements. La ville de Bergerac s'est engagée à faire des investissements. Les locaux immobiliers et matériels appartiennent à la ville de Bergerac. Par convention, une Délégation de Service Public a été signée avec la SEMAB et il était prévu que la SEMAB fasse des travaux directement. Finalement, après avoir mis tous les partenaires financiers autour de la table, l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et la Ville, seule une collectivité peut porter l'investissement de réhabilitation si on veut avoir l'ensemble des subventions. Donc ce qui vous est proposé dans la modification du contrat, c'est de modifier deux choses. C'est de modifier d'abord la possibilité pour la Ville de faire les travaux pour le compte de l'abattoir, de percevoir les subventions, et que l'abattoir fasse également quelques investissements. Et ces investissements d'ailleurs, c'est l'avance sur compte courant, on avance 100 000 € de compte courant, ce qui va permettre d'acheter un appareil pour améliorer la condition animale. Et la ville de Bergerac, elle, dans la modification de la DSP, s'engage, en plus des travaux, à réduire le montant de la redevance qui était payée. On était jusqu'à présent à 187 000 € HT et on va passer à 110 000 € HT dès l'année 2024. C'est ce qui avait été vu lorsque la DSP avait été signée, qu'en 2024, une fois l'ensemble du travail de recherche de subventions et du travail de l'ADIV, en tout cas c'est le Cabinet qui avait été choisi pour connaître un petit peu les besoins en termes d'abattoir, il puisse y avoir une révision du loyer et c'est ce que l'on fait ici à cette délibération. Voilà un petit peu, dans les grandes lignes, sur cet abattoir. Donc un, on avance 100 000 € à la SEMAB qu'on verra tout à l'heure en Décision Modificative du budget, sur les à peu près 300 000 € qu'on avait prévus cette année. On garde, sur les 350 000 € prévus au budget, 200 000 €, nous, pour également faire des travaux directement cette année sur la chaudière, qui étaient importants. Et puis les 50 000 € supplémentaires, ce sont les besoins en étude que l'on a pour réaliser les travaux de réhabilitation de l'abattoir sur l'année 2025 et 2026, ce qui a été validé avec les services de l'État encore hier avec Monsieur le Sous-Préfet sur les financements 2025-2026, ce qui a été validé, et je remercie Josie BAYLE, notre Conseillère Départementale, d'avoir soutenu largement ce projet, ce dossier, en Conseil Départemental avec Cécile LABARTHE et Christophe ROUSSEAU et Frédéric DELMARES, pour qu'on puisse avoir sur Bergerac cet abattoir et donc des subventions. Donc le fonds de concours a également été voté. Et puis la Région s'est engagée largement à nous accompagner. Voilà un petit peu ce que je pouvais vous dire sur ces deux délibérations. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Est-ce que les autres collectivités et l'État ont aussi reçu votre demande de participation au fonds de concours ? Parce que j'entends là qu'au niveau du Département, c'est fait mais est-ce que les autres collectivités, les autres apporteurs financiers l'ont également reçue ou est-ce qu'ils vont la voter prochainement ? »

M. LE MAIRE : « Donc l'Agglomération le votera une fois que la DSP sera adoptée, donc adoptée ici ce soir en Conseil Municipal, demain matin au Conseil d'Administration, Assemblée Générale de la SEMAB. Ensuite, l'Agglomération passera une délibération. La Région, les services administratifs sont ok sur le financement mais il faudra faire la demande avant le 31 décembre. Et la DSIL, c'est le même principe, on doit déposer le dossier avant le 31 décembre de l'année. Tout ça était travaillé avec les services de l'État et de la Région.

Sur l'avance en compte courant d'associés,

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 3135-1 3° qui dispose qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, [...], lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

VU le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'abattoir de BERGERAC, conclu le 20 décembre 2020 entre la Ville de Bergerac et la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de BERGERAC (SEMAB), délégataire ;

VU l'article 22 dudit contrat prévoyant la possibilité de réviser les conditions financières relative à la redevance annuelle à reverser à la ville au titre d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'activité de l'abattoir de BERGERAC, exploité dans le cadre de cette délégation de service public, a subi de plein fouet les conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la Covid-19 dès ses premiers mois d'exploitation, avec notamment une baisse d'activité et des surcoûts opérationnels importants ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'envolée sans précédent des coûts de l'énergie et des fluides constatée fin 2022, dans un contexte de tensions géopolitiques majeures, impactant lourdement la structure des charges d'exploitation de l'abattoir ;

CONSIDÉRANT que ces chocs exogènes considérables ont fortement dégradé la situation financière du délégataire et obèrent, à ce jour, sa capacité à assurer une partie des charges d'investissements telle que détaillée dans les articles 16 et 17 dudit contrat ;

CONSIDÉRANT dès lors la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour préserver la viabilité économique de cette délégation de service public essentielle à l'activité agro-alimentaire locale et à la valorisation des filières d'élevage du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 22 du contrat de DSP, une révision des conditions financières, dont la redevance annuelle versée à la collectivité, peut être envisagée pour tenir compte de circonstances exceptionnelles ;

CONSIDÉRANT que réduire substantiellement la redevance due à la collectivité, en la faisant passer de 224 974 € TTC en 2023 (18 747 €/mois) à 132 000 € TTC annuels (11 000 €/mois), constitue une solution équilibrée et adaptée pour assainir les comptes du délégataire, effacer les effets de ces chocs exogènes cumulés et lui permettre de retrouver une trajectoire financière pérenne dans un délai raisonnable ; accompagner le délégataire dans la traversée de cette période de crises successives ;

CONSIDÉRANT également qu'au terme des articles 2 et 16 du contrat de DSP, une révision des conditions financières liées à la réalisation des travaux est nécessaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir le programme de travaux de modernisation de l'abattoir d'un montant global estimé à 6 000 000 € HT, dont 4 800 000 € HT seront pris en charge par la Ville (répartis en 1 300 000 € HT pour la construction d'un nouvel atelier de découpe et 3 500 000 € HT pour la rénovation du bâtiment existant) et 1 200 000 € HT par la SEMAB au titre du renouvellement des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la révision à la baisse de la redevance annuelle due par le délégataire, la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de BERGERAC (SEMAB), qui est fixée à 132 000 € TTC soit 110 000 € HT à compter du mois suivant la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, correspondant à l'échéancier des sommes à percevoir porté en annexe de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le programme et le montant prévisionnel des travaux de modernisation de l'abattoir, s'élevant à 6 000 000 € HT, dont 4 800 000 € HT à la charge de la Ville (répartis en 1 300 000 € HT pour la construction d'un nouvel atelier de découpe et 3 500 000 € HT pour la rénovation du bâtiment existant) et 1 200 000 € HT pour les équipements à la charge de la SEMAB ;
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'abattoir, ayant pour objet d'acter les modifications apportées aux conditions financières et aux investissements à réaliser ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout acte et pièce s'y rapportant.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël Kerdraon, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

VERSEMENT A L'ASSOCIATION "LES RESTOS DU CŒUR" D'UN FONDS DE CONCOURS DE 100 000 € POUR LES TRAVAUX DU SITE DE L'ESCAT

Acte n° D20240044

Rapporteur : Gérald TRAPY

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. L'association Les Restos du Cœur est installée historiquement rue Saint-Martin dans les locaux anciennement municipaux et qui, depuis 2019, appartiennent à l'enseigne Intermarché. Celle-ci souhaitant récupérer cet espace, la Ville a proposé à l'association d'investir les bâtiments de l'ex-Cuisine Centrale rue Durou, juste à côté, et a proposé des réaménagements, ainsi que de participer à hauteur de 100 000 € aux travaux de réhabilitation, cela en 2020. Cette proposition n'a pas reçu l'aval de l'association. En 2021, le Maire de Bergerac et le Président de la CAB ont proposé une installation sur le site de l'Escat, plus éloigné mais qui convient à l'association. La Ville maintient ses engagements et propose de verser un fonds de concours de 100 000 € pour finaliser les travaux. Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser un fonds de concours à hauteur de 100 000 € à l'association Les Restos du Cœur ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la bonne fin de ce dossier ; de dire que la dépense sera prélevée sur le budget en cours. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci. On a déjà plusieurs fois parlé des Restos du Cœur ici.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5215-26 ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'historiquement l'association « Les Restos du Cœur » est installée au 68 de la rue Saint-Martin à BERGERAC et que ces locaux, anciennement municipaux, ont été cédés en 2019 à la société FLORARTINAUD qui exploite le magasin INTERMARCHÉ riverain ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2020, la Ville a proposé à l'association d'occuper les locaux de l'ex-cuisine centrale, tout proche de leurs locaux actuels, après travaux et adaptation de ces derniers mais aussi réaménagement de la rue Durou pour faciliter l'accès des bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC avait pris l'engagement de participer aux travaux, à l'adaptation et/ou mise aux normes de nouveaux locaux à hauteur de 100 000 € ;

CONSIDÉRANT que « Les Restos du Cœur » ont refusé cette option ;

CONSIDÉRANT que la Ville avait également proposé la possibilité d'une installation sur le site de l'ESCAT ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, cette solution est privilégiée et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a proposé à l'association « Les Restos du Cœur » d'occuper un hangar sur le site de l'ESCAT dont elle est propriétaire ;

CONSIDÉRANT qu'un accord a ainsi été trouvé, et que la Ville maintient ses engagements en versant un fonds de concours à l'association « Les Restos du Cœur » pour finaliser les travaux intérieurs nécessaires à son activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VERSER** un fonds de concours à hauteur de 100 000 € à l'association « Les Restos du Cœur » pour assurer les travaux intérieurs nécessaires à son installation dans un hangar situé sur le site de l'ESCAT appartenant à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier ;
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

Acte n° D20240045

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Quelques petits réglages obligatoires, c'est-à-dire l'affectation des résultats que l'on doit mettre ici, dans cette Décision Modificative. On enlève 147 000 € de dépenses au niveau des petits équipements, que l'on met en plus au niveau des investissements. C'est simplement un jeu de recettes-dépenses. Ce sont les travaux qui sont faits en Régie. Forcément, il y a une valorisation du temps du personnel mais également d'achats de matières premières. Donc on doit passer en DM une fois par an. On a, en fonctionnement, le suivi du cheptel, puisque jusqu'à présent, les moutons qui étaient sur les berges de la Dordogne, étaient prêtés et on avait un berger qui était rémunéré avec un bulletin de salaire et comme celui-ci a souhaité arrêter, on a proposé en investissement d'acheter le cheptel et on aura une prestation en face. Mais c'est un jeu d'écritures puisque les rémunérations qui étaient prévues en charges de personnel vont être déduites de 3 500 €. La location immobilière, 15 000 € de plus, et la WAB jusqu'au 30 juin, puisque les jeunes du Campus Connecté intégreront leurs nouveaux locaux à la rentrée de septembre. La multirisque des assurances dommages aux biens, on avait déjà prévu une hausse dans le budget 2024 mais malheureusement toutes les collectivités en France se heurtent à des assureurs qui ne veulent plus les assurer, et donc c'est très compliqué de trouver un assureur et la négociation s'est faite jusqu'au dernier jour à la fin de l'année, 165 000 € de plus. En études et recherches, on a 22 000 € de dépenses, 11 000 € de recettes. Là aussi, chère Josie, c'est pour le diagnostic de centre-ville qui avait déjà été fait en 2017, suite à la demande que l'on avait formulée sur le mandat précédent, qui nous avait amenés à avoir un manager de centre-ville, qui nous avait amenés à la rénovation de la Halle du Marché Couvert, des formations qui ont été faites aux commerçants, la numérisation qui a été expliquée aux commerçants. Ensuite, en 2021-2022, on avait fait nous-mêmes une étude Shopping qui nous avait permis de voir un petit peu l'évolution du commerce en centre-ville après la crise sanitaire. Et donc là, c'est le souhait de faire une nouvelle étude, donc de mise à jour de l'étude, en fonction de la crise que nous connaissons aujourd'hui sur l'inflation et de voir aujourd'hui comment se situe le commerce, le commerçant dans sa ville. Et donc on voit bien aussi la dynamique commerçante sur Bergerac, la rue Sainte-Catherine qui a des festivités ce soir avec des jeunes commerçants qui ont repris. On voit également la place Doublet avec des commerçants qui se sont installés, la rue du Colonel de Chadois avec des commerçants qui s'installent et on voit que d'ici le mois de septembre, la Halle du Marché Couvert sera remplie et qu'au pourtour également. Et puis enfin, sur les aménagements de Cœur de Ville qu'on a réalisés, comme la place Gambetta, on voit que l'ensemble des immeubles autour sont en cours de rénovation ou ne vont pas tarder à commencer. Donc on voit ce dynamisme de Cœur de Ville que l'on ne voit pas sur beaucoup de territoires français.

On a 3 000 € de plus sur des maintenances, là aussi en fonction des contrats qui arrivent à échéance, on n'a que 3 %. C'est une enveloppe de 100 000 €, ce n'était pas énorme non plus. Le versement des organismes, – 5 000 €, on les retrouve dans l'investissement. Là aussi c'est l'accompagnement de notre personnel des écoles, puisqu'ils sont sur des gestes répétitifs et donc c'est comment on peut les accompagner sur des matériels et des formations. Et donc là, on met 5 000 € en investissement pour acheter le matériel et on les enlève sur l'offre de formation puisque ça doit être pris sur le budget formation mais on doit le répartir entre investissement et fonctionnement. On voit 5 394 371 € en recettes et en dépenses. C'est une obligation légale qui a été mise par le Comptable public, où on doit rappeler le reversement sur la fiscalité directe locale. C'est une recette, c'est une dépense, elle doit simplement être mentionnée ici. Les frais d'hébergement du logiciel Fusion. L'embauche du nouveau Directeur de la Cuisine Centrale, le souhait de développer notre Cuisine Centrale en 100 % régie. Et donc on commence à acheter le logiciel, on va pouvoir ainsi travailler dans de bonnes conditions. Et puis la hausse des coûts des logiciels plus importants que prévus, 5 000 €, en fonction des fournisseurs de logiciels, Microsoft par exemple nous demande une augmentation tarifaire. Voilà un petit peu sur le fonctionnement en termes de dépenses. Sur les recettes, je vous disais tout à l'heure que quand on vote le budget on reste prudents sur les recettes et donc on a les notifications définitives. On a 41 000 € de taxes foncières, la Dotation forfaitaire des communes 11 000 €, la DSU 31 000 €, la DNP 41 000 €, la redevance concessionnaire DSP Crématorium 10 000 €, et la DSP de la Guinguette 20 000 €. Enfin sur l'investissement, on a les reports de résultats, on vote la subvention prévue en investissement du BPFC qu'on avait adopté en Conseil Municipal précédent. On rattache le relogement des Restos du Cœur qu'on vient de voter, les 100 000 €, en dépenses. On fait l'acquisition de matériels de nouvelles techniques d'entretien. On a l'enveloppe d'acquisition du matériel travaux en régie qu'on avait en moins en fonctionnement et qui arrive en investissement. On a l'acquisition du cheptel. Là aussi, on a un gros travail qui est fait avec notre nouveau Directeur du Service Informatique, et continuer le développement des logiciels métier et des formations auprès de nos agents. Et donc on a un grand projet d'acquisition de fonctions sur de l'audit, 116 000 € de dépenses et on a 90 000 € de recettes certaines, puisqu'on le met ici en budget. L'acquisition du logiciel Fusion, 35 000 €, le logiciel Bergerac en Poche 5 500 €. L'îlot de fraîcheur Bourbarraud, là aussi c'est un îlot sur lequel la Ville a engagé des dépenses avec l'Etablissement Public Foncier et on va refacturer au porteur de projet, soit un bailleur social, soit un bailleur privé, mais on irait davantage vers un bailleur social, donc il reprendrait, et c'est notre recette, l'aménagement de ce terrain, c'est-à-dire avec l'AMO et ce qui va avec. Ensuite, on enlève 100 000 € sur les constructions, ce sont 100 000 € de l'abattoir, et qu'on rajoute 100 000 € en versement de compte courant. Puisqu'au lieu que ce

soit les 100 000 € de matériels payés directement par la Ville, ce sont les 100 000 € payés directement par la SEMAB, donc on leur avance en compte courant. Et l'opération pour compte de tiers, on a en recettes et en dépenses 75 000 €, donc il n'y a pas d'impacts, puisque ces 75 000 € ce sont les travaux qu'il y a à faire pour réhabiliter l'immeuble de Monsieur GAUFFRE, place Cayla et de la Mirpe, de façon à ce qu'on puisse refacturer ensuite au propriétaire. Voilà un petit peu dans les grandes lignes les recettes et les dépenses de fonctionnement. On est sur une DM 1 qui est le minimum à faire et on aura une DM 2 en septembre ou en octobre, de façon à ajuster les crédits du Programme Pluriannuel d'Investissement, en fonction du déroulé de l'avancement des travaux, de l'ouverture des plis et également des recettes que l'on aura en fonction des collectivités territoriales ou de l'État qui nous accompagneront sur l'ensemble de nos projets. Voilà mes chers collègues cette Décision Modificative n° 1. La parole est à vous. Monsieur RUET ? »

M. RUET : « Oui, ma remarque sera sans doute dérisoire au regard de la DM mais c'est justement l'occasion de préciser un peu, puisque vous avez longuement développé le lancement du diagnostic commercial. C'est pour ça que je disais dérisoire, parce que 22 000 € sur la totalité de la DM ce n'est pas non plus la dépense du siècle. Sauf que, évidemment, on peut se questionner opportunément sur le choix de cette période pour lancer cette étude. Cette étude dont la prescription, puisqu'on l'a dans les décisions prises par le Maire, est un petit moins optimiste que ce que vous nous présentez ce soir, puisque vous demandez des prescriptions visant à la redynamisation. Quand on ne s'inquiète pas de la redynamisation ou de la perte de dynamisme du commerce de centre-ville, on ne demande pas une étude pour faire des prescriptions en vue de le redynamiser. C'est écrit noir sur blanc, c'est votre écrit, je sais à peu près lire et écrire, donc c'est comme ça aussi que je l'interprète. Alors, puisque tout ne va pas si bien, j'y vois quand même un aveu que vous concédez aux difficultés du commerce de centre-ville, il était temps, au bout de 4 ans de mandat et d'incompréhension. Et puis, quant au choix du timing de débutant, c'est vrai qu'on est à maintenant 20 mois des Elections Municipales, on ne rentre pas dans le compte des dépenses de campagne, donc il fallait y penser. En 2020, vous promettiez aux Bergeracois la coconstruction du projet, maintenant vous leur faites le cofinancement de votre campagne électorale, ce n'est pas mal, avec des études qui sont multipliées, comme la grande consultation, qui évidemment, elle aussi, aura pour objectif de faire des propositions pour Bergerac à l'horizon 2034. Tout cela, nous en sommes conscients, nous n'en sommes pas dupes, les contribuables non plus et puis pour paraphraser la presse, on dira qu'avant de mesurer la température, dis-moi où tu vas mettre le thermomètre et je te dirai quel sera le résultat. Évidemment, on voit bien que ces études-là ne sont pas totalement anodines. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Je rappelle que tout cabinet qui a travaillé ou travaille pour la ville de Bergerac est complètement indépendant. C'est-à-dire que s'il y a des études qui se font et que les cabinets ne sont pas indépendants, ça ne sert à rien de prendre les cabinets. Autant faire soi-même directement la synthèse. C'est un petit peu comme la radio, les radios locales qu'elles soient indépendantes sur leur financement. Enfin, sur le choix de la période, le choix de la période a toujours été clair. En 2017, quand on est arrivés aux affaires en 2014, en 2017, 3 ans après, c'était le temps de la mise en œuvre et de pouvoir faire cette étude qui était cofinancée par la Caisse des Dépôts. En 2021, l'étude est faite pourquoi ? Parce qu'on sort de la crise sanitaire. En 2024, pourquoi on fait l'étude ? Parce qu'on est en pleine inflation et donc c'est de commencer à regarder un petit peu ce qui se passe sur le territoire de Bergerac et donc les prescriptions. Alors vous êtes dans l'interprétation mais si on ne demande pas à un cabinet les prescriptions, à quoi ça sert de le prendre ? Vous rappelez que les Elections Municipales sont dans 20 mois. On ne va pas passer 20 mois à ne rien faire. Notre Municipalité ira jusqu'au mois de mars 2026 sur le programme ambitieux, sur les objectifs qui ont été souhaités par les Bergeracois lors du vote et on continuera à investir sur notre Ville et on continuera à s'investir pour notre Ville, et c'est ça qui est important. Donc sur ce choix de la période, il est fait par rapport à l'actualité nationale. Alors on voit qu'à une époque, les cabinets conseillaient d'aller chercher les grandes enseignes, finalement aujourd'hui on est bien contents d'avoir à Bergerac des petits commerces, des commerces indépendants. Puisque quand vous prenez d'autres villes, Villeneuve par exemple, Tarbes, etc., ce sont des villes sur lesquelles il y avait de grandes enseignes, elles ont arrêté les unes après les autres et ce sont des locaux vacants, alors que sur Bergerac on a un dynamisme du commerce de centre-ville. D'abord, nous avons mis en place la gratuité du stationnement tous les samedis après-midi, partout, et là aussi c'est un élément important. On a favorisé les aménagements urbains, de façon à ce que la Ville soit la plus agréable possible pour venir dans notre Cœur de Ville. Là aussi c'est important. On sait très bien que les cœurs de ville de demain sont des cœurs de ville de loisirs où les gens veulent prendre leur temps, où ils veulent trouver des services à proximité. On continue notre travail sur la propreté également, que ce soit la propreté des sanitaires avec des passages 3 à 4 fois par jour, mais également la propreté de la Ville avec nos balayeurs, les équipes du matin et les équipes d'après-midi. Petit à petit, tout est mis en œuvre pour accompagner nos commerçants. Il n'y a pas d'aveu d'échec à avoir par les uns et par les autres. Si la situation à Bergerac était catastrophique et que partout en France c'était l'abondance de chiffre d'affaires pour les commerçants, effectivement on pourrait se poser des questions. Par contre, quand on voit tout ce qui se passe en France, les fermetures une à une des grandes chaînes d'habillement et quand on voit comment à Bergerac nos commerçants indépendants arrivent à tenir bon. Quand on voit, alors je ne citerai pas des noms, mais une jeune fille qui a un commerce dans la rue de la Résistance dont l'enseigne a fermé, elle n'a pas fermé, elle a changé d'enseigne, elle en a trouvé une autre. Quand on voit une autre commerçante de la Grand Rue qui a son enseigne qui a été fermée, elle a trouvé une autre enseigne. Et donc petit à petit, nos commerçants se développent et on le voit à travers l'ensemble des vitrines commerciales qui continuent à se remplir sur la Ville. A un moment donné, il faut arrêter

d'être dans cette morosité constante et de dire toujours aux gens « ça va mal et ça va mal » parce que plus on leur dit que ça a mal et plus ça devient une croyance collective. Et donc c'est petit à petit comment on fait en sorte que les gens reprennent confiance en eux. Comment on fait en sorte qu'après cet hiver pluvieux, ce printemps pluvieux, on puisse avoir envie d'aller sur les terrasses. Comment la place Louis de la Bardonnie, qu'on est en train d'aménager, devienne un vrai lieu de vie, un lieu d'échanges, un lieu de rencontres. Eh bien c'est ça dont on a besoin, tous ces lieux de lien social que l'on est en train de créer sur le Cœur de Ville mais également sur le quartier. Et on voit que ça fonctionne et ça fonctionne de mieux en mieux. Sur cette DM,

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte ;

VU l'instruction codificatrice M.57 arrêtée le 21 décembre 2023 applicable au budget principal ;

VU le Budget Primitif 2024 en cours adopté lors du conseil municipal du 21 décembre 2023 par délibération D20230140 ;

VU l'approbation du Compte Administratif 2023 et l'affectation des résultats votés en séance du 27 juin dernier ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le budget est acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont par moments nécessaires pour intégrer les résultats de l'année précédente (budget supplémentaire) ou faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les crédits ouverts au budget principal de la ville afin notamment d'y intégrer les résultats de l'exercice 2023 et les reports arrêtés en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT les mouvements prévus tels que portés ci-dessous et dans le tableau joint à la présente exposant :

En recettes de la section de fonctionnement :

- actualisation de la prévision de fiscalité suite à la réception de l'état 1259 com et à la nouvelle comptabilisation demandée par les services de la DGFIP de ne pas contracter le montant retenu par l'Etat au titre du coefficient correcteur ;
- correction des autres dotations après notification par les services de l'État ;
- ajout des recettes de redevances versées dans le cadre des DSP Guinguette, Camping et Crématorium ;
- ajout d'une subvention de la Caisse des dépôts et consignations pour financer une partie de l'étude sur le dialogue commercial de Centre Ville ;

En dépenses de la section de fonctionnement :

- au chapitre des charges à caractère général :
 - transfert en investissement des crédits relatifs aux acquisitions de matériel dans le cadre des travaux en régie, les règles d'automatisation du FCTVA ayant modifié les dépenses éligibles à ce fonds ;
 - ajout d'une enveloppe complémentaire sur la ligne des assurances ; les compagnies d'assurances s'étant retirées du marché des collectivités, il est de plus en plus difficile de trouver des contrats ou à des prix excessivement élevé ;
 - ajout d'une enveloppe complémentaire pour la location de la WAB, les travaux du Campus Connecté ne seront terminés que courant de l'été ;
 - ajout d'une étude sur le diagnostic commercial de centre ville financé à 50 % par la Caisse des dépôts et consignations ;
- au chapitre des atténuations de produits :
 - inscription de la part de fiscalité retenue par l'État au titre du coefficient correcteur ;

En recettes de la section d'investissement :

- inscription de l'excédent capitalisé voté lors de l'affectation des résultats est inscrit à hauteur de 3 258 588,31 € ;
- inscription d'une subvention de 90 000 € pour un projet de mise en sécurité du réseau informatique ;
- inscription d'un emprunt d'équilibre d'un montant de 1 924 977,49 €

En dépenses de la section d'investissement :

- inscription du déficit d'investissement reporté à la hauteur de 2 437 151,80 € ;
- ajout d'une subvention versée au Bergerac Périgord Football Club pour la construction d'un établissement recevant du public via des conteneurs maritimes recyclés sur le site du barrage (242 000 €);
- ajout d'une subvention versée à la CAB pour les travaux d'aménagement des Restos du Coeur sur le site de l'ESCAT (100 000 €);
- inscription de l'enveloppe réservée aux acquisitions de matériel dans le cadre des travaux en régie (147 000 €);
- acquisition des divers logiciels pour la cuisine centrale, l'application «Bergerac en poche», et la sécurisation du réseau informatique (156 500 €) ;
- transfert des crédits de l'opération travaux de l'abattoir en vue du versement d'un apport en compte courant d'associés (100 000 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) portant sur le Budget Principal de la ville pour l'exercice 2024, conformément aux éléments portés en avant-propos et au tableau joint à la présente.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS - MARCHÉ D'ASSURANCES

Acte n° D20240046

Rapporteur : Joël KERDRAON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. KERDRAON : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Le marché des assurances pour les lots 2 à 6. Assurance des responsabilités et des risques annexes, assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, assurance de la protection juridique de la Collectivité, assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, et assurance des prestations statutaires arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Pour rappel, le lot 1, dommages aux biens et des risques annexes, du marché 2019, a dû être relancé en 2023, soit un an avant la fin du marché. La MAIF, attributaire de ce lot, ayant dénoncé le contrat avant son échéance finale. Aussi, considérant la complexité de ce marché, la Ville et le CCAS souhaitent s'adjoindre l'aide d'un prestataire, afin de les assister dans le lancement d'une nouvelle consultation pour réattribuer ces lots et éventuellement le suivi de ce futur contrat. Concernant les contrats d'assurance, la mutualisation des besoins de la ville de Bergerac et du CCAS permettra de faire bénéficier le CCAS des prix proposés à la Ville. En effet, le volume financier est bien plus important pour la Ville que pour le CCAS. Pour ce faire, et afin de pouvoir suivre au mieux le déroulement de ce marché, il convient de constituer un groupement de commandes. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Bergerac et son CCAS pour les marchés d'assurances lots 2 à 6 et pour l'accompagnement pour une prestation d'assistance au lancement de la consultation, l'aide à l'analyse et le suivi de ce marché ; d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, tel qu'annexé à la présente délibération ; de dire que la ville de Bergerac sera le coordinateur du groupement de commandes et qu'à cet effet, elle sera chargée de signer les marchés, de notifier et les exécuter au nom du CCAS ; de préciser que le groupement est constitué pour la durée du marché à conclure et prendra donc effet à la date de la notification de ce dernier ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement des commandes entre la Ville et le CCAS de Bergerac pour le marché d'assurances lots 2 à 6, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. »

M. LE MAIRE : « Merci Joël. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

VU les articles L.2113-6 à 8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché d'assurances relatif aux lots 2 à 6 « Assurances des responsabilités et des risques annexes, Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, Assurance de la protection juridique de la collectivité, Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus et Assurance des prestations statutaires » annexé à la présente ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le marché d'assurances pour les lots 2 à 6 « Assurances des responsabilités et des risques annexes, Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, Assurance de la protection juridique de la collectivité, Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus et Assurance des prestations statutaires » de la Ville et du CCAS de BERGERAC arrive à échéance au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de préparer au mieux la future consultation pour réattribuer ce lot, la Ville BERGERAC et son CCAS souhaitent se grouper afin de conclure un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public et éventuellement le suivi de ce futur contrat ;

CONSIDÉRANT que les besoins de la Ville et du CCAS sont identiques et que leur mutualisation permettrait au CCAS de bénéficier des prix plus favorables proposés à la Ville au regard de l'enjeu financier que représente cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de BERGERAC et son CCAS pour le marché d'assurances lots 2 à 6 « Assurances des responsabilités et des risques annexes, Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, Assurance de la protection juridique de la collectivité, Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus et Assurance des prestations statutaires » et pour l'accompagnement par une prestation d'assistance au lancement de la consultation, l'aide à l'analyse et le suivi de ce marché ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la Ville de BERGERAC sera le coordonnateur du groupement de commandes et qu'à cet effet, elle sera chargée de signer les marchés, les notifier et les exécuter au nom du CCAS ;
- **DE PRÉCISER** que le groupement est constitué pour la durée du marché à conclure et prendra donc effet à la date de notification de ce dernier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de BERGERAC pour le marché d'assurances, lots 2 à 6 « Assurances des responsabilités et des risques annexes, Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, Assurance de la protection juridique de la collectivité, Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus et Assurance des prestations statutaires » ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

M. LE MAIRE : « Les deux délibérations suivantes, je vais les présenter en même temps puisqu'elles sont liées. »

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB) – MODIFICATIONS DES STATUTS

Acte n° D20240047

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

VU les articles L.2113-6 à 8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché d'assurances relatif aux lots 2 à 6 « Assurances des responsabilités et des risques annexes, Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, Assurance de la protection juridique de la collectivité, Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus et Assurance des prestations statutaires » annexé à la présente ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le marché d'assurances pour les lots 2 à 6 « Assurances des responsabilités et des risques annexes, Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, Assurance de la protection juridique de la collectivité, Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus et Assurance des prestations statutaires » de la Ville et du CCAS de BERGERAC arrive à échéance au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de préparer au mieux la future consultation pour réattribuer ce lot, la Ville BERGERAC et son CCAS souhaitent se grouper afin de conclure un contrat d'assistance à la mise en place d'une procédure de marché public et éventuellement le suivi de ce futur contrat ;

CONSIDÉRANT que les besoins de la Ville et du CCAS sont identiques et que leur mutualisation permettrait au CCAS de bénéficier des prix plus favorables proposés à la Ville au regard de l'enjeu financier que représente cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de BERGERAC et son CCAS pour le marché d'assurances lots 2 à 6 « Assurances des responsabilités et des risques annexes, Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, Assurance de la protection juridique de la collectivité, Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus et Assurance des prestations statutaires » et pour l'accompagnement par une prestation d'assistance au lancement de la consultation, l'aide à l'analyse et le suivi de ce marché ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la Ville de BERGERAC sera le coordonnateur du groupement de commandes et qu'à cet effet, elle sera chargée de signer les marchés, les notifier et les exécuter au nom du CCAS ;
- **DE PRÉCISER** que le groupement est constitué pour la durée du marché à conclure et prendra donc effet à la date de notification de ce dernier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de BERGERAC pour le marché d'assurances, lots 2 à 6 « Assurances des responsabilités et des risques annexes, Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, Assurance de la protection juridique de la collectivité, Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus et Assurance des prestations statutaires » ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI,

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB)

Acte n° D20240048

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « D'abord, le changement des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour tous ceux qui sont Conseillers Communautaires, nous avons cette discussion lundi soir. Et donc la discussion de l'élargissement des statuts de l'Agglomération, en ce qui concerne la dynamique du Centre Municipal de Santé et de pouvoir le transférer vers l'Intercommunalité.

Je rappelle, on a des centres de santé départementaux, des centres de santé municipaux et des centres de santé intercommunaux. L'Agglomération de Bergerac souhaitait créer un Centre de Santé Intercommunal. Là où Fabien RUET on discutait sur les mutualisations, plutôt que d'aller mutualiser 2 services identiques, autant avoir un service complet qui est transféré vers son Agglomération, qui va continuer à gérer celui-ci en lien avec le Contrôleur de Gestion de la Ville sur les tableaux de bord et en lien avec le Contrôleur de Gestion des services de la CAB sur les tableaux de bord, les élus de la CAB, Olivier DUPUY, et les élus de la Ville, Marie-Claude ANDRIEUX. Et donc le travail commun qui est fait sur le développement du Centre de Santé de Bergerac, avec le siège social qui restera à Bergerac, 4 médecins Equivalents Temps Plein au minimum sur Bergerac, et des embauches de médecins généralistes qui pourront aller sur le reste de l'Agglomération. Et si demain on peut, c'est pourquoi pas développer notre Centre Municipal et donc demain Intercommunal de Santé vers d'autres professionnels salariés, comme des dentistes, des kinés, mais là aussi ça mérite un développement supplémentaire qu'on peut faire avec l'Agglomération de Bergerac. Et puis dans ce cadre-là, l'ensemble des agents qui étaient Centre Municipal de Santé titulaires ou sous contrat, sont transférés à l'Agglomération, avec au minimum l'ensemble des avantages qu'ils ont à la ville de Bergerac. Certains vont avoir un petit peu plus puisque la prime annuelle versée à l'Agglomération est un petit peu plus importante. Et en ce qui concerne un de nos salariés qui est Directeur de l'Action Sociale, il est Directeur du CCAS et donc salarié CCAS à mi-temps et il est salarié Ville de Bergerac à mi-temps, et dans le cadre de ce mi-temps Ville de Bergerac, il s'occupe entre-autres du Centre Municipal de Santé. Ce qui est proposé dans la délibération c'est qu'il puisse être mis à la disposition de l'Agglomération sur un jour par semaine pour accompagner le développement du Centre Municipal de Santé, comme il le fait déjà aujourd'hui avec la responsable du site, l'ensemble des médecins et du personnel administratif.

Je rappelle que sur le Centre Municipal de Santé, nous avons lancé des travaux sur ce printemps, puisqu'on a mis un bureau supplémentaire, refait la salle d'accueil, refait la porte d'entrée. Donc on continue à améliorer les conditions de travail de nos agents et les conditions d'accueil de nos usagers.

Sur ces deux délibérations, est-ce qu'il y a des questions ?

Sur les statuts,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Sur la mise à disposition,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L. 5211-4-1 qui dispose que lors d'un transfert les agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le transfert du Centre Municipal de Santé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville mettra à disposition le responsable du centre à hauteur d'un jour par semaine à plein temps selon une convention jointe en annexe qui précise entre autres la durée et les modalités de remboursement de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACTER** cette mise à disposition par convention entre la Ville et la CAB dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC - RENOUELEMENT

Acte n° D20240049

Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir mes très chers collègues. Il s'agit de mises à disposition de fonctionnaires territoriaux, c'est une mise à disposition habituelle, c'est récurrent, de titulaires auprès d'associations sportives contribuant à des missions de service public. Il s'agit d'un renouvellement. La ville de Bergerac met à la disposition, depuis de très nombreuses années, du personnel municipal auprès des associations sportives bergeracoise. Et au vu de la demande des clubs, qui sollicitent de renouveler régulièrement, et compte tenu de la possibilité que nous avons de le faire, il convient de renouveler la délibération précédente du 6 juillet 2023 relative à la mise à la disposition de personnels auprès d'associations sportives chargées de missions de service public. (hors micro) La marmite bout ! Il s'agit de 2 associations qui sont le Sport Nautique de Bergerac et l'USB Omnisports section boxe anglaise. Pour la première, il s'agit d'un agent qui est mis à disposition à temps partiel, à 50 % du temps, et la période sera du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. La deuxième c'est l'USB section boxe anglaise et il y a un agent mis à disposition à temps non complet et la période sera du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025. Je fais juste une petite parenthèse concernant l'USB boxe anglaise. Comme vous le savez, nous sommes en train de rénover la Barre de Naillac et dans cette Barre, se trouveront deux locaux différents, un que nous allons prochainement inaugurer pour le Foyer Jeunes et juste sur le devant de ce Foyer Jeunes, se trouvera une salle de boxe, appartenant bien sûr à la Commune et à la disposition des Bergeracois du quartier et d'ailleurs. Et nous avons pensé qu'il serait judicieux, nous en avons discuté avec le Président de l'USB Omnisports, de la possibilité de transférer, à la date qui sera la date à laquelle on livrera cet équipement, très certainement mi-2025, qui correspond à la période pratiquement de fin de la période à laquelle nous renouvelons cette convention, et il y aura la possibilité à ce moment-là que cet éducateur sportif, qui aujourd'hui est en des principaux entraîneurs de la section boxe anglaise, fasse le travail depuis son lieu de travail qui se trouve à 100 mètres et donc pourra participer très régulièrement et sera au plus près et la section sera transférée sur ce lieu. Et les jeunes du Foyer pourront bien entendu bénéficier de l'enseignement de cet éducateur qui est très très bien formé. Comme vous le savez, son fils aujourd'hui va participer aux Jeux Olympiques en tant que sparring-partner, donc c'est vraiment du très très haut de gamme que l'on met à disposition de notre jeunesse du quartier. Et nous allons pousser le bouchon un peu plus loin, nous allons proposer au lycée, qui se trouve en face, de pouvoir éventuellement participer à ce travail d'entraînement et de profiter aussi de la salle de musculation qui sera aussi positionnée juste à côté et dans ce même local. Les modalités de remboursement de la charge de rémunération par les associations sportives sont précisées par les conventions de mises à disposition et ces accords seront matérialisés par la signature des conventions de mises à disposition jointes en annexe. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce renouvellement de mises à disposition ; d'approuver les projets de convention inhérents ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DAVID-BORDIER. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6, L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les avenants des conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bergerac et les clubs sportifs mentionnés ;

VU les délibérations des D20220058 du 31 juin 2022, D20220115 du 17 novembre 2022 et D20230066 du 06 juillet 2023 ;

VU les projets de conventions portés en annexe ;

CONSIDÉRANT la demande des clubs de renouveler les mises à disposition de personnel municipal dans le cadre de leurs activités sportives ;

CONSIDÉRANT que les associations énumérées ci-dessous participent à des missions de service public qui leur sont confiées par la Ville de BERGERAC :

Nom de l'association Date de l'avenant de la convention d'objectifs et de moyens	Personnel municipal mis à disposition	Période de mise à disposition
Sport Nautique de Bergerac 11/05/2023	1 agent mis à disposition à temps partiel (50%)	Du 01/07/2024 au 30/06/2025
USB Omnisports section boxe anglaise 20/04/2023	1 agent mis à disposition à temps non complet	Du 01/09/2024 au 30/06/2025

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la délibération du 6 juillet 2023 relative à la mise à disposition de personnel auprès d'associations sportives chargées de missions de service public, afin de répondre au mieux aux besoins des structures, tout en respectant le bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 512-15 du Code général de la fonction publique les modalités de remboursement de la charge de rémunération par les associations sportives sont précisées par les conventions des mises à disposition portées en annexe ;

CONSIDÉRANT l'accord des agents concernés par ces mises à disposition au regard des activités à exercer et des conditions d'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement des mises à disposition de personnel municipal ;
- **D'APPROUVER** les projets de conventions inhérents à ces mises à disposition tels que portés en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE DE BERGERAC - RENOUELEMENT

Acte n° D20240050

Rapporteur : Éric PROLA

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. PROLA : « Merci Monsieur le Maire et bonsoir à tous. Depuis 2016, la ville de Bergerac apporte son soutien au Plan Local d'Insertion à l'Emploi, le PLIE. Dans le cadre de ce soutien, un agent municipal titulaire est mis à disposition de la Mission Locale de Bergerac. Les modalités de cette mise à cette disposition sont précisées dans la convention annexée à cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette mise à disposition ; d'approuver le projet de convention ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette délibération. Merci. »

M. LE MAIRE : « Je vous remercie. Donc je ne participerai pas au vote en tant que Président de la Mission Locale. Eric PROLA, Corinne GONDONNEAU et Jacqueline SIMONNET non plus. Donc ceux qui ont leur pouvoir ne votent que pour eux. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité des participants au vote. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6, L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention porté en annexe ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise assurait la compétence de développement de l'économie et de l'emploi dans le Bergeracois, auparavant assurée par la Maison de l'Emploi ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC a toujours apporté son soutien en la matière par le biais, entre autres, de la mise à disposition depuis 2016 d'un agent municipal titulaire pour le PLIE « Plan Local d'Insertion à l'Emploi » ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} juillet 2021, ces actions ont été reprises par la Mission Locale de BERGERAC pour une durée de 3 ans et qu'en conséquence, un renouvellement de mise à disposition de l'agent doit être établi auprès de cette dernière pour continuer à apporter le soutien nécessaire à cette mission à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de la Mission Locale de BERGERAC sollicitant le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à temps partiel à raison de 90 % pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'agent municipal a donné son accord pour le renouvellement de sa mise à disposition auprès de l'association Mission Locale de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 512-15 du Code général de la fonction publique cette mise à disposition donne lieu à remboursement et que la convention inhérente en définit les modalités. Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par expresse reconduction dans la limite de 3 ans, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024. Cet accord sera matérialisé par la signature de la convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de cette mise à disposition ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de personnel municipal et tous documents nécessaires à cette affaire.

Adopté par 25 voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatih BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

6 non participation : Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Jacqueline SIMONNET (pouvoir).

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE A TEMPS COMPLET

Acte n° D20240051

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Alors un emploi créé dans le cadre du futur Centre de la Photographie, dont l'ouverture est prévue à la saison 2025, normalement au mois de juin 2025. Cette structure sera en régie directe municipale, elle sera rattachée au Service Patrimoine et Musées de la Ville sous la directive d'Émilie GRANDCLAUDON ; ce Service qui a en charge le Pôle Culturel Dordonha, le musée du Tabac, le label Ville d'Art et d'Histoire, les Archives Municipales. Et donc cette personne sera en charge du projet global culturel et artistique de ce nouvel équipement, qui aura 3 missions, à savoir : la diffusion de photographies contemporaines, le soutien à la création artistique et la médiation culturelle. C'est la création d'un emploi permanent qui pourra être un agent de catégorie A ou B, qui pourra être aussi un contractuel. Il vous est proposé de créer un poste de responsable du Centre de la Photographie, à temps complet bien entendu, et d'autoriser le Maire à procéder à ce recrutement. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 2, L. 7 et L. 332-8 2° ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1° ;

VU le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la Direction de la Vie et de la Cité qui sera assuré par un agent du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou des attachés de conservation du patrimoine ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la personne en charge de la direction du Centre de la photographie devra mettre en œuvre le projet artistique et culturel de ce nouvel équipement en assurant des missions de diffusion et de promotion de la photographie contemporaine (conception et organisation d'expositions), de soutien à la création artistique (organisation de résidences d'artistes) et de médiation en développant des actions en faveur de l'éducation à l'image ;

CONSIDÉRANT le détails des missions du poste ainsi définies :

- Finaliser l'organisation de l'exposition inaugurale (été 2025) ;
- Mettre en œuvre et adapter le projet artistique et culturel prédéfini, en tenant compte des droits culturels des personnes et des nouveaux modes de relation entre les artistes, les œuvres et les populations et considérant les deux associations résidentes de l'équipement dont l'objet social est étroitement lié à la photographie (le Photo-Club et l'association Patrimoine photographique en Bergeracois) ;
- Contribuer à la bonne gestion administrative de l'équipement ;
- Assurer des recherches de financements par projets artistiques (expositions et/ou résidences), par activités de médiation auprès des publics, etc.

- Mettre en œuvre une programmation artistique (diffusion et résidence) dynamique et cohérente avec les enjeux territoriaux ;
- Mettre en œuvre une politique de développement des publics ;
- Concevoir, avec la personne en charge de la médiation culturelle du Centre, des stratégies d'accueil, de médiation et d'éducation artistique et culturelle en lien avec la programmation, à destination des publics les plus larges ;
- Mettre en place des actions de médiation (organisation d'événements, calendrier prévisionnel) et concevoir, en collaboration avec la personne en charge de la médiation, les activités pour les publics tout en s'assurant de la bonne synergie culturelle à l'échelle locale ;
- Créer et développer des actions de partenariat et de rayonnement au niveau territorial, national voire international avec des acteurs culturels et institutionnels (centres d'art, musées, établissements publics, institutions en charges de collections publiques, divers partenaires du champ de la culture etc.) pour élaborer des projets de co-construction et/ou de co-production ;
- Inscrire, à moyen terme, le Centre dans des réseaux artistiques (locaux, nationaux, voire internationaux) dédiés à la photographie et à l'art contemporain ;
- Collaborer à la définition d'une stratégie de communication pour le centre d'art (charte graphique, support numérique, etc.) ;
- Assurer la gestion du site ;
- Accompagner des artistes en résidence (notamment suivi des conventions de partenariats et des contrats avec les artistes) ;
- Encadrer et coordonner une équipe dédiée (médiation et accueil) ;
- Participer à l'accueil du public et à la médiation.

CONSIDÉRANT qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

CONSIDÉRANT que l'agent recruté sous forme contractuelle, serait recruté pour une durée maximum de 3 ans renouvelables par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Dans ces conditions l'engagement pourrait être reconduit sans que la durée totale des contrats à durée déterminée ne puisse excéder 6 ans. Au-delà, la prolongation ne pourra se faire que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

CONSIDÉRANT que l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme minimum de niveau 5 (BAC+2) ou expérience significative ;

CONSIDÉRANT que la rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des filières culturelle ou administrative et plus précisément des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou de rédacteur territorial (catégorie de référence : catégorie B) ou des attachés de conservation du patrimoine ou attachés territoriaux (catégorie de référence : catégorie A) ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CRÉER** un poste de responsable du Centre de la photographie à temps complet dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS)

Acte n° D20240052

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Sur le même principe qu'à chaque séance délibérante on doit présenter le tableau des effectifs des emplois permanents avec les créations et suppressions d'emplois, donc ça, ça dépend des avancements des agents au sein de la Collectivité. Il n'y a rien de particulier. Est-ce qu'il y a des questions ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

DÉLIBÉRATION

VU la délibération D20240029 du 28 mars 2024 fixant la liste des emplois de la Ville de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs de la Ville de BERGERAC doit être modifié pour tenir compte des différents mouvements de personnel (départs, arrivées), ainsi que des avancements de grade, promotions internes et changements de filière ;

CONSIDÉRANT que les tableaux joints constituent le tableau des effectifs des emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires et contractuels et font apparaître les créations et suppressions de postes.

CONSIDÉRANT que la première colonne fait apparaître les postes budgétaires, la deuxième colonne les postes pourvus, la troisième colonne fait état des effectifs physiquement présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les créations et les suppressions de postes listés dans les tableaux ci-joints à la présente délibération ;
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus et conformément aux documents joints.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ - MODIFICATION DU NOMBRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS PÉRISCOLAIRES

Acte n° D20240053

Rapporteur : Marie-Lise POTRON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME POTRON : « Bonsoir. Depuis presque 30 ans, la ville de Bergerac intervient dans les écoles de la Ville pendant les Temps Péri-scolaires, plus connus en ce moment sous le nom de TAPS. En 2018, cette Assemblée avait voté la création de 42 postes d'animation. Aujourd'hui, les projets d'école font remonter des besoins plus importants en nombre de personnels, avec le même volume horaire précédent. Aussi, pour la rentrée prochaine, 60 postes sont demandés afin de mener à bien les projets de toutes les écoles. Il vous est demandé de modifier la délibération 2018 01 08 du 4 novembre 2018, en ajoutant 18 postes d'animateurs péri-scolaires ainsi exposés et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires. »

M. LE MAIRE : « Merci Marie-Lise. Une fois encore, c'est la volonté forte de la Ville d'accompagner sur les Temps d'Accueil Périscolaire l'ensemble des enfants de Bergerac, en fonction des demandes des Directeurs d'écoles et du projet pédagogique. Et donc dans ce cadre-là, il y a plus d'activités qui sont demandées. Il y aura un volume horaire qui restera certes le même mais avec des personnes supplémentaires qui viendront accompagner l'ensemble des enfants. Et puis je sais que Joaquina travaille toujours sur le programme de Réussite Educative et l'accompagnement des enfants, avec aussi des nouvelles mesures mises en place par l'Education Nationale sur l'accompagnement après la classe et là aussi, on aura tout un travail à mener sur ce programme de Réussite Educative. Tout est mis en œuvre pour accompagner l'ensemble des enfants sur ces activités, qu'elles soient culturelles, scientifiques, sportives mais également sur des jeux de cours. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci. Sur cette délibération, on votera favorable bien entendu mais déjà une précision. Sur les ATSEM qui surveillent la sieste méridienne des enfants TPS et petite section, leur responsable, c'est le Directeur d'ALSH ? Qui est le responsable des ATSEM sur la pause méridienne des enfants ? »

M. LE MAIRE : « En fait, il y a du temps scolaire responsabilité Education Nationale, du temps non scolaire, responsabilité ALSH. Donc le Directeur ou le Directeur-Adjoint, puisqu'ils sont toujours par deux, et des fois le Directeur-Adjoint c'est le Directeur de l'école, mais qui n'est pas sur du temps payé par l'Education Nationale, qui est du temps payé par la ville de Bergerac avec un bulletin de salaire ville de Bergerac. »

MME LEHMANN : « Ok. Et donc du coup, ma remarque c'était, chers collègues, que quand même la présence des enfants à ces Temps d'Activités Périscolaires, qui sont situés sur la pause méridienne, est forcément liée à leur présence ou non à la cantine. Et donc c'est bien de recruter des personnels pour animer les activités, encore faudrait-il ne pas écœurer les parents de mettre leurs enfants à la cantine en leur mettant des jours de carence pour le remboursement des repas en cas d'absence, comme on va le voir dans la délibération suivante. Et il faudrait aussi que les conditions d'accueil des enfants dans les locaux scolaires soient dignes. Parce qu'aujourd'hui, entre la chaleur dans les locaux, des ventilateurs en nombre insuffisant, des sanitaires qui sont dégradés de l'école Edmond Rostand, les seaux dans les classes d'André Malraux pour recueillir les fuites quand il pleut, pour moi ce ne sont pas des conditions d'accueil qui sont dignes. »

M. LE MAIRE : « Madame LEHMANN, je vous remercie. Je vais être clair. Ce qui se passe au collège, ce qui se passe au lycée, sera la même chose dans les établissements primaires de Bergerac. Votre enfant est là, il a réservé son repas, il paie. Votre enfant a réservé son repas, il n'est pas là, il paie. Par contre, et on le verra tout à l'heure dans le règlement, il y a quand même des cas particuliers où on ne refacture pas. Mais si aujourd'hui on laisse faire l'ensemble des parents de dire, mon enfant mange tout le temps à la cantine, il ne vient pas deux ou trois fois par semaine, on produit quand même l'ensemble des repas et on ne les facture pas, c'est une perte directe pour la ville de Bergerac. Et moi je préfère accompagner les parents d'élèves qui ont des enfants qui mangent à la cantine, quitte à participer encore plus financièrement pour les accompagner, je rappelle que le prix du repas est à 1 € pour ceux qui payent le moins, mais je serais d'accord s'il n'y avait pas ce gaspillage de production faite pour des repas à jeter, du coup ça nous baisserait le coût de la consommation de l'ensemble des denrées alimentaires et on pourrait aussi baisser le coût des repas. Donc oui, il faut responsabiliser chacun en fonction de la prise ou non de repas dans une école. Et puis sur les qualités de nos écoles, je rappelle qu'il y a un Plan Ecole sur lequel on est en train de travailler, qu'on a 100 000 € par an d'accompagnement des travaux dans les écoles, qu'on continue aussi à travailler avec les Directeurs d'écoles, qu'on a mis en place un cahier dans l'école où le Directeur de l'école et le référent des travaux de l'école ont une sorte de navette qui permet de faire ce suivi des travaux réguliers et en plus, il y a des travaux demandés par le Directeur d'école sur l'année en fonction des besoins. Et ensuite, sur la chaleur, excusez-nous, mais la chaleur arrive là sur 2-3 jours, elle va passer, on ne va pas climatiser toutes les écoles de Bergerac pour une ou deux écoles dans lesquelles il fait chaud. On accompagne au mieux en fonction de la chaleur mais il n'y a pas d'école l'été, donc on ne va pas climatiser l'ensemble des écoles. En ce qui concerne des seaux dans les classes, on est certains autour de la table à avoir eu 40 millimètres d'eau tombés en 15 minutes et on est certains autour de la table d'avoir mis des seaux dans son garage ou dans sa maison en fonction des pentes de toiture, si, il faut être clairs, en fonction des pentes de toiture et de la remontée du vent dans les écoles. Il ne faut pas faire croire aux gens qu'à chaque fois qu'il y a une petite pluie fine à Bergerac, il y a de l'eau dans les écoles. C'est faux. L'eau qui arrive sur un toit d'école, il arrive quand il y a de grosses précipitations et vous pouvez faire ce que vous voulez sur le toit, vous aurez toujours ces précipitations et donc de l'eau qui arrive dans l'école. Ce sont des faits qui sont plutôt rares, on ne peut que les déplorer quand ça arrive mais le travail est fait très régulièrement par nos Services et je tiens à remercier les Services pour leur réactivité permanente. Sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°D20180108 du 15 novembre 2018 approuvant la création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité et notamment de 42 postes d'animateurs périscolaires à temps non complet sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter encore plus d'animateurs périscolaires pour un même volume d'heures globales à compter de la rentrée scolaire 2024 ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** la délibération n°D20180108 du 15 novembre 2018 en ajoutant 18 postes d'animateurs périscolaires ainsi exposé :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Éducation	60 animateurs périscolaires	Temps non complet 25 heures maxi par semaine	Animateurs territoriaux

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

LANCEMENT D'UNE COMMANDE PUBLIQUE ARTISTIQUE

Acte n° D20240054

Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ROUAN : « La commande publique artistique. Bergerac a fait de la culture une de ses priorités, n'en déplaise à certains, avec la création du Pôle Culturel Dordonha, le Maire a précisé tout à l'heure plus de 30 000 visiteurs. Il a omis de dire que c'était en 6 mois. Si ce n'est pas quand même un résultat assez prometteur, je ne sais pas ce que c'est et comment ça s'appelle. Il y a quelques jours, l'inauguration par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de l'espace Cyrano. Donc la CAB fait aussi le pari de l'attractivité culturelle. Et puis, on peut aussi parler des différents festivals comme le Street Art, comme les Estivales, ou encore le festival de théâtre Bergerac en Scène. Partant du fait que nous avons effectivement une volonté forte au sein de l'équipe de faire de la culture une priorité mais aussi de la transition écologique, délégation que porte mon collègue Alain BANQUET, nous avons travaillé tous deux en commun à l'idée d'une commande publique artistique, qui est un dispositif aujourd'hui soutenu par le Ministère de la Culture, qui a pour objectif d'aboutir à un parcours urbain végétalisé et artistique. Il débutera, ce parcours, en 2025 avec deux premières œuvres qui seront installées sur deux sites qui ont été choisis, à savoir le giratoire du Palais de Justice et la place Doublet. Un artiste sera retenu, après un appel à candidature, pour concevoir lesdits projets artistiques. Et il y a bien entendu un Comité de Pilotage qui a été défini dans le cadre de ce projet de commande publique artistique. Ce Comité de Pilotage est constitué de la Présidente de l'association de quartier historique des Deux Rives. Je rappelle quand même que c'était un élément important dans le programme de cette association de quartier. Il y a, dans ce Comité de Pilotage, un représentant de la DRAC, de la Région Nouvelle Aquitaine bien entendu, un professeur qualifié dans le domaine des arts plastiques, un artiste expérimenté dans les commandes publiques et les deux représentants des services Patrimoine et Musées et Transition écologique. Et comme je vous l'ai dit tout à l'heure, deux élus, à savoir Alain BANQUET et moi-même. En termes d'aspect financier, le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 75 000 € pour sa phase de réalisation. Le Ministère de la Culture peut

effectuer une prise en charge de 50 %. Et pour la phase d'étude, nous avons prévu 20 000 €, qui peut être soutenu par le Ministère de la Culture à hauteur de 9 000 €. Voilà pour la partie financière. Voilà pour l'explication de ce dossier. Voilà pour le calendrier. Il vous est donc proposé d'engager cette procédure de commande publique artistique ; de me désigner en tant que Présidente du Comité de Pilotage ; de désigner les différents membres indiqués au sein du Comité de Pilotage ; et d'autoriser le Maire à signer les documents administratifs se rapportant à l'ensemble de cette opération. »

M. LE MAIRE : « Merci Laurence pour cette présentation. »

MME ROUAN : « J'ai peut-être omis de dire quand même, je précise, dans le calendrier, qu'il y a deux réunions importantes auprès du Ministère de la Culture, il y en a une qui se déroulera au mois de septembre de cette année, en 2024, et une autre en février 2025. »

M. LE MAIRE : « Très bien. Merci Laurence. Moi je suis très heureux parce que ça vient de la participation des habitants, d'abord la présentation par un membre du Conseil de quartier de cette volonté de mettre de la culture dans la rue, et là aussi c'est important pour nous, et d'accompagner les habitants sur leur propre demande, et ensuite la reprise avec les élus, avec les techniciens, la recherche de subvention. Là aussi c'est un moment important. Je pense que Laurence a un élément supplémentaire à nous dire. »

MME ROUAN : « Oui excusez-moi, je vais faire une rectification. La deuxième réunion ce sera au mois de juin 2025. »

M. LE MAIRE : « Très bien. Merci. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

(Hors micro)

Oui, c'est le but.

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame TAVEAU. »

MME TAVEAU : « Oui c'est simplement, je suis très contente du Musée Dordonha. Quand vous dites 33 000 personnes, à titre personnel, je suis déjà entrée 10 fois. Donc si beaucoup de Bergeracois font comme moi, on n'est sûrement pas à 33 000 personnes. Je dis ça simplement parce que quand on habite à Bergerac, souvent les gens passent. Donc relativisons les chiffres.

Et je vais terminer, puisqu'après je vais prendre la parole sur le point suivant, j'espère qu'on aura encore beaucoup d'autre argent à mettre dans d'autres endroits, dont spécifiquement l'école comme disait Hélène tout à l'heure. »

M. LE MAIRE : « Madame TAVEAU, je vous félicite d'avoir été aussi souvent au Pôle Culturel Dordonha. Vous êtes à l'image des Bergeracois qui apprécient ce lieu, qui apprécient de s'y retrouver. Effectivement, on ne peut qu'en être satisfaits. Et donc on voit bien que ce ne sont pas que pour les touristes mais aussi pour les Bergeracois. Merci à vous.

(hors micro)

Et la gratuité du lieu qui, effectivement, a un impact. Monsieur Alain BANQUET. »

M. BANQUET : « Un rêve de 30 ans qui se réalise. J'étais donc professeur d'arts plastiques en lycée et vraiment c'est un outil de travail vraiment très très intéressant. Alors, moi j'étais en lycée mais c'est également pour les écoles, les collèges.

Et il y a deux autres aspects que je voulais souligner aussi, c'est de mettre l'art contemporain dans la rue, ça fait monter tout le monde en niveau de compréhension de ce que c'est que l'art contemporain. Et moi j'étais très intéressé par ce projet parce que si vous voulez, les touristes qui viennent en Nouvelle Aquitaine, et qui sont sur l'axe Bordeaux-Sarlat, ne s'arrêtent pas toujours à Bergerac. Et je pense que si on arrive, et je pense qu'on va y arriver, à ce qu'il soit sur les réseaux, sur les applications, on aura vraiment une clientèle touristique importante grâce à ce projet. Et je pense que c'est un projet qui démarre cette année mais qui va perdurer. C'est un projet qui doit se faire et continuer dans les prochains mandats et vraiment je voulais saluer la qualité de ce projet. »

M. LE MAIRE : « Alain, si l'élève que j'ai été du prof d'art plastique qui est devant moi, mon cher Alain BANQUET, s'est ouvert à la culture, je t'en remercie beaucoup mon cher Alain, et si je peux te permettre de réaliser tes rêves de 30 ans, j'en suis ravi. Je pense que Bergerac en sera grandi. Merci à toi.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Décret n°2016-1154 du 24 août 2016 portant création du Conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques ;

VU le Décret n°2021-774 du 16 juin 2021 portant renouvellement du Conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques ;

VU la labellisation de BERGERAC Ville d'Art et d'Histoire depuis 2014 ;

CONSIDÉRANT la politique publique et culturelle interventionniste de la ville de BERGERAC et la volonté municipale de la compléter d'un parcours artistique et végétal dans l'espace urbain ;

CONSIDÉRANT les enjeux patrimoniaux et de transition écologique qui animent la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un comité de pilotage pour suivre cette commande publique artistique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCIDER** d'engager formellement une procédure de commande publique artistique ;
- **DE DÉSIGNER** la première adjointe pour présider le comité de pilotage de la commande publique artistique ;
- **DE DÉSIGNER** les membres suivants comme intégrant le comité de pilotage : l'adjoint au maire délégué à l'environnement, un représentant de l'association de Quartier historique des Deux Rives, un représentant de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, un professionnel qualifié dans le domaine des arts plastiques, une personnalité qualifiée dans le domaine des arts et de l'environnement, un artiste expérimenté dans les commandes publiques et deux représentants des services de la Ville de BERGERAC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

CLASSES DE DÉCOUVERTE PARTICIPATION COMMUNALE

Acte n° D20240055

Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME SCOTTI : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La participation communale aux classes de découverte est répartie de la façon suivante. Les écoles composées de 1 à 3 classes, l'attribution tous les ans d'une subvention de 230 €. Les écoles composées de 4 à 5 classes, l'attribution tous les ans d'une subvention est de 280 €. Et les écoles composées d'au moins 6 classes, l'attribution tous les ans de la subvention est de 310 €. Je vais vous énumérer les écoles élémentaires qui ont fait une classe de découverte : Jean Moulin est parti au Parc du Bournat ; l'élémentaire de l'Alba et les sorties au Château de Castelnaud ; René Desmaison à la Cité de l'Espace ; l'école du Bout des Vergnes est partie au festival littéraire Drôles Lecteurs, ainsi qu'aux grottes de Rouffignac et à la Villa Gallo-Romaine ; Simone Veil a fait une sortie classe de découverte au Château de Biron ; Edmond Rostand au village du Bournat ; et Cyrano au Château de Castelnaud. Pour les écoles maternelles : l'Alba a fait une sortie classe de découverte au Parc du Bournat ; Gabetta à Accrozarbres ; Pauline Kergomard à L'assaut du Château ; Edmond Rostand, Bois des Lutins ; et Bout des Vergnes maternelle à l'Accrozarbres. Il est demandé d'accorder, dans le cadre des classes de découverte pour l'année scolaire 2023-2024, la participation communale pour toutes ces écoles, donc 310 € pour les écoles élémentaires, Jean Moulin, René Desmaison, Bout des Vergnes, Simone Veil et Edmond Rostand ; 280 € pour l'école Cyrano, et aux écoles maternelles la participation de 280 € pour Pauline Kergomard, Gabetta, Bout des Vergnes à 230 € ; et d'imputer ces dépenses sur la ligne du compte 65 748 pour un montant total de 3 440 € ; d'imputer ces dépenses sur ce compte ; et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame SCOTTI. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame TAVEAU. »

MME TAVEAU : « C'est plus que des questions. Je vais faire une petite intervention puisque là, franchement, rien qu'à voir ce qu'on a voté après pour un projet intéressant, artistique, etc., on voit la somme proposée pour une sortie d'école pour l'année, pour les enfants, je vous laisse en juger. Simplement, ça ne va pas être très long mais d'expliquer. Donc je suis là depuis 6 mois à peu près, je suis spécialement sensibilisée pour les écoles, et afin de mieux comprendre la politique de la ville, puisque je ne la voyais pas en termes d'éducation dans ces écoles primaires publiques, et d'effectuer au mieux mon travail, j'ai posé un certain nombre de questions auprès des services de Clotilde LAFAYE, et un certain nombre de réponses sont arrivées. Je la remercie beaucoup du document qui m'a été fourni et ce document est signé par Marie-Lise POTRON, puisque c'est elle qui me l'a renvoyé. En parallèle, j'ai organisé une concertation avec les professeurs des écoles, dont les Directeurs et Directrices des écoles publiques de Bergerac, pour confronter un peu les avis, les demandes et les réclamations. C'est un petit peu cette synthèse que je peux vous présenter, à la fois du point de vue du budget, du personnel et des travaux, puisqu'on a traité des trois problèmes dans ce Conseil Municipal depuis tout à l'heure. Je pense que c'est important que tous les élus soient au courant de ça parce que je ne sais pas, peut-être que vous le savez tous mais en tout cas moi, ça m'a permis d'avoir des choses un peu plus claires. D'abord, deux constatations. Il y a à peu près 25 % des enfants de Bergerac qui sont scolarisés dans des écoles privées. Donc les deux, Fénelon et Saint-Jacques, 25 %. Et je ne pense pas que ce soit pour des raisons religieuses, pour une bonne partie. En élémentaire, dans les écoles privées, les effectifs vont, en gros, de 21 à 28 élèves, ce qui est important par rapport aux effectifs de nos classes à nous. Et on verra tout à l'heure que si vous allez sur les sites de ces écoles, vous avez vraiment envie de mettre votre enfant, vu tout ce qui s'y passe. Et puis ma deuxième constatation c'est qu'à Bergerac, on continue de fermer des classes. L'année prochaine, il y en a trois de moins, il y a 2 ans ou l'année dernière, je ne me souviens plus, il y a deux écoles qui ont été fermées mais en parallèle on, alors quand je parle du « on » Monsieur PRIOLEAUD, c'est du « on » générique. C'est comme à la CAB. On ouvre des classes à Lembras pour accueillir nos petits Bergeracois, qui ne sont pas à Bergerac. Si, si ! C'est parole contre parole après. Et ensuite, la fermeture de La Moulette a eu pour conséquence de diviser par deux les effectifs de l'école qu'on appelle Simone Veil, l'ancienne Vaures. Ils étaient à 180 élèves, ils ne sont plus qu'à 90 élèves puisque en CP, il y en a eu moins et puis les CP deviennent des CE1, etc., et ça continue. Alors, ce soir on va devoir voter des subventions que Madame SCOTTI nous a présentées, sur évidemment le budget qu'on va donner aux élèves, puisque ça fait partie des écoles, du moins sur les compétences de la Ville. Mais voici un petit peu des éléments. Les informations émanant des Services Municipaux donnent qu'on donne 40, écoutez bien, 40 € par enfant par an.

(Hors micro)

Mais j'ai eu 40.

(Hors micro)

C'est ce que j'allais dire, c'est 38. Donc déjà 2 €, alors ça, vous allez dire 2 €, on chipote un peu, 40 ou 38, mais ça fait la différence 3 000 €, c'est en gros ce qu'on va voter ce soir en plus pour leur donner pour leurs petites sorties, qui sont quelquefois un peu longues, etc. Ce budget n'a pas augmenté depuis 2 ans. Il n'est pas prévu de le modifier, puisque ça a été donné, et l'inflation fait que les écoles actuellement peuvent acheter à peine les 2/3 de ce qu'ils achetaient il y a 2 ans. Donc l'inflation continue, tout le monde en est conscient. Là, rien n'a changé. Je vais préciser aussi que dans ce budget de 38 € par enfant, il y a tout de même à peu près 6 € par enfant qui partent pour les photocopies et l'encre des photocopies, même si la Mairie fournit des toners pour les photocopieuses qui ne sont pas suffisantes et quand ils n'ont pas assez, ils doivent payer plus, enfin des pénalités pour l'année d'après. Ce sont les pénalités des photocopies. C'est la légalité, on peut faire tout ce qui est légal, etc., enfin je ne sais pas si vous savez ce que c'est que le métier d'un enseignant, avec un certain nombre de classes, c'est leur outil de travail. Donc il reste 42 € par enfant par an pour pouvoir faire 32, non 48 moins 6 ça fait 42. Ah 38 ! Ah mais merci. Ouah ! 32. Voilà on diminue donc par enfant par an pour fonctionner. Donc je ne sais pas du tout finalement, dans les Services Municipaux, les photocopies, le toner, etc., c'est la base de travail des enseignants dans les écoles actuellement. Oui, en maternelle sûrement. Il n'y a pas de souci et puis même après. Les budgets sur les classes transplantées, on l'a vu, c'est ce soir. Pour ce soir, la Mairie propose 3 900, on voit qu'on n'en est même pas à ça, on est à 3 440, sachant qu'on arrive à des sommes dérisoires par école. Ce c'est même pas par enfant. Parce que pour une école qui part avec toutes ses classes dans des projets, on a une somme soit de 310 €, soit de 280 €, soit de 230 €, mais c'est pour toutes les classes de l'école. Alors chaque sortie par classe revient en gros à 700 € pour la classe et donc les enseignants avec les équipes, avec le personnel de l'école, budgétisent et payent ceci par les parents. Ce n'est pas la Mairie qui paye. Par les parents, avec du travail bénévole des familles, du travail bénévole des parents, vous imaginez, vente de chocolaines, vente de madeleines, de bijoux.

(Hors micro) Je continue Monsieur s'il vous plaît. Les kermesses, les photos. C'est-à-dire qu'on va chercher de l'argent ailleurs et ce sont les familles. Je vous dis que ce sont les familles parce que dans l'école privée, ce sont aussi les familles qui le font.

(Hors micro)

Ah bah oui ! Donc c'est la même chose. Sauf que nous, on est école publique primaire, donc peut-être qu'on met sur le même plan... Alors peut-être que vous mettez les écoles primaires privées sur le même plan que les écoles primaires publiques, moi pas du tout en tout cas.

(Hors micro)

Comment ?

(Hors micro)

Oui, oui. Enfin bref.

Ensuite, je continue sur des budgets qui m'ont été proposés sur les 13 € par enfant dans le périscolaire. Alors c'est très bien, ça existe, sauf que l'information, d'après ce que j'ai appris par les directeurs d'école, n'était pas diffusée et qu'il n'y a pas eu une demande, à part cette année où ils ont commencé à l'obtenir, et ils ont commencé à faire des commandes via les référents, via tout ce qu'il y a. Si vous ne pensez pas que c'est vrai, je vous demande de faire un état des lieux des dépenses sur les trois dernières années sur cette base-là des 13 € par enfant, on verra bien ce qui a été effectivement demandé. Si ça n'a pas été demandé, c'est que ce n'était pas connu.

Je continue sur les soutiens sportifs et culturels. Elle est en très grande diminution, alors qu'on pense que c'est important mais il a été dit aussi, à juste titre, qu'un professeur d'école est polyvalent, ce qui est vrai, mais tout le monde sait ici que l'activité sportive et culturelle médiatisée par un vrai professionnel a une richesse et un apport bien plus important que des enseignants très compétents mais la nécessité de la polyvalence. Actuellement, les interventions ont été diminuées par deux en 3 ans de l'intervention de ces animateurs sportifs et culturels, qui posent aussi un souci puisque quand les animateurs sportifs venaient ou viennent encore quand ils viennent, ils viennent avec leur matériel et ce matériel s'en va avec les animateurs. Ce qui veut dire que ce sont les écoles qui doivent se doter de ce matériel et vous êtes très au courant du prix excessif du matériel pour faire des activités sportives de qualité pour les écoles. On m'a dit qu'il y avait un soutien d'équipement informatique par année, moi j'ai crû comprendre que la dotation était par l'État et c'était sur un plan de 105 millions d'euros sur 3 ans sur ce qu'on appelait le socle numérique dans les écoles élémentaires. Donc je ne sais pas ce qui a été demandé ou pas demandé mais normalement, ça devait être fait.

J'ai à peu près fini sur les budgets, après je vais parler du personnel. Hélène LEHMANN a parlé tout à l'heure des ATSEM sur les écoles maternelles. Il semblerait que là il y a une réglementation de la mission des ATSEM, c'est une réglementation même nationale, sur le rôle, leurs missions, c'est un accompagnement à la fois d'accueil des enfants, d'aide pédagogique aux enseignants, préparation avec eux plus ou moins du matériel pédagogique, d'animer des activités dans les classes pédagogiques, de l'hygiène des petits. Mais on se rend compte, avec la concertation avec les enseignants, c'est que, peut-être comme dans d'autres écoles, je ne sais pas, mais en tout cas on peut faire un effort puisqu'on fait des efforts sur beaucoup de choses ici et que peut-être aussi on a une particularité de la difficulté des enfants dans certaines écoles, c'est qu'en fait, elles soient, là actuellement elles sont majoritairement occupées au ménage et à la cantine, contrairement au temps en classe.

(Hors micro)

Vous pouvez dire ce que vous voulez, les enseignants ne disent pas ça. Alors moi j'ai été en plus dans les classes, je termine, vous pourrez dire ce que vous voulez, mais que l'on entende qu'en fait on peut dire ça mais les ATSEM sont très peu de temps en charge avec les enseignants pour la gestion des enfants, plus dédiées à des tâches de ménage et quelquefois les missions ne sont pas toutes très très claires du point de vue des enseignants sur le travail dans l'école.

Ensuite, alors un temps positif. Positif, vous m'entendez bien, je dis du positif, oui j'ai bientôt fini puisque ce sont les propositions après. Les collègues disent qu'ils sont contents un peu cette année, c'est que les choses vont changer, il y a une aide à la gestion, des moments de méridien, la pause méridienne par rapport aux difficultés de violences dans les écoles. Et puis je crois que cette année, il y a un effort de la Mairie, qui m'a été reporté, contrairement aux années précédentes, d'aider les équipes enseignantes par rapport à ces moments relativement compliqués.

Et le dernier point, avant de faire des propositions, c'est sur les travaux. Alors moi je reviens sur ce que vous avez répondu à Hélène LEHMANN. Oui, c'est sûr qu'il y a des référents, il y a des navettes et en fait, a priori, les Directeurs et les équipes disent qu'il y a très très peu de conséquences par rapport aux travaux proposés. Je prends des exemples tout simples. Ici les écoles, alors vous avez dit il y a un Plan des Écoles, on va voir après peut-être mais les écoles se délabrent au fur et à mesure, ce n'est pas de votre faute forcément puisque, évidemment, on arrive sur un autre mandat mais elles se dégradent énormément. Alors, il y a des fuites d'eau, et ce n'est pas de cette année, ce n'est pas que de cette année qu'il pleut, les fuites d'eau datent depuis très très longtemps, c'est dans les classes. Ensuite, les sols se dégradent et se défont.

(Hors micro)

Eh bien, je vais vous faire des propositions après, vous allez voir. Des volets qui sont cassés, bloqués depuis plusieurs mois, où les enfants sont dans le noir parce qu'ils ne sont pas ouverts. Des plafonds de classe qui se sont écroulés, et la température, trop froid en hiver et très chaud en été. Alors, on ne va pas parler de cette année parce que comme disait Hélène LEHMANN tout à l'heure, cette année est particulière. Les années précédentes, je vous rappelle qu'on a eu des semaines de canicule au mois de mai et au mois de juin.

Alors, je conclus. La qualité de la vie des personnels et des élèves se dégrade petit à petit. Et qu'est-ce qu'on veut pour nos enfants ? Comme vous nous avez invités à venir manger à la cantine, Monsieur le Maire, moi je vous invite, ainsi que les élus, à aller faire le tour des écoles et à faire un état...

(Hors micro)

Bah oui mais pourquoi vous refusez à chaque fois où vous avez des éléments qui sont en contradiction avec la réalité des gens du terrain ? Moi j'ai des exemples de problèmes qui n'ont jamais été gérés, même quand ils sont posés dans les Conseils de classe.

Les demandes urgentes. C'est une augmentation importante du budget pédagogique, à voir en concertation avec les Directeurs. Un investissement très important de la Ville sur la rénovation mais les réparations immédiates, les volets qui sont cassés et qui sont encore cassés.

(Hors micro)

Eh bien oui. Pendant ce temps-là, on attend. Oui, bien sûr. Mais je crois qu'on arrive à trouver d'autres solutions pour d'autres problèmes. Des isolations thermiques et insonorisation. Je vous signale que les dames de cantine mettent des bouchons dans les oreilles pendant le service de cantine.

(Hors micro)

Et les enfants ? Et les enfants sont dans le bruit comme ça, ce n'est pas un problème ? On va mettre des bouchons d'oreille à tous les enfants. Ok, pour tout le monde. On a fait un plan, alors il va vraiment me regarder avec des gros yeux Monsieur du sport, Monsieur BORDIER, mais on a fait un plan de 2 500 000... »

M. LE MAIRE : « Madame TAVEAU, on va s'arrêter ici parce que vous n'allez pas pouvoir parler pendant des heures comme ça. »

MME TAVEAU : « Non, mais oui. »

M. LE MAIRE : « Donc s'il vous plaît, une phrase en conclusion. »

MME TAVEAU : « Je termine. »

M. LE MAIRE : « Alors une phrase en conclusion. »

MME TAVEAU : « Je termine sur le plan des 2 500 000 pour le foot, oui mais moi je n'en veux pas, je ne suis pas adjoint à l'école mais enfin, je crois qu'on a été capables de le faire, on pourrait le faire pour l'école. Et il y a une demande importante pour les écoles. Je vous le dis maintenant et que tout le monde l'entende, il y a une demande importante pour les écoles, c'est quel est le projet de la Municipalité concernant les trois écoles, celle de l'Alba, celle de Malraux et de Simone Veil, par rapport à la diminution des effectifs, par rapport au problème de mixité sociale qui disparaît et par rapport à des fermetures de classes qui vont avoir lieu et éventuellement d'écoles. Quel est le projet de la Mairie ? Je suis désolée d'avoir été un peu longue.»

M. LE MAIRE : « Madame TAVEAU, d'abord vous avez dit beaucoup de mensonges. »

MME TAVEAU : « Ahhhhhh ! »

M. LE MAIRE : « Mais si, mais si, j'ai les chiffres. Donc il n'y a pas de soucis. Sur les chiffres, on va pouvoir discuter. Vous me dites qu'il y a beaucoup d'élèves de Bergerac qui partent dans les écoles voisines, puisque vous m'avez dit, ils sont tous partis à Lembras. »

MME TAVEAU (hors micro) : « Je n'ai pas dit ça ! »

M. LE MAIRE : « J'ai ici les effectifs. Il y a un élève de Bergerac qui est à Lamonzie-Montastruc, deux à Mouleydier, un à Saint-Capraise-de-Lalinde, un à Lamonzie-Saint-Martin, trois à Creysse, un à Ginestet, un à Prigonrieux, un à Saint-Germain, deux à Monbazillac, trois à Lougratte, deux à Gardonne, quatre à Lembras. Quatre élèves à Lembras. Deux à Saint-Nexans, un à Lunas, un à Saint-Avit-Sénieur, un à Cours-de-Pile, un à Saint-Laurent-des-Vignes. Ce sont 28 enfants de Bergerac qui devraient être scolarisés à Bergerac et on a donné notre accord pour qu'ils soient scolarisés dans les autres communes.

Et j'en arrive maintenant à l'inverse. Nous avons, en maternelle d'abord, alors je n'ai pas les totaux, je vais faire au fur et à mesure. On a sept élèves qui viennent de Prigonrieux, deux de Saint-Laurent-des-Vignes, un de Saint-Sauveur, trois de La Force, quatre de Creysse, trois de Lembras, quatre de Lamonzie-Saint-Martin, un de Conne-de-Labarde, un de Mescoules, deux de Pomport, deux de Saint-Nexans, un de Bouniagues, un de Saint-Martin-de-Gurson, un de Lalinde, un de Cours-de-Pile, un de Saint-Pierre-d'Eyraud. On a 35 enfants en maternelle qui viennent des communes voisines.

Et maintenant l'élémentaire. En élémentaire, on en a huit qui viennent de Lamonzie-Saint-Martin, quatorze de Prigonrieux, un de Beleymas, trois de Cours-de-Pile, six de Creysse, quatre de Saint-Laurent-des-Vignes, un Rouffignac-de-Sigoulès, quatre de Saint-Pierre-d'Eyraud, un de Sigoulès, deux de Lembras, un de Saint-Sauveur, trois de Queyssac, cinq de Conne-de-Labarde, trois de Ginestet, cinq de Mouleydier, trois de La Force, un de Creysse, un de Saint-Martial-d'Artenset, trois de Lembras. Vous voyez, on en a trois de Lembras et ils ont quatre à nous. Trois de Gardonne, un de Sainte-Innocence, trois de Bouniagues, deux de Maurens, un d'Eyraud-Crempse, un de Cours-de-Pile, un de Campsegret, quatre de Gageac-et-Rouillac, un de Villamblard, deux de Saint-Nexans, un de Colombier, un de Saint-Capraise-de-Lalinde, deux de Saint-Martin-Gurson, un de Mussidan, un de Bayac, un de Lalinde, un de Saint-Martin-de-Ribérac. 97 enfants en élémentaire qui viennent des communes voisines. Vous voyez. Donc ce ne sont pas les quatre de Bergerac qui sont partis à Lembras qui viennent changer nos effectifs dans les écoles. Au contraire, il y a un règlement que l'on fait, c'est-à-dire qu'on accompagne tous les parents d'élèves qui veulent venir à Bergerac. Donc vous voyez que c'est faux, ce n'est pas une fermeture d'école qui laisse partir complètement des élèves dans les écoles environnantes, c'est totalement faux.

Après, vous me dites que vous voudriez plus de moyens scolaires pour nos écoles publiques. La NUPES 2, il va falloir qu'elle m'explique comment elle fait. Parce que d'un côté, vous allez me demander davantage pour les écoles publiques et si je donne davantage aux écoles publiques, je vais devoir augmenter la dotation aux

écoles privées. Et là, c'est l'autre côté de l'échiquier politique, le Parti Socialiste, qui va me reprocher de donner aux écoles privées. Donc mettez-vous d'accord sur l'enveloppe que vous êtes prêts à donner aux écoles publiques, on la donne. Pas de problème, on la donne ! On a 38, on passe à 45. Demain on le fait. Mais par contre, on va devoir passer une délibération pour passer de 38 à 45 pour les écoles privées. Donc ça veut que vous êtes tous d'accord aussi pour qu'on augmente les écoles privées. Donc mettez-vous d'accord en réunion interne avec la NUPES 2 et après on verra ce qu'on fait.

Ensuite, vous nous dites, je vais le faire avec vous, vous nous dites, il y a une baisse des activités culturelles et sportives sur la Ville.

(Hors micro)

Elle vient de qui la réglementation des demandes des éducateurs sportifs dans les écoles ? Ce n'est pas le Maire de Bergerac, c'est l'Éducation Nationale qui, chaque année, nous écrit sur les demandes des heures de sport qu'ils souhaitent avoir dans l'école. Et nous, on s'adapte en fonction des demandes. Et donc oui, il y a une baisse. Pourquoi ? Parce que quand l'ancien Ministre de l'Éducation avant Monsieur ATTAL, a dit que l'ensemble des élèves devaient faire 30 minutes de sport par jour, ça a obligé les enseignants à faire ces 30 minutes de sport par jour et donc il y a une demande en moins qui est faite. Pour compenser cette demande en moins sur la partie sportive, on a augmenté sur la partie des ateliers environnementaux et donc, on a des élèves qui viennent sur l'espace public de Pombonne par exemple et sur l'équipement terrestre que l'on a sur le site du P'tit Chat Noir et on accompagne nos enfants des écoles sur les ateliers environnementaux. On fait tout pour nos écoles. On accompagne l'ensemble de nos écoles. Mais attention aux obligations légales entre l'école publique et l'école privée et de ce que ça peut engendrer derrière.

Vous nous dites, il y a eu près de 100 millions d'euros de dotations de l'État pour le numérique. Madame TAVEAU, on a répondu et on l'a obtenu. Et donc dans chacune des écoles, on a des chariots numériques avec des tablettes numériques, au lieu d'avoir comme à l'époque une salle numérique, aujourd'hui ce sont des chariots qui passent de classe en classe et sur lesquels les enseignants peuvent promouvoir l'usage du numérique dans leur classe. Donc ça, ça a été fait depuis déjà 2 ou 3 ans. Avec Marie-Lise on avait travaillé sur ce projet.

Et puis s'il vous plaît, de grâce sur les ATSEM. Je ne sais pas qui a pu vous dire ça, dans quel département ou dans quelle commune vous avez rencontré ces directeurs d'école ou ces ATSEM. Est-ce que ce sont des retraités que vous avez rencontrés et qui se rappellent une certaine époque ? Je vais être clair avec vous. Les ATSEM, Madame TAVEAU, nous sommes précurseurs et chef de file départemental sur la charte de l'ATSEM. C'est nous, ville de Bergerac, qui avons été les premiers à réviser la charte de l'ATSEM et on est mis en avant dans toutes les écoles du Département par l'Éducation Nationale. Et ils prennent notre charte de l'ATSEM fait par la ville de Bergerac en coconstruction avec les enseignants, les personnels des écoles, les Organisations Syndicales, les parents d'élèves délégués, c'est avec eux que l'on a fait ça. Et on a été plus loin, puisque dans les différents articles de cette charte de l'ATSEM, il y a la répartition du travail entre l'ATSEM et l'enseignant. On sait exactement qui a quoi à faire à quel moment. Et on a été encore plus loin sur cette charte de l'ATSEM. Dans un des articles, c'est le temps de présence de l'ATSEM dans la classe en fonction de la section, petite section, moyenne section, grande section, le temps est différencié mais l'ATSEM est dans la classe. Tout ce travail-là, il a été mené depuis le début du mandat et il est en application. Alors vous rencontrez qui vous voulez, s'il y en a qui veulent polémiquer pour polémiquer, il n'y a pas de soucis. Moi ce que je peux vous proposer, c'est de venir avec moi dans une école, on ira manger entre midi et deux ensemble, vous verrez la partie gastronomique du repas, vous verrez la partie du bâtiment. Je vous le dis, vous verrez la partie du bâtiment. Et puis ensuite, il y aura le temps de l'enseignant. Parce que quand vous me dites : l'équipe enseignante est enfin contente parce que cette année vous avez mis des choses en place pour limiter la violence entre midi et deux pour l'équipe enseignante. Enfin, je vais être clair avec vous, entre midi et deux, ce n'est pas l'équipe d'enseignants qui est sur le terrain, c'est la ville de Bergerac dans les Temps d'Accueil Périscolaire. Les enseignants ne sont pas là entre midi et deux, à part le Directeur ou la Directrice si elle est Directrice Adjointe de l'ALSH et elle reste sur place. Mais sinon, ils ne sont pas là. Donc oui, avec la ville de Bergerac, nos éducateurs sportifs, les Temps d'Accueil Périscolaire, les personnels que l'on prend, effectivement il y a un travail qui a été fait sur la violence à l'école, sur l'accompagnement aussi à tout ce qui est goût au niveau des repas. Donc il y a tout un travail qui est mené.

Et enfin, sur votre réflexion en me disant, les filles dans les écoles, les ATSEM mettent des bouchons d'oreille. Ça fait des années que le personnel des écoles, on travaille avec elles sur les conditions au travail. Il y a eu, sous le mandat précédent, Alain BANQUET était adjoint à l'Éducation. Sur ce mandat, il avait mis en place, dans beaucoup de cantines scolaires, des plateaux au plafond et contre le mur pour limiter le bruit. On a fait aussi dédoubler les cantines. Là où avant il n'y avait qu'un seul repas, il y a deux repas. Il y a eu trois même à une époque. Et puis, il y a eu ce travail qui a été fait avec les Organisations Syndicales, à la demande des ATSEM et des Organisations Syndicales, sur une prise d'empreinte d'oreille de chacune des ATSEM et ensuite elles ont eu ces bouchons d'oreille. Le bouchon d'oreille permet de limiter le bruit mais elles entendent tout à fait ce que dit l'élève qui est devant elle ou la collègue qui est devant elle. Donc on continue ce travail. Et on entend encore hier matin, où on a fait visiter la Cuisine Centrale à l'ensemble du personnel des écoles et ensuite on a eu une heure de temps de travail et d'échanges sur l'année passée, l'organisation des vacances scolaires et la rentrée à venir, elles ont été dans un climat apaisé où il y a eu certes beaucoup de changements, parce qu'il y a eu le passage aux 1 607 heures, elles ont eu du changement. Il y a eu le passage de la semaine à 4 jours, il y a eu du changement. Et donc forcément, petit à petit, on essaye d'ajuster au mieux. Mais le personnel des écoles aujourd'hui, il termine plus tôt dans l'après-midi, alors qu'avant vous en aviez qui

commençaient un peu plus tard et finissaient beaucoup plus tard. Aujourd'hui, elles commencent toutes de bonne heure, elles finissent toutes en milieu d'après-midi. Là aussi c'est une avancée importante. Les filles qui travaillent dans les écoles maternelles, vu que c'est un métier qui est quand même usant, fatiguant, elles travaillent 4 jours par semaine, elles ont le mercredi pour se reposer en plus, alors que ce n'était pas le cas précédemment. Les filles de l'élémentaire travaillent 4 jours et demi. Elles ont les 4 jours dans leur école, la demi-journée en plus pour faire du ménage supplémentaire qu'elles n'ont pas le temps de faire quand il y a des élèves dans la classe. Petit à petit, on améliore les conditions de travail, on améliore les conditions d'accueil. Tout est mis en œuvre avec les équipes ou les élus pour faire en sorte que les choses avancent dans de bonnes conditions. Bien sûr il y a plein de choses à faire. Il y a plein de choses à faire et la preuve en est, c'est qu'on a répondu à l'appel à projet de la Caisse des Dépôts, dans le cadre de leur programme de rénovation des écoles, où on a mis l'école de l'Alba, l'école Gambetta, l'école Edmond Rostand, pour rénovation globale de l'école, parce qu'elles méritent, ces trois écoles, en priorité sur de la rénovation énergétique des bâtiments et également des conditions d'accueil des enfants. Donc tout ce travail-là est mené. Maintenant, on peut rencontrer des personnes ensemble si vous voulez et nous verrons si elles ont le même discours.

Mes chers collègues, sur cette délibération ? Marie-Lise bien sûr. »

MME POTRON : « Je ne peux pas vous laisser dire tout ce que je viens d'entendre. Ce c'est pas possible. Je suis en train de finir les Conseils d'école de 3^{ème} trimestre, je n'ai pas eu de mauvaises remontées. Bien sûr, avec tous les bâtiments que l'on a, ils ne sont pas neufs, il y a toujours besoin de travaux. On essaye d'y répondre le plus rapidement possible. Tout ce qui a été vu déjà lors des Conseils de ce mois-ci ont pratiquement déjà été traités par les Services Techniques. Donc on ne peut pas aller plus vite. Et j'ai rencontré encore des Directeurs d'école juste avant de venir, ils ont déjà la réponse à certaines questions. On essaye d'être le plus réactif possible.

Et puis concernant les séjours découverte, ce n'est pas une obligation de la Mairie de financer en partie. Nous, on le fait pour le côté culturel, le côté dynamique, pour les enfants. Donc bien sûr qu'on ne peut pas payer en totalité tout le montant des sorties, parce que ce qui coûte le plus cher, ce sont les bus. Les bus ont beaucoup augmenté. Mais ils font appel, comme vous le disiez, et vous n'avez pas dit le nom, aux associations de parents d'élèves, qui organisent des kermesses, des tombolas, des ventes de madeleines ou des ventes de chocolat, de fleurs, pour récupérer l'argent et permettre ces sorties. Mais ça a toujours existé les associations de parents d'élèves qui organisaient des Quines aussi pour financer des sorties scolaires. »

M. LE MAIRE : « Merci Marie-Lise. C'est sûr que je vais être clair avec vous. L'ensemble des associations de parents d'élèves organisent des événements pour aussi avoir des recettes supplémentaires et permettre d'autres voyages. Mais dans les écoles privées, ils font la même chose. Combien de fois on a des écoles, qu'elles soient publiques ou privées, qui nous demandent des stands sur les marchés et on va tous acheter un gâteau, une portion de gâteau etc., ou des crêpes. Et donc elles se font de l'argent comme ça, mais comme elles ont de l'argent aussi la mise à disposition de salles, elles organisent un Quine, un événement ou une bourse aux jouets. Et on met même des écoles à disposition s'il faut le week-end quand ils veulent organiser une bourse aux vêtements, une bourse aux jouets. Donc tout est fait pour accompagner au maximum l'ensemble de ces sorties.

Et puis je rappelle enfin que ces montants qui sont mentionnés ici, ce sont des montants qui ont été travaillés avec les Directeurs d'école et qui ont été validés par les Directeurs d'école l'an dernier. Donc c'est quand même un travail qui est concerté depuis de nombreuses années. Marie-Hélène SCOTTI. »

MME SCOTTI : « Je voulais simplement rajouter que Madame TAVEAU nous a parlé du forfait des 38 € mais elle a oublié de nous parler du forfait qu'on alloue pour l'achat des livres BCD, qui est de 400 € pour les maternelles et 800 € pour les primaires. C'est ce que je voulais vous rajouter. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération, non Madame TAVEAU vous avez assez parlé sur cette délibération s'il vous plaît. »

MME TAVEAU : « Simplement j'espère que beaucoup d'enseignants vous auront écouté ce soir parce qu'en fait, ils auront entendu la réponse que vous avez donnée par rapport aux propos qui ne sont pas de Directeurs en retraite, loin de là, et des Directeurs actuellement et des enseignants actuellement en exercice dans les écoles de Bergerac. »

M. LE MAIRE : « Merci.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »

DÉLIBÉRATION

VU la délibération D02220060 du conseil municipal en date du 30 juin 2022 définissant les conditions d'attribution de la participation communale aux classes de découverte ainsi que son montant ;

VU les demandes des écoles suivantes relatives à des sorties culturelles et considérant les montants forfaitaires de la participation communale, arrêtés en fonction du nombre de classes dans l'école sollicitant son versement :

- École élémentaire Jean Moulin (8 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire au « parc du Bournat » au Bugue, le 13 juin 2024, 2 classes de CM1/CM2 pour un effectif de 42 élèves ;
- École élémentaire de l'Alba (6 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire au « château de Castelnaud » à Castelnaud-la-Chapelle, le 28 mai 2024, toutes les classes pour un effectif de 100 élèves ;
- École élémentaire René Desmason (8 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire à « la cité de l'espace » à Toulouse, le 13 juin 2024, 4 classes pour un effectif de 94 élèves ;
- École élémentaire du Bout des Vergnes (7 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire 2 classes au « festival littérature drôles lecteurs » à Monbazillac, le 24 mai 2024, 3 classes aux « grottes de Rouffignac » à Rouffignac Saint-Cernin le 2 juillet 2024, 2 classes à la « villa gallo-romaine » à Montcaret le 16 mai 2024, 7 classes pour un effectif de 164 élèves ;
- École élémentaire Simone Veil (6 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire au « château de Biron » à Biron, le 13 juin 2024, 3 classes pour un effectif de 53 élèves ;
- École élémentaire Edmond Rostand (7 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire au « village du Bournat » au Bugue, le 24 juin 2024, pour les cycles 2 et à la « cité de l'espace » à Toulouse le 18 juin 2024, pour les cycles 3, 7 classes pour un effectif de 122 élèves ;
- École élémentaire Cyrano de Bergerac (5 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire au « château de Castelnaud » à Castelnaud-la-Chapelle, le 2 juillet 2024, 2 classes pour un effectif de 46 élèves ;
- École maternelle de l'Alba (2 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire au « parc du Bournat » au Bugue, le 14 juin 2024, toutes les classes pour un effectif de 42 élèves ;
- École maternelle Gambetta (4 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire à « accrozarbres » à Laveyssière, le 4 juin 2024, 4 classes pour un effectif de 79 élèves ;
- École maternelle Pauline Kergomard (5 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire à « l'assaut du château » à Duras, le 24 juin 2024, toutes les classes pour un effectif de 95 élèves ;
- École maternelle du Bout des Vergnes (3 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire à « accrozarbres » à Laveyssière, le 4 juin 2024, toutes les classes pour un effectif de 54 élèves ;
- École maternelle Edmond Rostand (4 classes), pour l'organisation d'une sortie scolaire « au bois des lutins » au Bugue, le 11 juin 2024, toutes les classes pour un effectif de 71 élèves ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que chaque école maternelle et élémentaire publique de BERGERAC peut prétendre à une subvention afin d'effectuer des classes de découverte ;

CONSIDÉRANT que la participation communale est répartie de la façon suivante :

- École composée de 1 à 3 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 230 euros.
- École composée de 4 à 5 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 280 euros.
- École composée d'au moins 6 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 310 euros.

CONSIDÉRANT que ces écoles remplissent les conditions d'obtention de cette subvention, et considérant que l'ensemble de ces dépenses (3 440 €) peut être imputé sur la ligne budgétaire 65-65748-284 gérée par le Service éducation et citoyenneté de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** dans le cadre des classes de découverte, pour l'année scolaire 2023-2024, la participation communale aux écoles élémentaires Jean Moulin pour un montant de 310 €, Alba pour un montant de 310 €, René Desmason pour un montant de 310 €, Bout des Vergnes pour un montant de 310 €, Simone Veil pour un montant de 310 €, Edmond Rostand pour un montant de 310 €, Cyrano de Bergerac pour un montant de 280 € et aux écoles maternelles Alba pour un montant de 230 €, Gambetta pour un montant de 280 €, Pauline Kergomard pour un montant de 280 €, Bout des Vergnes pour un montant de 230 €, Edmond Rostand pour un montant de 280 € ;

- **D'IMPUTER** ces dépenses sur la ligne 65-65748 gérée par le Service éducation et citoyenneté de la Ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la participation communale pour ces écoles.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DES ENFANTS ET DES JEUNES

Acte n° D20240056

Rapporteur : Joaquina WEINBERG

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME WEINBERG : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs bonsoir. Si vous m'y autorisez Monsieur le Maire, je souhaite profiter de la mise en place de ce règlement de fonctionnement pour faire un point sur les Conseils Municipaux des Enfants et des Jeunes. C'est bon ? Je peux ?

Alors, nous souhaitons remercier et saluer l'engagement ainsi que l'investissement de nos jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes. Il faut savoir que depuis septembre 2023, de nombreux projets ont été menés et nous pouvons vraiment nous en féliciter. Nous pouvons citer l'exposition, par exemple, « L'échange en couleurs » qui a été menée par deux ateliers artistiques qui ont été conduits au sein de l'EHPAD Jardins d'Antan et l'Unité Protégée Alzheimer au Centre Hospitalier Samuel Pozzi. Ça a été un projet souhaité par nos jeunes, qui avait valeur intergénérationnelle et inclusive.

Toujours dans un désir de partage, nos jeunes élus ont organisé une boum, un thé dansant, au sein de nos Résidences Autonomie. Ça a été un moment plein de convivialité, de la danse pour tous, des sourires, et ça a vraiment contribué à la réussite de cette action.

Encore dans une volonté de citoyenneté, les jeunes élus ont participé activement aux journées réseau-jeunes qui avaient pour thématique, au-delà du vote, les jeunes s'engagent. Ça avait été organisé par la Fédération des Centres Sociaux de la Dordogne et celle-ci s'est tenue à Périgueux au mois de mars.

Ils étaient également présents lors de la Cérémonie de Citoyenneté qui accueillait les nouveaux votants. Il y a eu également la participation aux nombreuses cérémonies commémoratives, aux temps forts de la Ville que sont les inaugurations comme celle de la Halle, du Foyer Associatif Charpak, les vœux à la population. Et nous pouvons également noter une participation active aux diverses manifestations, comme la Journée des Associations, la Conférence sur la Laïcité, le Noël des animaux à la SPA ou encore la Conférence sur l'Europe au Pôle Patrimonial Dordonha. Le passage de la Flamme, événement remarquable dans notre Ville, qui a été mené en lien aussi avec le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes de la Ville de Prigonrieux.

On a vraiment des jeunes volontaires, qui défendent leur projet, et qui vont même face au jury de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole, pour défendre leur projet et qui obtiennent des subventions à hauteur de 3 500 € pour le projet Engagement Citoyen.

Alors pour tout cela, je tiens à remercier, au nom, et je pense que tous mes collègues se joignent à moi, Ryan, Inaïa, Isaac, Pauline, Lylia, Marius, Eva, Amandine, Jeanne, Lilas, Clara, Ludmilla, Betty et Melchior, et les élus du Conseil Municipal des Jeunes, Samuel, Anice, Omayya, Lina, Ritege, Louvia, Oussam, Janan, Nen, Noah, Liséa, Lilad et Yasmine.

J'en passe à la délibération. Au regard de tous les projets qui ont été portés par nos jeunes élus, vous comprenez l'importance de ces instances que sont les Conseils Municipaux des Enfants et des Jeunes avec des objectifs forts que sont : l'apprentissage de la citoyenneté, comprendre le fonctionnement de l'action publique, construire des projets au profit de l'intérêt général et des besoins du territoire. Ce sont véritablement des formes de leviers qui offrent aux jeunes un espace pour exprimer à la fois leurs besoins et défendre leurs idées.

Alors le règlement qui est proposé a pour objet de préciser le rôle des enfants et des jeunes élus, indiquer le contour des fonctions et missions, ainsi que détailler les modalités d'organisation des élections et sélections notamment. Voici les points essentiels qui ressortent de ce règlement. On a la durée du mandat qui est fixée pour le Conseil Municipal des Enfants à deux années scolaires, avec une élection par scrutin ; pour le Conseil Municipal des Jeunes c'est une durée de mandat fixée à une année scolaire, avec une méthode de sélection différente, à savoir une désignation par le Chef d'établissement. Un binôme paritaire fille-garçon dans chaque établissement. Le souhait également de la Municipalité d'élargir les établissements représentant des Conseils Municipaux des Enfants et des Jeunes pour aller vers plus d'inclusion et pour permettre à tous les jeunes Bergeracois de porter leur voix. On accueille le Centre de Formation des Apprentis du Grand Bergeracois, l'Institut Médico Éducatif Rosette, la Calandreta Bel Solelh.

Et donc tout cela nous amène à proposer au Conseil Municipal d'adopter le règlement de fonctionnement des Conseils Municipaux des Enfants et des Jeunes ci-joint à la délibération ; d'acter que la limite d'âge pour être membre du Conseil Municipal des Jeunes est de 18 ans ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement des Conseils Municipaux des Enfants et des Jeunes ; et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre dudit règlement à signer tout document y afférent. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci pour ce dossier complet. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Pourquoi est-ce qu'il y a une différence sur la désignation des Conseillers Municipaux entre les enfants et les jeunes, sachant que les enfants du coup sont élus par leurs camarades dans les classes et les jeunes désignés par le Chef d'établissement ? »

MME WEINBERG : « Ce choix a été fait notamment parce qu'on veut que ça soit les délégués, dans les collèges et lycées qui soient présents sur les instances du Conseil Municipal des Jeunes. »

M. LE MAIRE : « Alors, ça c'est historique. Il n'y a pas eu de changement par rapport à ce qui existe depuis des années. En fait, c'est très facile d'organiser des élections au niveau des écoles élémentaires, puisqu'on se sert des isolements que l'on met pour les élections des parents d'élèves. Alors maintenant ça va être numérique, donc ça va être un peu différent. Mais dans les collèges et les lycées, on sait qu'il y a les délégués de classe qui sont élus dans leur classe et donc on se sert de cette élection pour qu'il y ait une remontée au Chef d'établissement et que ceux qui souhaitent venir à nos côtés puissent venir. »

MME LEHMANN : « Numérique pour les élections de parents d'élèves à la rentrée ? »

M. LE MAIRE : « Numérique. Je ne sais plus. Quand je suis passé à l'école René Desmaison, ils avaient tous des enveloppes et ils votaient par correspondance ou par enveloppe. »

MME LEHMANN : « Ah c'est par correspondance. Ok. »

M. LE MAIRE : « Je vais un peu trop vite. Sur cette délibération,

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité**. »*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 1112-23 du Code général des collectivités territoriales autorisant une collectivité territoriale à créer un conseil des jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse ;

VU la délibération N°K.0067.A du 11 août 1992 portant création du conseil municipal des enfants ;

VU la délibération N°1293.95 du 29 septembre 1995 portant création du conseil municipal des jeunes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de BERGERAC de mettre en place un règlement de fonctionnement des conseils municipaux des enfants et des jeunes afin d'assurer une activité efficace et pérenne de ces instances.

Un règlement de fonctionnement des conseils municipaux des enfants et des jeunes est rédigé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le règlement de fonctionnement des conseils municipaux des enfants et des jeunes ci-joint à la délibération ;
- **D'ACTER** que la limite d'âge pour être membre du Conseil municipal des jeunes est de 18 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement des conseils municipaux des enfants et des jeunes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre dudit règlement et à signer tous documents y afférent.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AVENANT AU PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE

Acte n° D20240057

Rapporteur : Marie-Lise POTRON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME POTRON : « Depuis la rentrée dernière, nous sommes passés à la semaine des 4 jours. Il y avait des écoles maternelles et élémentaires qui n'avaient pas les mêmes horaires puisqu'on avait souhaité décaler. Or, il s'est avéré que c'était un mauvais choix. Nous avons bien entendu les parents et nous allons aligner les horaires au sein de ces établissements. Ainsi, les enfants des écoles maternelles accueillis en école primaire auront les mêmes horaires que ceux des écoles élémentaires à partir de la rentrée scolaire 2024. C'est-à-dire qu'ils rentreront à 8h30 jusqu'à 12h, reprendront à 13h45 jusqu'à 16h15, ce qui évitera des temps d'attente pour les parents ou des retards pour les enfants.

Du fait de ce changement, il convient de prendre un avenant au PEDT afin de modifier les horaires. Il en est de même pour la restauration scolaire, puisque les horaires changent. Et de plus, la nouveauté de ce dispositif qui instaure un jour de carence, concernant les absences, puisqu'on a constaté un nombre important de repas gaspillés, on en parlait tout à l'heure. J'ai les chiffres sous les yeux, un montant de 16 500 € de repas gaspillés pour la période de 6 mois. Afin d'éviter tout ce gaspillage, on instaure un jour de carence dès que l'enfant sera absent le deuxième jour et qu'on aura un justificatif de maladie ou d'empêchement familial, il sera remboursé.

Et le troisième avenant à modifier est le règlement intérieur des accueils périscolaires. Vous les aviez annexés. Le Conseil Municipal est appelé à approuver le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires, tel que joint en annexe ; d'approuver le nouveau règlement intérieur propre à la restauration scolaire des écoles publiques bergeracoises, prévoyant les modalités de réservation des repas, tel que joint en annexe à la présente délibération ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au PEDT ; autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre desdits règlements et à signer tout document y afférent. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Plusieurs remarques. Tout d'abord, je salue la disparition, dans le règlement intérieur de la cantine, des listes des sanctions possibles, que je vous avais fait remarquer l'an dernier, qui étaient pour moi non conformes avec l'engagement de la France sur les Droits de l'Enfant. Donc déjà, ça on est quand même beaucoup plus au clair, c'est bien. Je me félicite aussi de l'harmonisation des groupes scolaires. C'est-à-dire là où il y a maternelle et élémentaire sur le même site, et je note que la mobilisation des parents d'élèves, dont je vous avais fait part en juin dernier en transmettant au Conseil Municipal une pétition qui avait été signée par 130 parents de l'école des Bouts des Vergnes, a pu être entendue. Donc je le salue.

Par contre, ce qui n'est pas entendu aujourd'hui, ce sont les revendications des parents concernant le délai de réservation des repas de cantine. Alors vous dites qu'il y a du gaspillage mais les parents vous disent que 10 jours c'est trop long. Moi je pense aussi à des parents qui ont des horaires variables, des plannings variables, les soignants, les aides à domicile, 10 jours c'est trop. Les services d'ALSH de la CAB, eux, sont sur une réservation à 5 jours. Je vous demande que ce délai soit également appliqué pour les réservations des repas produits par la ville de Bergerac. Et ce qui est vraiment inacceptable pour nous, c'est la mise en place de ce jour de carence pour le remboursement des repas lors d'absences justifiées et en même temps, le durcissement des situations acceptées comme justifiant une absence. Demain, il faudra que l'enfant soit hospitalisé, bulletin d'hospitalisation, ou qu'il y ait un décès dans sa famille, pour que son absence soit acceptée et ouvre droit au remboursement à partir du deuxième jour d'absence du repas réservé et non consommé. Donc, c'est ignorer la situation des familles qui ont des enfants suivis médicalement. Je pense notamment aux enfants inscrits dans les dispositifs ULIS qui ont, de manière régulière mais aussi irrégulière, des rendez-vous auprès d'orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens et autres professionnels de santé, évidemment en journée, sur du temps scolaire, qui peut, à un moment, impacter leur présence à la cantine. Je demande à ce que les conditions d'absences justifiées soient élargies à ce qui existe aujourd'hui.

Enfin, pour terminer, sur la date du Conseil Municipal d'aujourd'hui, celle des Conseils d'Écoles qui, pour la plupart, ont déjà eu lieu, comment est-ce que vous comptez informer l'ensemble de la communauté éducative de ces modifications qui prendront effet dès la rentrée ? »

M. LE MAIRE : « Madame POTRON. »

MME POTRON : « Ils sont déjà avertis. Je leur ai dit que ça passait au vote ce soir, sur tous les Conseils d'Écoles qui étaient concernés. »

M. LE MAIRE : « Ensuite, je rappelle que c'est un règlement intérieur et donc, comme tout règlement intérieur, il est à la disposition de tous sur le site de la Ville et à chaque fois qu'il y a une inscription scolaire, on l'envoie vers le règlement intérieur. Ce qui est certain, c'est que je rappelle la loi Egalim, avec certains aspects sur le

gaspillage alimentaire et la réduction du gaspillage alimentaire. Vous voyez, ce sont 16 000 € qui sont gaspillés de denrées alimentaires. Est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux que ces 16 000 € on les mette à la disposition des personnes qui ont moins de moyens et qu'on puisse avoir une tranche de paiement des repas qui soient encore moindre que les 1 € ? Pour moi, c'est ça le choix qui serait intéressant à faire politiquement. Le choix c'est celui-ci. Faire en sorte que chacun se responsabilise sur l'inscription de l'enfant à la cantine, qu'on ait moins de gaspillage et qu'en fonction de ce gaspillage en moins, on puisse accompagner davantage les familles en difficultés. Sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DÉLIBÉRATION

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, et notamment l'article 11 ;

VU la délibération n° D20230009 du 2 février 2023 par laquelle le conseil municipal propose la mise en place d'un nouveau rythme scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;

VU la délibération n° D20230045 du 4 mai 2023 relative au nouveau projet éducatif de territoire (PEDT 2023-2026) ;

VU le règlement intérieur des accueils périscolaires définissant les modalités d'organisation de ces différents temps approuvé en 2002 et modifié en 2014, 2015 et 2023 ;

VU le règlement intérieur de la restauration scolaire approuvé en 2023 par délibération d°D20230046 ;

VU les avis favorables de madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne quant aux nouveaux projets d'organisation de la semaine scolaire des écoles primaires de l'Alba, du Bout des Vergnes, d'Edmond Rostand et de René Desmason prévoyant un début d'enseignement le matin à 8h30 et finissant à 12h et un début d'enseignement l'après-midi à 13h45 et finissant à 16h15 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de limiter le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires, de réduire notablement l'empreinte carbone et de faciliter la logistique de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur lié à cette restauration à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de modifier, suite aux demandes formulées en conseils d'écoles des établissements primaires, les horaires et l'organisation des temps d'accueil périscolaires des élèves des sections maternelles afin d'harmoniser les horaires au sein de ces établissements. Ainsi, les enfants des écoles maternelles accueillis en école primaire auront les mêmes horaires que ceux des écoles élémentaires à partir de la rentrée scolaire 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'avenanter le PEDT, d'arrêter un nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et un nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire définissant les modalités d'organisation et de facturation de ces différents temps proposés pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** les termes du nouveau règlement intérieur propre à la restauration scolaire des écoles publiques bergeracoises prévoyant les modalités de réservation des repas, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant au PEDT, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant au PEDT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre desdits règlements et du PEDT avenant et à signer tous documents y afférant.

Adopté par 23 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER (pouvoir), Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KÉRDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir).

8 voix contre : Marion SOK CHAMBERON, Fatïha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

Acte n° D20240058

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Chaque année, cette taxe peut-être réévaluée en fonction de l'inflation. Pour Bergerac, la recette attendue pour 2024 est de 280 000 €. Pour 2025, l'augmentation est arrêtée à 4,8 %. Il est donc proposé au Conseil Municipal de définir les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2025 en les établissant au montant maximum applicable en 2024 comme suit, je vous passe le tableau ; d'adopter ces nouveaux tarifs après en avoir délibéré. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Comme chaque année, on augmente du taux de l'inflation constaté en N-2. Est-ce qu'il y a des questions ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à la majorité.** »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6, L. 2333-14 et L. 2333-15 ainsi que les articles R. 2333-10 à R. 233-17 relatifs à la taxe sur la publicité extérieure ;

VU le Code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77 ;

VU le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er}, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles L. 581-1 à 581-45 ;

VU le Décret n°2013-206 en date du 11 mars 2013 relatif à la Taxe locale sur la Publicité Extérieure ;

VU la délibération n°D20230040 du conseil municipal en date du 4 mai 2023 fixant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la collectivité d'augmenter ses tarifs avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application de l'actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (soit avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉFINIR** les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2025, en les établissant aux montants maximaux applicables en 2024, comme suit :

Dispositifs publicitaires et Enseignes	Tarifs actuels	Propositions pour 2024
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dès le premier mètre	17,70 €	18,60 €
Enseignes : pour les surfaces supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	17,70 €	18,60 €
Enseignes non numériques : pour les surfaces supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	35,40 €	37,10 €
Enseignes non numériques : pour les surfaces supérieures à 50 m ²	70,80 €	74,20 €
Enseignes sur supports numériques inférieures à 50 m ²	53,10 €	55,70 €

- **D'ADOPTER** ces nouveaux tarifs, après en avoir délibéré.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER (pouvoir), Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KÉRDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHÉS, HALLE, BROCANTEES, FÊTES FORAINES ET CIRQUES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024

Acte n° D20240059

Rapporteur : Florence MALGAT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME MALGAT : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous et à toutes. L'occupation sur le domaine public, d'emplacements pour les marchés, les brocantes, la Halle, les fêtes foraines et les cirques, implique le versement à la Collectivité d'une redevance. Ces droits de places ont la nature d'une recette fiscale. Il y a lieu d'actualiser annuellement les tarifs des droits de places à compter du 1^{er} septembre. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les droits de places des marchés, Halle, brocantes, fêtes foraines et cirques, tels que détaillés en annexe à la présente délibération, augmentés de 2,2 % par rapport aux droits en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023 et ce à compter du 1^{er} septembre 2024. »

M. LE MAIRE : « Merci. Comme chaque année, même principe.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3 b 6°, relatif au produit des droits de place sur les halles, foires et marchés ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'occupation d'emplacements, par les commerçants, du domaine public communal, sur les marchés, brocantes, fêtes foraines et cirques implique le versement à la collectivité d'un droit ou d'une redevance, en contrepartie de l'avantage que procure à l'occupant le droit privatif d'occupation ;

CONSIDÉRANT que ces droits de place ont la nature d'une recette fiscale (taxe assimilée aux contributions indirectes) et que leur fixation et leur révision relèvent de la compétence du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser annuellement les tarifs des droits de place, à compter du premier septembre ;

CONSIDÉRANT le taux d'inflation des prix à la consommation, arrêté à 2,2 % par l'INSEE, au 30 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les droits de place des marchés, halle, brocantes, fêtes foraines et cirques tels que détaillés en annexe à la présente délibération, augmentés de 2,2 % (arrondi à l'entier supérieur) par rapport aux droits en vigueur depuis le premier septembre 2023 et ce à compter du 1^{er} septembre 2024.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER (pouvoir), Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KÉRDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

REDEVANCE TERRASSE RODY CHOCOLATERIE - EXONÉRATION PARTIELLE DUE AUX TRAVAUX AUTOUR DE LA HALLE POUR LES MOIS D'AVRIL A JUIN 2024

Acte n° D20240060

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Suite à la délibération du 28 mars exonérant de redevance les terrasses impactées par les travaux du pourtour de la Halle pour les mois d'avril à juin, la terrasse de Rody Chocolaterie, du côté du passage Bobinski, n'avait pas été prise en compte, malgré les différents travaux de réseau effectués. Il s'agit donc de régulariser cela. Je profite de l'occasion pour vous informer de l'avancée des travaux de la place Louis de la Bardonnie. Tous ces différents travaux, commencés en juin 2022, se terminent ces jours-ci. La pose des dallages s'est terminée à midi. La préparation de la voirie est en cours, avec la réalisation des enrobés début de semaine prochaine, ainsi que la pose des potelets pour une réouverture à la circulation vendredi 5 juillet. Sur la place, l'éclairage public est en fonctionnement. La pose du mobilier est en cours. Les jeux pour enfants, ainsi que les plantations de végétaux dans de grands espaces végétalisés, se termineront fin de semaine prochaine. Pour rappel, l'ensemble de ces travaux, c'est un budget de 4 500 000 €, dont 3 200 000 € de travaux de la Halle, 1 300 000 € qui concernent la voirie et les réseaux, et 200 000 € de Halle provisoire. Car dès les débuts du projet, en concertation avec les commerçants, nous avons souhaité reloger les commerçants de la Halle sur la place Louis de la Bardonnie pendant la durée des travaux. Ce projet de rénovation de la Halle a eu également comme ambition de faire travailler les entreprises locales et de créer de l'emploi avec des clauses d'insertion. La Halle est implantée au cœur du secteur piéton du centre-ville de Bergerac, véritable lieu stratégique, et grâce au réaménagement de la place, celle-ci disposera de nouveaux usages et sera ainsi un espace de vie et d'échanges. La Halle c'est aussi ces commerçants avec des produits de qualité. Nous y retrouvons une boulangerie, un charcutier, une crêmerie, un primeur, un poissonnier, un bar à tapas qui vient d'ouvrir, et dès le mois de septembre, un chocolatier et un boucher intégreront à leur tour cet écrin. Pour votre parfaite information, la Halle sera ouverte les dimanches matins en juillet et août, avec des animations et des concerts mis en place par la Mairie. Je vous invite donc à venir découvrir et consommer chez nos commerçants de la Halle, de ses abords et également ceux du centre-ville. Pour en revenir à la délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de renoncer au recouvrement du produit d'occupation du domaine public pour la terrasse de 4 m² du commerçant Rody Chocolaterie, donnant sur le passage Bobinski, pour les mois d'avril à juin 2024, en raison de l'impact négatif des travaux d'aménagement réalisés autour de la Halle sur son activité commerciale, d'arrêter le bénéficiaire de cette renonciation comme suit, Rody Chocolaterie ; d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES pour cette délibération présentée, votre introduction et tout le travail que vous faites sur le terrain, qui se voit quand on passe devant, surtout quand on passe dessus maintenant que c'est terminé.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes ;

VU l'arrêté municipal AG2013-647 en date du 17 mai 2013 portant règlement d'installation des terrasses et des étalages des commerces bergeracois ;

VU le permis d'aménager de la halle et de ses pourtours n° PA 024 037 21 D0004 délivré par la Ville en date du 8 janvier 2022 ;

VU la décision de Monsieur le Maire n°L20230602 en date du 31 août 2023 fixant les tarifs des terrasses et des étalages des commerces notamment ;

VU la délibération n°D20240031 en date du 28 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des réseaux autour de la halle, sis Place Louis de la Bardonnie, vont impacter, pendant les mois d'avril à juin 2024, l'utilisation des terrasses d'été accordées précédemment aux commerçants alentours ;

CONSIDÉRANT que la période estivale, allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2024, est soumise à une redevance d'occupation du domaine public et que le commerçant désigné ci-après est impacté par les travaux d'aménagement de la place Louis de la Bardonnie initiés par la Ville pour l'utilisation de sa terrasse de 4 m² donnant sur le passage Bobinsky ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la place Louis de la Bardonnie se termineront début juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces désagréments, un abandon de recettes relatif à la terrasse mise en place par ce commerçant semble raisonnable pour les mois d'avril à juin 2024, vu l'incidence financière estimée à 67 € ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une telle mesure nécessite l'accord du conseil municipal, conformément aux règles de comptabilité publique .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** de renoncer au recouvrement du produit d'occupation du domaine public pour la terrasse de 4 m² du commerçant Rody Chocolaterie, donnant sur le passage Bobinsky, pour les mois d'avril à juin 2024, en raison de l'impact des travaux d'aménagement réalisés autour de la halle, sur son activité commerciale.
- **D'ARRÊTER** le bénéficiaire de cette renonciation comme suit :

N° DE SIRET	ÉTABLISSEMENT	NOM GÉRANT
49999124800026	RODY CHOCOLATERIE	Teddy BEAUVIE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER (pouvoir), Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNÉE 2023

Acte n° D20240061

Rapporteur : Alain BANQUET

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BANQUET : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous et à toutes. La loi impose au Conseil Municipal de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice écoulé. Le Code Général des Collectivités Territoriales reprend cette obligation.

Le bilan de ces opérations, en commençant par les achats, ce sont des actes qui sont vendus et également dont on a reçu les produits et avec toutes les pièces notariales et administratives. Donc la SCI BOURDIL, c'est ce qu'on appelle le parking de Lagabrielle, qui permettra d'avoir 25 places quand il sera mis à disposition ; la SCI du Caudeau, c'est la Mouline-Sud, un terrain nu qui a été vendu à Monsieur ou Madame THEBAULT également un terrain nu ; le Mont de Neyrat, là c'est pour faire une bâche à eau je crois et également un transformateur électrique ; Le Roudier, un bâtiment industriel pour 60 000 €. Roudier, si je ne me trompe pas, c'est le bâtiment qui est à côté de la Cuisine Centrale et qui va nous permettre d'avoir une surface importante pour éventuellement faire un projet immobilier d'envergure.

Sur les ventes, nous avons vendu une maison d'habitation à Monsieur ARTIGES pour 50 000 € ; pour 30 000 € à la SCI API Immobilier rue des Carmes dans l'ancienne rue commerciale pour, si je ne me trompe pas, c'est pour la radio, Bergerac 95. Galerie Torton, il y a 3 lots qui ont été mis à la vente. Rue du Tounet, un terrain à bâtir ; et chemin du Petit Rooy, Domofrance pour un projet immobilier.

Les achats pour une somme de 96 666 € et les ventes pour un produit de 312 950 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023. »

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup Alain. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Oui, une intervention sur cette délibération. Ce que je voulais souligner, c'est quand même l'énorme écart entre les projections du budget prévisionnel 2023, avec 1,5 million d'euros de cessions envisagées et seulement 312 000 et des poussières euros réalisés. Autant la diminution du nombre d'agents municipaux est l'alpha de votre politique de baisse des dépenses de fonctionnement, autant la cession du patrimoine municipal est l'oméga de votre politique de recettes d'investissement. Jamais encore les cessions de patrimoine n'avaient été envisagées avec une telle ampleur sur cette commune. Mais force est de constater que cette politique se fracasse sur le réel, avec des acquéreurs en difficulté pour emprunter et des cessions qui se

font finalement à prix bradés, comme on le verra dans le dossier n° 30, pour pouvoir faire coûte que coûte rentrer un peu de recettes. Alors vous vous vantez de votre prudence concernant les finances de la Ville mais au budget 2024, vous avez également inscrit 1 million d'euros de recettes sur les cessions, alors que nous sommes obligés de constater que le marché immobilier ne le permettra pas. Repousser le vote du budget prévisionnel en début d'année 2024 vous aurait peut-être permis d'ajuster le montant de ces recettes au regard de l'avancement réel des cessions. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. Là, je pense que Monsieur RUET, qui a dû vous demander d'intervenir sur cette délibération, vous envoie au casse-pipe, pour une raison très simple. Parce que ce sont les arguments de Monsieur... (hors micro) Arrêtez. »

MME LEHMANN : « C'est quand même très très triste. »

M. LE MAIRE : « Ce sont les arguments de Monsieur RUET. (hors micro) Merci Messieurs-Dames. Merci à vous. Calmez-vous. Calmez-vous. Vous m'avez l'air énervés. Pourquoi vous êtes énervés ? Je rappelle que les arguments que vient de dire Madame LEHMANN, ce sont les mêmes... Mais non. Vous faites croire ça, alors que ce sont les arguments que vous avez tout le temps. Monsieur RUET, vous m'avez déjà dit qu'on ne ferait pas les cessions immobilières, je vais expliquer comment on arrive quand même à les faire. Vous me dites aussi qu'on brade le patrimoine, c'est exactement ce que vous nous dites toujours. Vous nous dites qu'on n'a jamais autant vendu de patrimoine, c'est ce que vous nous dites toujours. Ce sont les mêmes arguments qui reviennent à chaque délibération. Donc excusez-moi de vous dire... »

MME LEHMANN : « On est dans le même groupe mais on a chacun... »

M. LE MAIRE : « ... que ça fait un petit peu de copier-coller. En ce qui concerne les cessions immobilières, nous avons prévu au budget 1 500 000 €. On atterrit dans le budget à 1 270 000 € de cessions du patrimoine, pour deux raisons. La première, c'est qu'on a 7 cessions immobilières que l'on voit dans la délibération, mais également avec le remboursement d'assurance de l'abattoir, la sortie de l'actif du patrimoine de l'ancienne salle de découpe et on a atterri bien au montant qui était prévu dans les cessions immobilières. Donc on est exactement dans le bon montant. Donc oui, vous pouvez prendre la parole à chaque fois en disant qu'on ne respecte pas les choses du budget, or si, à chaque fois je reprends la parole derrière sur des questions budgétaires, à chaque fois on vous explique les choses et à chaque fois vous voyez qu'on avait raison dès le départ. Sur les cessions, excusez-moi de vous dire, quand vous me dites c'est la première fois que l'on voit autant de cessions, un plan d'ampleur autant important. Mais pourquoi ? Parce qu'il n'y a jamais eu de gestion patrimoniale sur notre commune. Qui a pris un jour le patrimoine de la commune pour le travailler ? Personne. Et comment je sais que personne ne l'a jamais pris ? Parce que quand je suis arrivé aux responsabilités en juillet 2020, j'ai demandé aux Services un tableau complet du patrimoine de notre Commune, il n'existait pas. Alors chaque service avait un tableau des bâtiments les uns et les autres qu'il avait à construire mais c'est tout. Et d'ailleurs, quand on a fait ce travail avec le Directeur des Services Techniques, Jérôme PAPATANASIOS qui est derrière moi, on a fait ce travail ensemble, on s'est rendu compte, avec le Service Urbanisme, avec Marion JUGE, on s'est rendu compte de quoi ? Qu'il y avait du patrimoine qui nous appartenait qu'on n'avait récupéré. Les immeubles en bail à construction avec Mesolia, dans la rue de la Petite Mission, dans les rues du vieux Bergerac, jamais personne ne les avait récupérés, personne ne savait que c'était à nous. Eh bien oui, on a fait ce travail patrimonial, un vrai gestionnaire de la Collectivité sur le patrimoine et donc, ce travail on l'a fait. Et puis le deuxième plan, Marion CHAMBERON était encore Adjointe aux finances quand on a travaillé là-dessus, c'était de prendre ligne par ligne les bâtiments et l'immobilier que l'on avait et de savoir ce qu'on en faisait. Est-ce qu'on avait une vraie ambition sur ce bâtiment et des besoins sur la Commune ? Est-ce qu'au contraire, on n'en avait pas l'utilité donc on pouvait le mettre en vente ? Et sur ceux qu'on gardait, quels étaient les coûts des travaux à réaliser sur ces bâtiments, et s'ils étaient trop onéreux, alors c'était de les céder. Donc deux choses, d'abord on atterrit budgétairement exactement sur le montant qui avait été dit, voter 1,5 million, on atterrit à 1,3, et d'ailleurs si ça n'avait pas été le cas, vous l'auriez vu tout à l'heure au compte administratif. Et ensuite, il n'y a pas une cession d'ampleur, il y a une rationalisation du patrimoine et une vraie gestion patrimoniale active sur la ville de Bergerac.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 qui dispose que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice écoulé ;

VU le Code général des collectivités territoriales résultant de la Loi n° 96 142 du 21 février 1996 qui reprend cette obligation ;

CONSIDÉRANT que les acquisitions et cessions prises en compte sont celles qui ont été intégrées au compte administratif 2023 et qui sont rappelées ci-dessous :

BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES - 2023						
Date de Signature	Vendeur/ Acquereur	Adresse	Référence Cadastres	Contenance Totale en m ²	Nature	Prix en €
ACHATS						
23 et 26/01/2023	SCI BOURDIL	Rue Clairat	EL 166	608	Parking	29 184 €
11/05/2023	SCI de CAUDEAU	La Mouline Sud	CL 848	1 496	Terrain nu	7 480 €
11/05/2023	THEBEAULT	11, rue Pierre et Marie Curie	DH 452	18	Terrain nu	1 €
24 et 25/10/2023	MARTY	Mont de Neyrat	AO 286, 316	198	Communs Lotissement	1 €
14/12/2023	Cts ROUDIER	17, rue Durou	DJ 437	304	Batiment Industriel	60 000 €
TOTAL ACHATS				2 624		96 666 €
VENTES						
21/07/2023	Artige	22, rue du Capitaine Faisandier	DS 716	200	Maison d'habitation	50 000 €
30/08/2023	SCI Happy Immo	Rue des Carmes	DO 176, 177, 87	55	3 Lots de copropriété	30 000 €
14/12/2023	ACMD	Rue du Tounet	CD 874, 965, 1014	3 318	Terrain à bâtir	82 950 €
23 et 27/12/2023	DOMOFRANCE	Chemin du Petit Rooy	CP 544, 216	30 550	Terrain à bâtir	150 000 €
TOTAL VENTES				34 123		312 950 €
Echange						

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023.

ACQUISITION D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE BC 375 SITUÉE 10 RUE DENIS PAPIN A BERGERAC ET APPARTENANT A LA SCI DB INVEST PRO REPRÉSENTÉE PAR M. BALSERA

Acte n° D20240062

Rapporteur : Michaël DESTOBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Acquisition d'une parcelle rue Denis Papin. En effet, ce projet d'acquisition avait déjà été présenté en Conseil Municipal. Différents éléments, dont notamment la présence de panneaux photovoltaïques sur le toit et la présence d'une entreprise de transport en location dans les murs, ont obligé notre co-acheteur, Monsieur BALSERA, à acheter l'ensemble et nous rétrocéder notre partie comme initialement prévu. Une acquisition à hauteur de 130 000 € pour 4 500 m² de terrain, dont 600 m² de bâti. Pour rappel, cette parcelle est attenante au Centre Technique Municipal et du coup très intéressante car elle est déjà goudronnée, aménagée, le hangar est dans un excellent état, il y a juste à créer une ouverture dans le mur d'enceinte pour y accéder. Et quant au prix, c'est une opportunité à ne pas manquer. Ce site permettra à terme de vider le bâtiment de la Seika qui est plus que vétuste, où nous avons un grand stockage, et ainsi tout mettre à l'abri dans un espace sécurisé. Il est proposé au Conseil Municipal de rapporter les délibérations n° 98 en date du 22 septembre 2022 et n° 154 en date du 21 décembre 2023 ; de décider l'acquisition d'une fraction d'environ 4 500 m² dont 600 m² de bâti de la parcelle cadastrée sous le n° 375 de la section BC située 10 rue Denis PAPIN appartenant à la SCI DB Invest Pro représentée par Monsieur BALSERA, pour le prix de 130 000 € ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ; de préciser que les frais de cette acquisition seront pris en charge par la Collectivité, sauf ceux de géomètre qui sont partagés par moitié avec l'autre acquéreur ; d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code civil ;

VU la sollicitation de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 7 juin 2022 ;

VU les délibérations n°98 en date du 22 septembre 2022 et n°154 en date du 21 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'acquisition d'une fraction du hangar situé sur la parcelle mitoyenne au Centre Technique Municipal déjà présenté en conseil municipal les 22 septembre 2022 et 21 décembre 2023, les modalités d'acquisition initialement proposées ont évoluées ;

CONSIDÉRANT en effet que la présence de panneaux photovoltaïques sur le toit du hangar a contraint à recourir à une division cadastrale en volume pour conserver l'unité du toit et de ses accessoires auprès d'un seul propriétaire, M. BALSERA s'est finalement porté acquéreur de l'ensemble et qu'il convient aujourd'hui de lui racheter la partie destinée à la Ville (hors le toit) ;

CONSIDÉRANT qu'un accord a été trouvé pour faire cette acquisition au prix de 130 000 € pour une fraction de la parcelle BC 375 d'environ 4 500 m² (contenant un hangar d'environ 600 m²).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RAPPORTER** les délibérations n°98 en date du 22 septembre 2022 et n°154 en date du 21 décembre 2023 ;
- **DE DÉCIDER** l'acquisition d'une fraction d'environ 4 500 m² (dont 600 m² de bâti) de la parcelle cadastrée sous le numéro 375 de la section BC située 10 rue Denis Papin, appartenant à la SCI DB INVEST PRO représentée par M. BALSERA, pour le prix de 130 000 € ;
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de cette acquisition seront pris en charge par la collectivité, sauf ceux de géomètre qui seront partagés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER (pouvoir), Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE EK 225 ET D'UNE FRACTION DE PARCELLE EK 223 AVENUE EMILE ZOLA A LA SCI JQG REPRÉSENTÉE PAR M. HENNART

Acte n° D20240063

Rapporteur : Farida MOUHOUBI

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME MOUHOUBI : « Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de la rationalisation de son parc, la Collectivité a mis en vente l'immeuble 19 avenue Émile Zola. L'offre présentée par Madame BRUN et Monsieur GIRARDIN au prix de 145 000 €, délibération n° 202 379, prise lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 et n'ayant pas abouti, Monsieur Jean-Claude HENNART, représentant de la SCI JCQ, s'est fait une proposition au prix de 120 000 € pour y installer l'association Chemin de Jade. Il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération prise lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 ; de décider la cession de parcelle cadastrée EK225 pour 981 m² située avenue Émile Zola, ainsi que le droit détenu à hauteur d'un tiers sur la parcelle EK223 pour 122 m² au profit de la SCI JCQ, représentée par Monsieur Jean-Claude HENNART, pour le prix de 120 000 € ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Collectivité ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la régularisation de l'acte et les servitudes afférentes. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Donc c'est une association que l'on loge déjà gratuitement rue des frères Cassadou et qui accompagne les enfants polyhandicapés, et il souhaite développer ses activités associatives et d'accompagnement des familles sur des temps ou d'activités ou d'accueil. C'est vrai que c'est une belle

opportunité pour nous, et puis en plus sur l'inclusion, c'est-à-dire qu'on est en proximité immédiate avec l'école de l'Alba et donc on a vraiment une opportunité là d'ouvrir à des activités inclusives sur ce secteur de la Ville. Est-ce qu'il y a une question ? Oui Madame CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Oui, merci Monsieur le Maire. Je n'ai pas trouvé les statuts de cette entreprise. J'ai trouvé la SCI JQG où j'ai bien un Monsieur HENNART mais la SCI JCQ, je ne trouve dans de trace sur le registre des sociétés. Donc j'aimerais savoir si c'est bien de cette entreprise dont on parle. »

M. LE MAIRE : « Alors, en ce qui concerne le document, j'ai une SCI JQG, c'est ça ? Oui c'est ça, c'est la SCI JQG. Donc merci de votre participation. On va faire un amendement à cette délibération pour mettre les bonnes lettres. Qui est d'accord pour voter JQG ?

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

Sur cette délibération amendée,

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'avis de valeur en date du 19 octobre 2023 ;

VU le courriel de Monsieur Jean-Claude HENNART, représentant de la SCI JQG, reçu le 6 mars 2024 ;

VU les avis favorables de la commission finances en date du 29 avril 2024 et du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente l'immeuble situé 19 avenue Emile Zola, accueillant jusqu'alors des associations (relogées à la Maison des Associations Joséphine Baker) ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par Madame BRUN et Monsieur GIRARDIN au prix de 145 000 € FAI, ayant fait l'objet de la délibération n°20230079 prise lors du conseil municipal du 6 juillet 2023, n'a pas abouti faute de financement des établissements bancaires, l'immeuble a été remis sur le marché ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Claude HENNART, représentant de la SCI JQG, a fait une proposition sans intermédiaire au prix de 120 000 € pour y installer notamment l'Association « Le Chemin de Jade ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°D20230079 prise lors du conseil municipal du 6 juillet 2023 ;
- **DE DÉCIDER** la cession de la parcelle cadastrée EK 225 pour 981 m² située avenue Emile Zola ainsi que les droits détenus à hauteur d'1/3 sur la parcelle EK 223 pour 122 m² (correspondant au chemin d'accès) au profit de la SCI JQG (ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de désigner), représentée par Monsieur Jean-Claude HENNART, pour le prix de 120 000 € TTC ;
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte et les servitudes afférentes.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER (pouvoir), Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES DR 301, 382, 473 ET 474 RUE NEUVE D'ARGENSON A MONSIEUR JEAN-BAPTISTE TRUNTZER

Acte n° D20240064

Rapporteur : Jean-Pierre CAZES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. CAZES : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Il s'agit de la vente d'un immeuble dans le cadre de la rationalisation du parc immobilier. La Collectivité a mis en vente un immeuble qui est l'ancien Office de Tourisme qui était rue Neuve d'Argenson et qui accueillait une association qui a été relogée à Lagabrielle, et la Ligue de l'Enseignement et de la Dordogne qui doit intégrer l'immeuble du Campus Connecté, place Louis de la Bardonnie. Lors d'une première visite, Monsieur TRUNTZER a fait une offre à hauteur de 450 000 € net vendeur, qui a été présentée au Conseil Municipal le 9 novembre 2023 mais les diagnostics et devis d'entreprises réalisés par la suite le conduisent à réduire son offre initiale. En effet, Monsieur TRUNTZER souhaite installer dans cet immeuble une agence d'assurance, un service annexe du Tribunal de Commerce, ainsi que des appartements dans les étages, ce qui représente un coût estimé des travaux à 800 000 €. Il propose donc aujourd'hui une acquisition au prix de 383 000 € net vendeur, ce qui correspond à la fourchette de base de l'évaluation des services de la Direction Immobilière. Il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération du 9 novembre 2023 ; de désaffecter l'immeuble communal anciennement désigné Office du Tourisme rue Neuve d'Argenson mais qui n'accepte plus cette activité à destination du public depuis des années, de le déclasser du domaine public et de la basculer au domaine privé communal ; de décider la cession de ce bâtiment à Monsieur Jean-Baptiste TRENTZER, ou toute autre société qu'il lui plaira de constituer, pour le prix de 400 000 €, honoraires d'agence inclus ; de dire que l'acquéreur fera son affaire du versement des honoraires à hauteur de 17 000 € auprès de Dr House Immo représentée par Monsieur Hervé DISTINGUIN ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Collectivité ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la régularisation de l'acte et les servitudes afférentes. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur CAZES. Pour ceux qui connaissent le bâtiment, il y a des escaliers un peu partout, il y a des faux niveaux, il y a des demi-niveaux, il y a des escaliers, et puis les portes qui donnent sur l'arrière en contrebas de la partie voirie de la rue Neuve d'Argenson. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RUET. »

M. RUET : « Je ne comprends pas bien cette manière de négocier commercialement les choses. Vous êtes souvent les défenseurs du marché privé, etc. Et là, on a quelqu'un qui fait une proposition d'achat à 450 000 € et puis finalement il se rend compte qu'il va avoir plus de travaux, il dit « non, il faudra me baisser les travaux ». Enfin, dans aucun marché immobilier on se comporte comme ça .Ou alors on dit « écoutez, si vous ne voulez pas prendre à ce prix-là, tant pis, on trouvera un autre acheteur ». Et je crois que c'est ça que ça pose comme problème. Autant pour le dossier précédent au vu de la nature de l'acheteur, on ne fera aucune remarque, évidemment. Mais que ce soit pour celle-là ou la suivante, à un moment donné la manière dont on vend le patrimoine immobilier ne correspond pas à ce que sont les réalités claires des gens qui vivent dans l'immobilier. Je crois que dans les autres communes, par exemple je vais citer Libourne, quand il y a un bien immobilier qui est à vendre, on le met quasiment en vente sur le site internet de la Ville et on le vend au plus offrant. C'est-à-dire que ça monte grâce à la loi de l'offre et de la demande. Vous voyez, c'est le Nouveau Front Populaire qui vous parle de l'économie de marché. Mais là, en l'occurrence, quand même, on est dans le marché immobilier privé, ce ne sont pas des philanthropes. Je sais bien qu'il y a des travaux, qu'il y en aura pour 800 000 €. Mais enfin, ce sont des loyers qui vont rentrer, ce sont des ressources, donc ça se planifie. Et là, la Collectivité va s'asseoir sur 70 000 € de recettes supplémentaires. Non, écoutez, je crois que ça ce n'est pas sérieux de se comporter comme tel et au moins en l'état, cette délibération je voterai contre. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Je rappelle quand même que ce bien immobilier est depuis 3 ans dans les agences immobilières et donc, toutes celles et ceux qui ont souhaité pouvoir faire une offre d'achat ont pu le faire et on n'a jamais eu d'offre au-dessus et on est encore au-dessus de la fourchette basse de l'estimation des Domaines. Donc moi, à partir du moment où il y a quand même un respect sur ce bâtiment-là, sur l'estimation des Domaines, il n'y a pas de raison à ce que l'on ne puisse pas la voter.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à la majorité.** »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.2122-22 et suivants et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'avis de valeur en date du 10 juin 2021 renouvelé le 27 octobre 2023 estimant l'immeuble à 450 000 € avec marge d'appréciation de 15 % ;

VU le mandat signé le 16 mai 2023 avec Monsieur Hervé DISTINGUIN, représentant de DR HOUSE-IMMO ;

VU la délibération n°20230133 en date du 9 novembre 2023 ;

VU le courriel de Monsieur Hervé DISTINGUIN reçu le 27 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente un immeuble dénommé ancien Office de Tourisme situé 95 - 97 rue Neuve d'Argenson, accueillant jusqu'alors une association (relogée à Lagabrielle) et la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne (qui doit intégrer l'immeuble du Campus Connecté, place Louis de La Bardonnie) ;

CONSIDÉRANT que lors de sa première visite, Monsieur TRUNTZER a fait une offre à hauteur de 450 000 € (net vendeur) qui a été présentée en conseil municipal du 29 novembre 2023, mais les diagnostics et devis d'entreprises réalisés par la suite le conduisent à réduire son offre initiale ;

CONSIDÉRANT que Monsieur TRUNTZER souhaite installer dans cet immeuble son agence d'assurance, un service annexe du Tribunal de Commerce (localisé à proximité immédiate, rue des Carmes) ainsi que des appartements dans les étages, pour un coût estimé de travaux de 800 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'il propose aujourd'hui une acquisition au prix de 383 000 € (net vendeur), ce qui correspond à la fourchette basse de l'évaluation du service de la Direction Immobilière de l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°D20230133 prise lors du conseil municipal du 9 novembre 2023 ;
- **DE DÉSAFFECTER** l'immeuble communal répondant aux références cadastrales DR 301, 382, 473 et 474, dénommé ancien Office de Tourisme 95 - 97 rue Neuve d'Argenson, mais qui n'accueille plus cette activité à destination du public depuis des années ;
- **DE LE DÉCLASSER** du domaine public et de le basculer au domaine privé communal ;
- **DE DÉCIDER** la cession du bâtiment ancien Office de Tourisme situé 95 - 97 rue Neuve d'Argenson répondant aux références cadastrales DR 301, 382, 473 et 474 pour respectivement 442, 212, 18 et 7 m² à Monsieur Jean-Baptiste TRUNTZER (ou toute autre société qu'il lui plaira de constituer) pour le prix de 400 000 € honoraires d'agence inclus ;
- **DE DIRE** que l'acquéreur fera son affaire du versement des honoraires à hauteur de 17 000 € auprès de D. HOUSE-IMMO représenté par Monsieur Hervé DISTINGUIN ;
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte et les servitudes afférentes.

Adopté par 23 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER (pouvoir), Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir).

8 voix contre : Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ EM 444 SITUÉ 3 RUE DUGUESCLIN A MME COUSTURE ET M. JAVALOES

Acte n° D20240065

Rapporteur : Joëlle ISUS

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ISUS : « Merci Monsieur le Maire. La Collectivité a mis en vente un immeuble situé rue Duguesclin, jusqu'alors occupé par des associations qui ont intégré la Maison des Associations Joséphine Baker. Deux offres ont été reçues pour des montants net vendeur de 80 000 € et 84 792 €, alors que l'évaluation des Domaines Hors Taxes est fixée à 201 600 €, ce qui semble surévalué au regard des prix du marché immobilier de Bergerac. En effet, les offres reçues sont basses et les commentaires des professionnels sont unanimes, qu'ils ne pourraient vendre cet immeuble au prix de 201 600 €. Deux offres ont déjà été présentées en Conseil Municipal, à hauteur de 111 000 € net vendeur et à hauteur de 120 000 € mais les acquéreurs ont vu leur prêt respectif refusé par les banques. Pour autant, une nouvelle offre à hauteur de 100 000 € net vendeur, portée par Madame COUSTURE et Monsieur JAVALOES, a été reçue le 27 mai dernier. Il semble raisonnable de l'accepter.

Il est proposé au Conseil Municipal de rapporter les délibérations présentées lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 et lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 ; de céder l'immeuble communal situé 3 rue Duguesclin au profit de Madame COUSTURE et de Monsieur JAVALOES pour le prix de 110 000 €, incluant la commission d'agence à hauteur de 10 000 €, soit 100 000 € net vendeur ; de dire que l'acquéreur fera un versement des honoraires à hauteur de 10 000 € auprès du Dr House Immo, représentée par Monsieur DISTINGUIN ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL pour représenter les intérêts de la Collectivité ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de l'acte. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération, même intervention ? Monsieur RUET, Madame CHAMBERON. »

M. RUET : « Là, on est exactement encore dans cette logique-là et on rogne et on rogne. Alors c'est vrai que l'estimation des Domaines était sûrement surcotée. Bon, je suis un peu déçu de voir que l'attractivité de Bergerac n'est pas suffisante pour nous permettre de vendre bien. Bon, c'est comme ça. Mais là quand même, enfin à un moment donné, vous êtes presque en train de nous dire, de nous supplier, allez on va le vendre, on va le brader parce que là on a enfin un acheteur, on le donne. Non, ce n'est pas sérieux, ce n'est pas raisonnable. Si vraiment on est à 100 000 ou 110 000, moi je vous fais une proposition concrète, Vous vendez ce bien à la SEM Urbalys Habitat et vous ouvrez le bien à de l'accession sociale à la propriété, pour permettre justement à des locataires de pouvoir accéder à la propriété. Parce que là, en l'état, enfin c'est ridicule, franchement ça ne correspond à rien par rapport à ce qu'est la réalité du marché immobilier. Vous cédez à chaque fois pour être sûr de le vendre. Enfin quand même, là ce n'est plus du tout raisonnable. »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, je vais être clair avec vous. Ce bâtiment, vous le connaissez. Il y avait le Service Politique de la Ville à l'intérieur, il y a un grand escalier à l'intérieur qui prend une place incroyable et qui enlève complètement les espaces. On a regardé avec la SEM Urbalys pour y faire des plans, c'est impossible d'arriver à en faire quelque chose, sauf à sortir des coûts énormes. Et l'accession sociale à la propriété, je suis d'accord, mais c'est pour des personnes qui ont des faibles revenus et qui ne pourront jamais payer l'ensemble de l'achat et de l'ensemble des travaux à réaliser. Sur la délibération, Madame CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Oui, moi je vais rebondir. Je vous avais déjà fait la remarque la première fois. Malgré l'interdiction répétée du Conseil d'État de vendre à vil prix, là vous vendez un bien communal en deçà des 30 % maximum en moins autorisés par rapport à l'estimation des Domaines. Alors oui, c'était certainement surcoté mais il aurait peut-être mieux valu d'abord demander aux Domaines une nouvelle estimation avant de vendre aussi peu cher et à vil prix surtout. »

M. LE MAIRE : « Merci. Pour revenir sur ce que disait Fabien RUET, ce n'est pas l'attractivité de Bergerac qui est en cause, ce sont plutôt les Domaines qui ne sont pas venus à Bergerac et qui ont estimé ça par rapport aux cessions immobilières autour, etc. Mais il ne faut pas confondre la maison au bout de la rue Candillac de l'ancien médecin, qui s'est plutôt bien vendue en termes de prix, et ce vieil immeuble sur lequel il y aura énormément de travaux à réaliser.

Et puis Madame CHAMBERON, sur cette affaire, je vous rappelle que sur la dernière délibération qu'on avait passée, vous nous avez mis au Tribunal Administratif pour essayer de faire annuler cette cession immobilière et que le Tribunal Administratif a rejeté votre requête. »

MME CHAMBERON : (Hors micro)

M. LE MAIRE : « Mais oui, mais en tous cas... »

MME CHAMBERON : (Hors micro)

M. LE MAIRE : « ... Vous avez été retoquée par le Tribunal Administratif. Sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil ;

VU l'avis de valeur en date du 21 avril 2022 ;

VU le mandat signé le 21 février 2023 avec M. Hervé DISTINGUIN pour D. HOUSE IMMO ;

VU les offres de M. JARRIER, reçue le 2 août 2023, puis de Mme et M. MAURY, reçue le 2 novembre 2023 ;

VU les délibérations n°111 en date du 26 septembre 2023 et 134 en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'offre reçue de Mme COUSTURE et M. JAVALOES reçue le 27 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente un immeuble situé rue Duguesclin jusqu'alors occupé par des associations qui ont intégré la Maison des Associations Joséphine BAKER ;

CONSIDÉRANT que deux offres ont été reçues pour des montants nets vendeur de 80 000 € et 84 792 € alors que l'évaluation des Domaines hors taxe est fixée à 201 600 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces offres et des commentaires des professionnels ayant visité, cette estimation semble surévaluée au regard des prix et des conditions du marché immobilier de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que les offres reçues ayant déjà fait l'objet de délibérations n'ont pu aboutir faute de financements bancaires ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle offre à hauteur de 100 000 € net vendeur portée par Mme COUSTURE et M. JAVALOES via D. HOUSE IMMO a été reçue le 27 mai dernier et qu'il est raisonnable de l'accepter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°111 présentée lors du conseil municipal du 26 septembre 2023 ainsi que la délibération n°134 présentée lors du conseil municipal du 9 novembre 2023 ;
- **DE CÉDER** l'immeuble communal situé 3 rue Duguesclin cadastré EM 444 pour 160 m² au profit de Mme COUSTURE et M. JAVALOES (ou tout autre personne physique ou morale qu'il leur plaira de désigner) pour le prix de 110 000€ incluant la commission d'agence à hauteur de 10 000 €, soit 100 000 € net vendeur ;
- **DE DIRE** que l'acquéreur fera son affaire du versement des honoraires à hauteur de 10 000 € auprès de D. HOUSE IMMO représenté par Hervé DISTINGUIN ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte.

Adopté par 23 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER (pouvoir), Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir).

8 voix contre : Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ DM 251 SITUÉ 1 RUE DE LA MIRPE A LA SCI PENINSULE

Acte n° D20240066

Rapporteur :

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BANQUET : « Rassurez-vous, il est déjà vendu. C'est changement d'acquéreur. C'est un bâtiment que vous connaissez tous, 1 rue de la Mirpe, anciennement Musée de la ville de Bergerac, qui a donc un Concept Store au rez-de-chaussée et un projet d'aménagement d'hébergement dans les étages. La particularité de ce projet, c'est que le Concept Store travaille sur la thématique d'Edmond Rostand, de Cyrano, et travaille également avec le CIAP pour commercialiser des objets thématiques. Donc ils sont vraiment intégrés dans notre Ville. Une offre d'acquisition de la SARL Mythique était déjà parvenue au prix de 250 000 €, elle porte donc sur la totalité du bien. Et par contre, ce qui s'est passé, c'est qu'au fil de l'établissement de leur dossier d'acquisition, les acquéreurs se sont constitués en Société Civile Immobilière, ce qui change pour nous le nom de l'acquéreur et donc c'est là-dessus que nous allons pouvoir délibérer.

Il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération n° D20230132 en date du 9 novembre 2023 ; de désaffecter l'immeuble communal cadastré section DM n° 251 pour 202 m², qui est l'ancien Musée de la ville de Bergerac mais qui n'accueille plus cette activité à destination du public depuis décembre 2019 ; de le déclasser du domaine public et de le basculer au domaine privé communal ; de céder l'immeuble communal

situé 1 rue de Mirpe, cadastré DM 2251 pour 202 m², au profit de la SCI Péninsule ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de désigner, représentée par les gérants Krystel GENCE et Benoît CANTAIS pour le prix de 250 000 € ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Collectivité ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la régularisation de l'acte et de toutes les servitudes y afférentes. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil ;

VU les avis de valeur en date du 1er avril 2021 et du 9 octobre 2023 ;

VU la délibération n°D20230132 en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente un immeuble dénommé ancien musée de la ville (musée du vin et de la batellerie) situé 1 rue de la Mirpe ;

CONSIDÉRANT que le rez-de-chaussée de cet immeuble est occupé depuis mai 2022 par la SARL MYTHIQUE qui y développe son Concept Store PENINSULE et travaille parallèlement sur un projet d'hébergements de luxe dans les étages de ce même immeuble ;

CONSIDÉRANT que pour la boutique, la démarche des porteurs de projet est fondée sur la promotion du territoire autour notamment de la thématique d'Edmond ROSTAND et de Cyrano de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que cela se caractérise par la personnalisation de vêtements et la création d'objets de décoration autour du thème de la ville de BERGERAC et de son patrimoine, si bien qu'un partenariat avec le Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) a été signé pour la commercialisation des objets thématiques ;

CONSIDÉRANT que le projet d'hébergement s'inscrit à son tour dans la même démarche de mise en valeur de l'œuvre de la ville et d'Edmond ROSTAND, et se traduira par une offre qualitative à destination des touristes autour du thème de Cyrano de BERGERAC ;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'acquisition de la SARL MYTHIQUE est parvenue au prix de 250 000 €, qu'elle porte sur la totalité de l'immeuble situé 1 rue de la Mirpe pour 202 m² cadastré DM 251 et qu'elle a fait l'objet de la délibération n°132 du conseil municipal du 29 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT toutefois que pour finaliser l'acquisition, les acquéreurs se sont nouvellement constitués en société civile immobilière du nom de SCI PENINSULE, ce qui conduit à modifier la délibération initialement prise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°D20230132 en date du 9 novembre 2023 ;
- **DE DÉSAFFECTER** l'immeuble communal cadastré section DM numéro 251 pour 202 m² qui est l'ancien musée de la ville mais qui n'accueille plus cette activité à destination du public depuis décembre 2019 ;
- **DE LE DÉCLASSER** du domaine public et de le basculer au domaine privé communal ;
- **DE CÉDER** l'immeuble communal situé 1 rue de la Mirpe cadastré DM 251 pour 202 m² au profit de la SCI PENINSULE (ou tout autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de désigner) représentée par les gérants Christel GENCE et Benoît CANTAIS pour le prix de 250 000 € ;
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte et de toutes les servitudes y afférentes.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER (pouvoir), Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CÂBLES HAUTE TENSION ENEDIS PARCELLES COMMUNALES DI 850, 851 ET 853 QUARTIER JEAN MOULIN

Acte n° D20240067

Rapporteur :

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 323-1 et suivant du Code de l'énergie ;

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°67-886 du 06 octobre 1967 ;

VU le projet de servitude porté en annexe ;

CONSIDÉRANT qu'ENEDIS porte un projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique consistant en la pose de câbles HTA sur les parcelles communales DI 850, 851 et 853 aux abords du Centre Social Jean Moulin, rue des Frères Prêcheurs ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, ENEDIS a sollicité la collectivité pour autoriser une servitude de passage de réseaux moyennant l'indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER**, moyennant l'indemnité unique et forfaitaire de 10 €, la constitution d'une servitude d'accès et de passage de réseaux au profit de la société ENEDIS, sur les parcelles communales cadastrées DI 850, 851 et 853 pour respectivement 45, 5 et 8.101 m² situées rue des Frères Prêcheurs à BERGERAC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à cette création de servitude.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER (pouvoir), Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU ENEDIS PARCELLE COMMUNALE AR 128 RUE DU COULOBRE

Acte n° D20240068

Rapporteur :

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. C'est la constitution de servitude, donc ENEDIS porte un projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, moyennant l'indemnité unique et forfaitaire de 10 €, la constitution d'une servitude d'accès et de passage de réseau au profit de la société ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées DI 850, 851 et 853, pour respectivement 45, 5 et 8,101 m², situées rue des Frères Prêcheurs à Bergerac ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette création de servitude ; et également d'approuver, sans indemnité, la constitution d'une servitude d'accès et de passage de réseau au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AR 128 pour 16 350 m² située rue du Coulobre à Bergerac ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette création de servitude. Merci Monsieur le Maire. »

*M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES.
Sur la première, quartier Jean Moulin,*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Sur la deuxième, rue du Coulobre, des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 323-1 et suivant du Code de l'énergie ;

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°67-886 du 06 octobre 1967 ;

VU le projet de servitude porté en annexe ;

CONSIDÉRANT qu'ENEDIS porte un projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique consistant au raccordement d'un projet photovoltaïque sur la parcelle communale AR 128 rue du Coulobre ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, ENEDIS a sollicité la collectivité pour autoriser une servitude de passage de réseaux à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER**, sans indemnité, la constitution d'une servitude d'accès et de passage de réseaux au profit de la société ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée AR 128 pour 16 350 m² située rue du Coulobre à BERGERAC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à cette création de servitude.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER (pouvoir), Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS DE L'ÉCOLE CYRANO - SIGNATURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Acte n° D20240069

Rapporteur : Alain BANQUET

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BANQUET : « Merci Monsieur le Maire. Nous sommes en relation avec la SEM 24 Périgord Énergie pour la mise en place de panneaux photovoltaïques. Une opération a déjà été confirmée au P'tit Chat Noir, un grand hangar photovoltaïque et là ça concerne l'école où nous sommes aujourd'hui et je crois que c'est sur ce bâtiment, si j'ai bien compris, pour la mise en place de 450 panneaux photovoltaïques pour une puissance de 200 kW. La réalisation de divers travaux préalables, renforcement des éléments de charpente en remplacement des tuiles défectueuses identifiées par le constructeur photovoltaïque, tranchées des raccordements entre les locaux onduleurs et le point de livraison compteur ENEDIS. Comme convenu dans la promesse de bail, la Collectivité n'engage pas de frais et selon le plan de l'opération pourrait recevoir une soulte. Pour finaliser l'opération, il est nécessaire d'établir dès lors le bail définitif ci-joint. Avant de demander au Conseil Municipal de prendre acte, je voulais quand même souligner que nous avons plusieurs projets avec la SEM 24 en ce moment de rappels sur le bâtiment du CTM, à Lagabrielle et également, je crois qu'il y a un ou deux autres projets en cours et sincèrement, je trouve que ça ne va pas assez vite. Je ne sais pas ce que vous en pensez Monsieur le Maire mais je pense qu'il va falloir trouver la solution. Évidemment c'est bien, c'est une SEM Départementale et c'est bien d'être un groupe de travail mais là, je trouve qu'ils ne sont pas assez réactifs. Alors en tous cas, pour ce qui nous intéresse ce soir, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des études menées ; d'approuver le projet définitif de bail emphytéotique sur les toitures des bâtiments de l'école Cyrano ; et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement du dossier ; d'autoriser la SEM 24 Périgord Énergie à lancer l'opération correspondante ; d'inscrire la recette correspondante au budget 2025. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité.** »

DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D20220024 en date du 24 mars 2022, par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique pour l'opération de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école CYRANO ;

CONSIDÉRANT que cette promesse engageait la SEM24 PÉRIGORD ENERGIES à faire toutes les études et démarches administratives nécessaires pour cette opération avant de passer à la phase travaux ;

CONSIDÉRANT que ces différentes études et démarches administratives sont désormais terminées et concluent que cette opération est réalisable avec :

- la mise en place de 450 panneaux photovoltaïques pour une puissance de 200 kWc ;
- la réalisation de divers travaux préalables : renforcement des éléments de charpente, remplacement des tuiles défectueuses identifiées par le constructeur photovoltaïque, tranchée de raccordement entre les locaux onduleurs et le point de livraison (compteur Enedis).

CONSIDÉRANT que comme convenu dans la promesse de bail, la collectivité n'engage pas de frais et, selon le bilan de l'opération, pourra recevoir une soulte ;

CONSIDÉRANT que pour finaliser l'opération, il est nécessaire d'établir dès lors le bail définitif joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des études menées ;
- **D'APPROUVER** le projet définitif de bail emphytéotique sur les toitures des bâtiments de l'école CYRANO et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement du dossier ;
- **D'AUTORISER** la SEM24 PERIGORD ENERGIES à lancer l'opération correspondante ;
- **D'INSCRIRE** la recette correspondante au budget 2025.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER (pouvoir), Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY (pouvoir), Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : « Donc on a terminé l'ensemble des délibérations. Il y a une question de Madame Fatiha BANCAL. »

MME BANCAL : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Je vais prendre lecture, comme je vous l'ai dit dans mon courrier. Je vais en commencer la lecture : Je vous fais parvenir cette lettre en accusé de réception, afin de vous faire part de sérieux désaccords politiques qui me conduisent à vous demander de me considérer comme une élue d'opposition municipale. Malgré votre décision cavalière de me retirer mes délégations municipales me mettant devant le fait accompli par simple courrier, j'ai poursuivi mon action d'élue locale, conformément aux engagements que nous avons pris devant les électeurs. Je vous ai rejoint sur votre liste au nom de l'esprit de rassemblement et d'ouverture que vous affichiez. Aujourd'hui, force est de constater que d'importants désaccords nous opposent quant aux orientations politiques de votre mandature vis-à-vis desquelles la citoyenne que je suis, de sensibilité de Gauche, ne peut se reconnaître. Je vous ai fait part de mon inquiétude en ce qui concerne le logement et plus particulièrement le logement social sur la commune de Bergerac. En tant que Maire mais aussi ancien délégué au logement social locatif, vous étiez bien au courant de la situation tendue de nos concitoyens confrontés aux délais d'attente toujours plus importants afin d'accéder à un logement. Cela est resté lettre morte. Je vous rappelle que Bergerac est une commune carencée dans le cadre de la loi SRU. Je vous ai alerté très rapidement de cette situation qui est maintenant catastrophique. Qu'en est-il aujourd'hui ? Avez-vous changé votre position et décidé de mettre ce point en avant pour les deux dernières années de votre mandature afin de diminuer l'attente de nos concitoyens ? Mon deuxième désaccord porte sur votre suivi des centres sociaux. Je vous ai entretenu sur les besoins des agents mais aussi sur les attentes des Bergeracois vivant dans les quartiers prioritaires. Au nom de l'idée que je me fais de la République et de l'égalité des chances qu'elle doit garantir à chacune et à chacun, il faut savoir répondre aux besoins des habitants des quartiers. Pour cela, je vous ai fait la demande de proposer aux agents qui le souhaitaient de s'inscrire dans un parcours de formation afin de proposer une montée de compétences, afin de

répondre au mieux aux besoins des personnes vivant dans les quartiers populaires. Encore une fois, cela est resté lettre morte. Pourtant, ces agents de territoire travaillent de façon engagée avec une humanité exemplaire. Sur ce point aussi, accompagnerez-vous plus les agents municipaux de manière plus importante que 1 500 € dans le contexte de votre politique RH ? Troisièmement, je fus très surprise d'apprendre que vous puissiez communiquer sur l'entreprise de réinsertion par l'activité économique sans citer une fois le Service de la Politique de la Ville de la CAB, alors que vous et moi savons que ce projet fut travaillé, porté et annoncé par ce Service. Après quelques réunions, l'État, au travers du précédent Sous-Préfet, convaincu de sa pertinence, a financé ce projet en grande partie. Effectivement, il répond aux besoins d'activités économiques mais aussi celui de l'insertion par la certification. Il aurait été poli mais aussi honnête que vous évoquiez la véritable genèse du projet. Pour conclure, pour ces raisons et bien d'autres que je n'ai pas évoquées dans cette lettre, je reprends ma liberté d'élue. Comme vous j'ai été élue par les Bergeracois, je suis au service des Bergeracois, je ne saurais être la caution d'une politique ou d'un affichage politique qui ne correspond ni à vos actes, ni à vos valeurs. Mes valeurs sont celles du vivre ensemble, de l'égalité des chances où une juste place revient à chacun en fonction de ses mérites sans discrimination et dans la transparence absolue. Vous avez porté un acte significatif de notre différence. A présent, considérez-moi comme élue de l'opposition et je continuerai de défendre les besoins des Bergeracois, les Bergeracoises de par tout cet exposé rédigé. Merci beaucoup. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BANCAL. Moi je suis ravi de ce courrier. C'est la première note que vous me faites en 4 ans. Donc au moins on sera arrivés, au bout de 4 ans, à avoir une première note de votre part, avec des possibilités ou des choix à réaliser. Ça c'est le premier élément. D'abord, sur la première partie, et sur le sérieux quand même à avoir quand on est élu, j'ai toujours été clair avec les élus de ma majorité, la priorité d'une personne, c'est sa famille, puis son travail, puis la vie politique. A partir de début septembre, vous avez pris un nouvel emploi et j'en suis ravi pour vous, et on ne reviendra pas sur les conditions de fin de votre ancien contrat, ça vous regarde. Mais en ce qui concerne le nouveau contrat, il ne vous permet pas d'être sur du temps de travail aux côtés de la Municipalité. Depuis septembre, vous n'avez participé à quasiment aucune Commission d'attribution de logements. Depuis septembre, vous n'avez participé à aucune réunion de travail des élus du jeudi midi entre les élus adjoints et les vice-présidents à l'Agglomération. Vous n'avez participé à aucune réunion du jeudi soir au niveau des réunions de l'équipe élargie. Vous avez donné souvent pouvoir en Conseil Municipal. Vous avez été très absente dans les Centres Sociaux Culturels et Sportifs de la Ville au moment des réunions. Quelle est la dernière réunion que vous aviez organisée avec les trois Directeurs des Centres Sociaux ? Il n'y en a pas. Et donc il a fallu que Joaquina WEINBERG s'investisse encore plus sur Jean Moulin, que Corinne GONDONNEAU s'investisse encore plus sur la Brunetière, et que Marie-Hélène SCOTTI s'investisse encore plus sur celui de Naillac. Et que moi-même, je me vois reprendre en main le Contrat de Ville. Puisque j'arrive l'an dernier en Comité de Pilotage du Contrat de Ville, aucun tableau n'avait été fait sur la ville de Bergerac, comme on le faisait précédemment avec Fabien RUET sur le mandat précédent, où on travaillait ensemble les tableaux sur les subventions de la Ville et de la CAB, j'arrive en Commission devant le Sous-Préfet et rien n'avait été travaillé par la Ville. Et puis, cette absence répétée aux réunions de travail mettent en difficulté la Municipalité, d'abord parce que le travail de fond n'est pas réalisé, et ensuite parce que les autres élus, quand même, et c'est légitime, disent que vous touchez une indemnité sans être présente sur le terrain. Et ce qui a mis la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, c'est que vous n'étiez pas là la semaine, ça peut s'entendre, mais on peut s'organiser différemment pour le week-end, et que j'ai demandé une seule chose, c'est que vous alliez nous représenter, puisque vous êtes la représentante de la Ville, à la Fédération des Centres Sociaux en Lot et Garonne un samedi après-midi et que vous n'y êtes pas allée et c'était un samedi, vous ne travailliez pas. Donc je suis désolé, avec tout ça, certes je vous ai appelée, vous n'avez pas répondu et je vous ai retiré vos délégations. Après, si votre vie professionnelle avait évolué, je n'avais aucun souci avec vous à ce que vous puissiez reprendre vos fonctions à partir du moment où on travaillait sur du fond et sur l'avancement du fond. Sur le rassemblement, il est toujours présent avec des personnalités plutôt à Droite, on voit Josie aujourd'hui qui se présente aux Elections Législatives, plutôt au Centre, on voit Marc LETURGIE toujours présent à nos côtés, des représentants syndicaux, Joël KERDRAON est ici-présent, des personnes qui ont fait leur carrière à la Caisse d'Allocations Familiales, les chefs d'entreprises, des personnes qui travaillent à Pôle Emploi, des personnalités de Gauche, on a Farida qui ne s'est jamais cachée d'être une femme de Gauche, des chefs d'entreprises connus et reconnus sur le territoire comme Jean-Pierre par exemple, des personnes qui sont dans le social comme Charles MARBOT ici-présent ou Marie-Lise. Donc on a quand même des personnes qui sont impliquées et qui s'impliquent depuis longtemps dans cette Municipalité. Après sur le fond, d'abord sur le logement. Alors ça date d'aujourd'hui, chacun lit ce qu'il veut mais j'ai une actualité du Figaro, excusez-moi, le mea culpa qui a été fait ce matin par le Président de la République en conférence de presse. Et le Président de la République dit la chose suivante, je mets les guillemets : « Soyons honnêtes, sur le logement nous n'avons pas fait assez, ça coûte cher à l'économie, ça coûte cher aux salariés, ça crée beaucoup de tension sociale. » C'est l'État qui le dit, ce n'est pas qu'à Bergerac. C'est partout, pourquoi ? Parce qu'en 2018, loi de finances 2018, la mise en place de la réduction de loyers de solidarité, où l'État a ponctionné les bailleurs sociaux sur leurs fonds propres, ce qui fait qu'aujourd'hui les bailleurs sociaux ont moins de fonds propres et donc ça réduit le nombre de logements à construire sur la commune et tous les bailleurs qui devaient venir à Bergerac se sont rétractés. Ça c'était 2018. Et puis 2020, crise sanitaire. Là aussi, la construction prend un coup de plus et donc, la hausse dans les appels d'offre du marché a été très importante. Et là encore une deuxième fois, les logements qui devaient se construire à Bergerac ne se sont pas faits parce qu'avec la hausse des coûts des matériaux, les enveloppes qui ont été ouvertes au niveau des

appels d'offre, les bailleurs ont souhaité renoncer. Et dans ce que l'on a fait avec Christian BORDENAVE, parce que Christian BORDENAVE est très impliqué en tant que Vice-Président délégué à l'Urbanisme, certainement aussi à l'Habitat tellement il travaille les dossiers de l'Habitat, et donc c'est tout ce travail-là qui est mené avec Christian et tout ce travail-là, on l'a mené depuis le début. Ma question, c'est quel est le promoteur que vous avez rencontré depuis le début du mandat pour essayer d'avoir du logement social à Bergerac ? Quelle a été la réunion que vous avez menée sur Bergerac pour avoir du logement social ? Et puis, je vais aller plus loin, je vous avais donné deux objectifs. Un premier en début de mandat, qui est celui de la mise en place du permis de louer, qui avait été accompagné par Fabien RUET sur le mandat précédent et on devait passer à la phase 2. Ce n'est toujours pas fait. Depuis que l'on a adopté la Convention Intercommunale d'Attribution, la CIA, je vous rappelle que vous deviez mettre en place un document qui s'appelle le Plan Partenarial des Gestions de la Demande, c'est-à-dire une grille de cotations des attributions. Où en êtes-vous sur ce dossier ? Il devait être fait depuis 2023, ce n'est toujours pas fait. Donc oui, sur le fond j'ai des choses à reprocher sur le fonctionnement. Et sur l'investissement, il s'avère que Christian BORDENAVE et moi-même, Jean-Pierre CAZES vient de nous rejoindre sur cette mission parce qu'on a besoin d'être plusieurs, c'est d'aller à la recherche de promoteurs. Et on a un grand plan sur la Ville avec 1 000 logements réhabilités ou construits qui vont se faire. Et juste pour prendre le tableau qui avait été fait, on a DomoFrance, là aussi on accompagne, parce qu'on se doit d'apporter des solutions sur le logement social. La solution se porte grâce à l'accompagnement, l'accompagnement au premier logement, et c'est ce que l'on fait à travers les plus jeunes qui viennent nous voir, l'accompagnement se fait aussi quand on a un problème de vie et donc comment on accompagne cette personne. Mais ça se fait également dans le parcours locatif, et donc comment on accompagne celles et ceux qui sont déjà dans du logement social et qui veulent s'impliquer demain encore plus dans ces logements ? Donc il y a de l'anticipation foncière. Là aussi la rationalisation du patrimoine, quels sont les immeubles qui demain peuvent être mis à la disposition des bailleurs sociaux ? Quels sont les terrains que l'on peut mettre à la disposition des bailleurs sociaux ? Eh bien le chemin du Petit Rooy et la construction démarre des 33 maisons et des 6 lots à bâtir sur l'accession à la propriété. Il y a la concertation. Ce travail-là qui est mené sur le terrain parce que beaucoup de voisins voient d'un mauvais œil arriver du logement social. Et je me suis toujours engagé sur le logement social. Combien de fois je me suis battu avec Nexity et Périgord Habitat pour avoir du logement R+1 sur la rue Sévigné alors qu'ils voulaient me faire du R+2 ? Je me suis battu personnellement sur ce dossier. Alors ça m'a valu des courriers de Nexity, toutes les entreprises comme quoi le Maire allait les mettre en faillite. Et regardez, ils vont nous livrer la nouvelle résidence R+1 et dans de bonnes conditions. Cette concertation, on la continue quand il y a du logement qui arrive. On l'a vu sur d'autres rues. On a chemin de Rosette, rue Fustel de Coulanges, rue Paul Bousquet, rue José Marie de Hérédia, route de La Force, boulevard Beausoleil, rue Lakanal, route de Saint-Laurent-des-Vignes, rue Albert Claveille, rue de Lajugie, entre autres, et on arrive à 1 000 logements qui vont être réhabilités ou construits sur la ville de Bergerac. Il n'y a jamais, jamais, jamais eu un Plan aussi grand depuis les années 60 sur la ville de Bergerac sur la construction. Il y a eu un grand Plan de réhabilitation, dans le cadre de l'ANRU, souhaité par Daniel GARRIGUE, par Jean-Louis BORLOO à l'époque, finalisé par Dominique ROUSSEAU et Fabien RUET. Voilà ce qui a été fait. Et là, on a un grand Plan. Et puis l'aménagement. Puisqu'on sait très bien que les bailleurs sociaux construisent et qu'ensuite, ils rétrocèdent les espaces extérieurs à la Ville pour l'entretien. Et donc comment, dès le départ, on travaille sur les aménagements extérieurs ? Quels sont les lieux de vie ? Quels sont les lieux d'accueils ? Quelles sont les aires de jeux ? Tout ça, on le travaille ensemble. Et puis la requalification urbaine, c'est-à-dire en fonction de secteurs qui sont dégradés ou d'anciens entrepôts, comment on peut requalifier un quartier. Et c'est ça le travail qui est à mener et que l'on mène régulièrement. Et puis, il y aura l'autre partie qui est l'accompagnement et la proximité. C'est-à-dire qu'à partir du moment où on va avoir chemin du Petit Rooy, qu'on va avoir rue Fustel de Coulanges, qu'on va avoir rue Paul Bousquet, qu'on va avoir rue José Maria de Hérédia sur tout le quartier Nord de la Ville, Nord-Ouest de la Ville, tous ces bâtiments, ces maisons d'habitation ou logements collectifs qui vont être construits, comment on accompagne aussi l'ensemble de ces habitants à travers la mobilité ? Et là aussi c'est le travail avec Thierry AUROY-PEYTOU sur l'ensemble des mobilités. C'est ça aussi que j'attends de mes élus, c'est ce travail qu'a fait Christian BORDENAVE, ce travail qu'a fait Jean-Pierre CAZES, aller à la recherche de porteurs de projets qui souhaitent venir s'installer sur une ville comme la nôtre. Donc il y a du niveau national qui nous a impactés, on n'a pas pu construire aussi rapidement qu'on le voulait et puis, il y a aussi ce qui se passe au niveau local, c'est-à-dire le travail d'accord du permis de construire, la concertation avec les habitants parce qu'il faut une acceptabilité aussi des personnes sur cette partie-là. Sur les centres sociaux, d'abord le diagnostic que vous m'avez fait, c'était qu'il y ait de la formation. J'entends de la formation et donc on a doublé le budget formation, qui est passé de 50 000 € à 100 000 €, on paye en plus le CNFPT, 100 000 € de plus par an, donc on a 200 000 € pour l'offre de formation. Et donc, on a lancé une formation spécifique auprès des agents, qui s'appelle l'Accompagnement social et la relation à l'altérité, où tous les agents ont fait 3 jours de formation en octobre et en novembre 2023, et qui permet aussi de mener des projets supplémentaires. Donc il y a tout un accompagnement qui est fait auprès de notre personnel des centres sociaux, culturels et sportifs. Et après, vous mélangez notre enveloppe qui est celle des 1 500 €, ça c'est encore autre chose, c'est le Compte de Formation, c'est un accompagnement supplémentaire qui peut être mis en œuvre dans les collectivités mais qui n'est pas une obligation légale. Et donc en tant que Maire, j'ai décidé que toute personne qui demande une formation aura au moins ces 1 500 €, et 100 % des demandes de CPF en 2023 ont été obtenues. Donc je ne peux pas aller plus loin sur la formation que réaliser celle qui est demandée par les salariés de la ville de Bergerac. Ensuite, vous me dites, sur le projet porté pour le petit Kiabi. Alors là je vais revenir aussi sur le dossier. Je rappelle quand même qu'ils sont venus porter ce projet au niveau

de la politique de la ville, de la Ville et de la CAB, qu'on a été informés de ce projet et que quand on en a discuté, il fallait trouver un lieu. Et qui a trouvé le lieu quand même d'implantation ? Je ne vais quand même pas m'excuser de dire que j'ai trouvé le lieu d'implantation de la maison Kiabi, puisque je savais qu'on allait, sur ce quartier, réaliser la Maison Associative, qu'on allait élargir et agrandir l'école de la Calandreta et que derrière, ça nous libérerait un local qu'on avait déjà vu sous le mandat précédent, puisque c'est moi qui ai organisé avec Daniel GARRIGUE une étude sur du commerce dans le quartier de La Catte. Et l'étude de commerce dans le quartier de la Catte a dit la chose suivante : Il n'y a qu'un lieu sur lequel un commerce peut être implanté, c'est sur ce rond-point-là au niveau du quartier, c'est sur celui-ci qu'il y a plus de flux et donc il faut le faire là. Et donc on avait réservé ce local pour un commerce et c'est pour ça que j'ai proposé immédiatement ce commerce. Après, je ne sais pas, mais je ne me rappelle plus si vous étiez présente à la réunion en Sous-Préfecture quand on a rencontré Kiabi, le porteur de projet et les services de la Ville et de la CAB. De mémoire, vous n'étiez pas présente à cette réunion. Bien sûr, c'est encore une réunion où vous n'étiez pas là, je sais. »

MME BANCAL (Hors miro) : « J'étais là, arrêtez de mentir Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Et donc, c'est une réunion sur laquelle, je rappelle, le porteur de projet ne s'est pas entendu avec l'association d'insertion et donc ils ont reporté le projet. Mais il n'y a aucun souci là-dessus, ça a été travaillé et concerté. Et je rappelle d'ailleurs, mon Directeur des Services Techniques qui est ici s'est rendu plusieurs fois sur place avec les techniciens de la CAB pour définir, et même le Sous-Préfet a été sur place, pour définir exactement les travaux qui étaient à mener et le financement de la CAB. Donc voilà un petit peu ce que j'ai à vous dire. Pour ces logements sociaux, les réponses sont faites ; sur votre implication, les réponses sont faites ; et sur la formation, les réponses sont faites. »

MME BANCAL : (Hors micro)

M. LE MAIRE : « Bien sûr. »

MME BANCAL : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Par contre, vous utilisez beaucoup et vous usez beaucoup de mensonges. Parce qu'en ce qui concerne le tableau du Contrat de Ville, vous me l'aviez déjà reproché, effectivement Monsieur le Maire, sauf que vous n'aviez pas vu le tableau que j'avais travaillé au crayon à papier et que vous n'avez pas pris devant le précédent Monsieur le Sous-Préfet. J'en suis désolée, mais mon travail avait été fait encore une fois. Si le permis de louer n'a pas été mis en place, c'est qu'il y avait de bonnes raisons mais vous préférez juger puisque vous êtes dans le jugement. Il faut quand même que vous usiez de ce stratagème pour exister mais bon, ce n'est pas grave. En ce qui concerne la rencontre et les investisseurs. J'aurais été tellement heureuse d'être informée de vos différentes rencontres avec les investisseurs et Monsieur BORDENAVE, ça aurait été tellement bien. Je me serais sentie peut-être un petit peu plus incluse en ce qui concerne l'habitat et ce que je pouvais échanger avec vous. Effectivement, Monsieur PRIOLEAUD, c'est la première note que je vous fais parce que si vous voulez, je vous envoie tous les messages que je vous ai envoyés, je n'ai pas utilisé la boîte mail de Monsieur le Maire, j'utilisais des messages. Mais bon, après, vous ne retenez que ce que vous souhaitez. En ce qui concerne la réunion avec Monsieur le Sous-Préfet, elle est différente, que ça soit sur le terrain ou en Sous-Préfecture. Je suis désolée Monsieur le Maire, peut-être que vous ne m'avez pas vue mais j'étais là. Donc je suis désolée de vous contrarier mais malheureusement, mon travail je l'ai fait. Et en plus, si vous voulez je vous envoie le mail que je vous ai envoyé au moment de ma nouvelle fonction, où je vous ai prévenu, par transparence, où je vous ai expliqué que je ne serais plus, peut-être, aussi présente la semaine en ce qui concerne les centres sociaux et vous m'avez dit « envoie un mail aux 3 personnes » » que vous avez citées « pour prévenir » ». J'en ai la preuve. Donc vous pouvez mentir Monsieur le Maire. Moi c'est dans mon portable. Alors, vous pouvez salir les gens mais faites attention quand même. Juste, faites attention. Ne prenez pas quand même les gens pour des imbéciles. Il faut arrêter à un moment donné Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BANCAL. »

MME BANCAL : « J'en resterai là. »

M. LE MAIRE : « Dans le Contrat de Mixité Sociale que vous avez signé, on doit construire combien de logements sociaux ?

(Hors micro)

Je ne sais pas. On doit construire combien de logements sociaux sur la Ville dans le Contrat de Mixité Sociale ? »

MME BANCAL (hors micro) : « Excusez-moi Monsieur le Maire, dès qu'on monte un projet... »

M. LE MAIRE : « Non mais je ne sais pas. »

MME BANCAL (hors micro) : « Vous êtes tout le temps contre... »

M. LE MAIRE : « Non mais attendez, ce n'est pas ça que je vous dis. »
MME BANCAL : (Hors micro)

M. LE MAIRE : « Je vous dis, vous avez voté... »

MME BANCAL : (Hors micro)

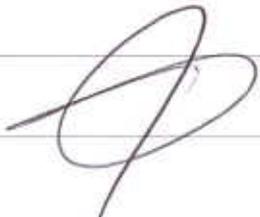
M. LE MAIRE : « Vous nous dites avoir travaillé le dossier. Donc si vous avez travaillé le Contrat de Mixité Sociale, on doit construire combien de logements sociaux à Bergerac pour respecter les 20 % ? Bon, ce sont 318 logements qu'on doit construire à Bergerac, j'ai bien compris que le dossier n'était pas travaillé et moi j'en propose 866. On a près de trois fois plus de logements sociaux que ce qui est demandé par l'État. Donc vous voyez, on avance plutôt bien. Mesdames, Messieurs, ce Conseil Municipal est clos. La séance est levée. Je vous souhaite un bel été à Bergerac, avec des Estivales toujours plus riches, les 150 ans de Lagerstroemia et évidemment, le 14 juillet à Bergerac. N'hésitez pas à venir parce qu'il y aura pas mal de surprises dont une, le vin d'honneur sera sur la place Louis de la Bardonnie qui sera finalisée et ce sera l'occasion pour l'ensemble de nos porte-drapeaux de passer un moment de convivialité et je vous invite vraiment à venir partager ce moment avec eux. On aura l'immense plaisir de se retrouver à la rentrée avec des sujets d'actualité. »

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjointes dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES EXERCICES 2015 À 2021 - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES
2	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - ANNEE 2023
3	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023
4	AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2023
5	SUBVENTION ÉQUILIBRE AUX BUDGETS CCAS ET RÉSIDENCES AUTONOMIE - GESTION 2023
6	CESSION MARMITE CUISINE CENTRALE A L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE BERGERAC
7	DSP ABATTOIR - AVANCE SUR COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS
8	DSP ABATTOIR - MODIFICATION DU CONTRAT
9	VERSEMENT A L'ASSOCIATION "LES RESTOS DU CŒUR" D'UN FONDS DE CONCOURS DE 100 000 € POUR LES TRAVAUX DU SITE DE L'ESCAT
10	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET SUPPLÉMENTAIRE) - EXERCICE 2024
11	GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS - MARCHÉ D'ASSURANCES
12	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB) – MODIFICATIONS DES STATUTS
13	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE (CAB)
14	MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC - RENOUVELLEMENT
15	MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE DE BERGERAC- RENOUVELLEMENT
16	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU CENTRE

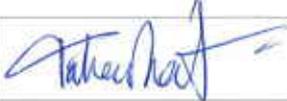
	DE LA PHOTOGRAPHIE A TEMPS COMPLET
17	TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS)
18	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ - MODIFICATION DU NOMBRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS PÉRISCOLAIRES
19	LANCEMENT D'UNE COMMANDE PUBLIQUE ARTISTIQUE
20	CLASSES DE DÉCOUVERTE PARTICIPATION COMMUNALE
21	MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DES ENFANTS ET DES JEUNES
22	MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AVENANT AU PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE
23	TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) - TARIFS 2025
24	TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHÉS, HALLE, BROCANTE, FÊTES FORAINES ET CIRQUES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024
25	REDEVANCE TERRASSE RODY CHOCOLATERIE - EXONÉRATION PARTIELLE DUE AUX TRAVAUX AUTOUR DE LA HALLE POUR LES MOIS D'AVRIL A JUIN 2024
26	BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNÉE 2023
27	ACQUISITION D'UNE FRACTION DE LA PARCELLE BC 375 SITUÉE 10 RUE DENIS PAPIN A BERGERAC ET APPARTENANT A LA SCI DB INVEST PRO REPRÉSENTÉE PAR M. BALSERA
28	CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE EK 225 ET D'UNE FRACTION DE PARCELLE EK 223 AVENUE EMILE ZOLA A LA SCI JCQ REPRÉSENTÉE PAR M. HENNART
29	CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES DR 301, 382, 473 ET 474 RUE NEUVE D'ARGENSON A MONSIEUR JEAN-BAPTISTE TRUNTZER
30	CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ EM 444 SITUÉ 3 RUE DUGUESCLIN A MME COUSTURE ET M. JAVALOES
31	CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ DM 251 SITUÉ 1 RUE DE LA MIRPE A LA SCI PENINSULE
32	CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLES HAUTE TENSION ENEDIS PARCELLES COMMUNALES DI 850, 851 ET 853 QUARTIER JEAN MOULIN
33	CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU ENEDIS PARCELLE COMMUNALE AR 128 RUE DU COULOBRE
34	PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES BÂTIMENTS DE L'ÉCOLE CYRANO - SIGNATURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES Liste des questions : * à la demande de Madame Fatiha BANCAL.

La séance est levée à 20 h 30.

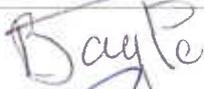
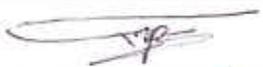
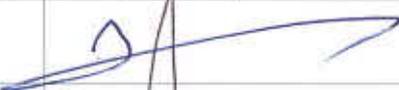
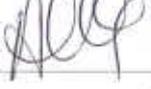
Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	
--------------------	---

Le secrétaire de séance,

Fabien RUET	
-------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
Charles MARBOT	
Josie BAYLE	
Éric PROLA	
Marie-Lise POTRON	
Gérald TRAPY	
Christophe DAVID-BORDIER	
Joaquina WEINBERG	
Alain BANQUET	
Jean-Pierre CAZES	
Marc LETURGIE	
Florence MALGAT	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	
Joëlle ISUS	
Marion SOK CHAMBERON	

Fatiha BANCAL	
Hélène LEHMANN	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	
Catherine TAVEAU	